



**DELIBERATION N° 24/048 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PACTE ET PROGRAMME TERRITORIAL D'INSERTION DES
BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE 2024-2028**

**CHÌ APPROVA U PATTU È PRUGRAMMA TARRITURIALI D'INSIRZIONI DI
L'ATTRIBUTARII DI U RIVINUTU DI SULIDARITÀ ATTIVA 2024-2028**

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Romain COLONNA
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Joseph SAVELLI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 23/096 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023 approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (55) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina

BORROMEI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (7) : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Pierre GHIONGA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le pacte et programme territorial d'insertion 2024-2028, tel que figurant en annexe de la présente délibération, et

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit document cadre, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PATTU È PRUGRAMMA TARRITURIALI D'INSIRZIONI DI
L'ATTRIBUTARII DI U RIVINUTU DI SULIDARITÀ ATTIVA
2024-2028**

**PACTE ET PROGRAMME TERRITORIAL D'INSERTION
DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ
ACTIVE 2024-2028**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 réformant les politiques d'insertion, le revenu de solidarité active (RSA) vise à assurer à ses allocataires des moyens convenables d'existence, lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Il constitue l'une des principales allocations gérées par la Collectivité de Corse, est versé à près de 5 500 ménages insulaires, et constitue une dépense de près de 36,7 millions d'euros en 2023.

Le RSA poursuit un double objectif : favoriser l'insertion sociale des ménages les plus fragiles et rendre plus attractif le retour à l'emploi.

La loi réaffirme en effet l'articulation entre le droit à la prestation et l'obligation d'insertion. Cette obligation repose à la fois sur l'allocataire et sur la Collectivité de Corse qui est tenue de lui offrir les moyens de cette insertion.

En sa qualité de cheffe de file de l'insertion, la Collectivité de Corse a en charge l'organisation et la coordination du dispositif sur le territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de cette politique s'appuie sur deux programmes fondateurs prévus par les articles L. 263-1 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le Programme Territorial d'Insertion qui définit la politique de la Collectivité de Corse en matière d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA, recense les besoins d'insertion, l'offre d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ;
- Le Pacte Territorial d'Insertion qui définit une stratégie partagée par les acteurs de l'insertion, et les modalités de coordination entre partenaires, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

- **Un document unique coconstruit avec les acteurs du territoire et les bénéficiaires du dispositif**

Dès décembre 2022 la Collectivité de Corse, assistée du Cabinet d'études KPMG Secteur Public, a souhaité dans un souci de cohérence et de plus grande lisibilité se doter d'un document unique réunissant le Programme Territorial d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion pour la période 2024-2028.

Le volet Pacte a fait l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs de l'insertion au cours de l'année 2023, dans le cadre de deux tables rondes collaboratives, d'une enquête en ligne, puis de deux cycles d'ateliers territorialisés.

Cette démarche participative a permis de recueillir l'avis des bénéficiaires du RSA, et des acteurs de l'insertion sur chaque territoire d'équipe pluridisciplinaire RSA.

Elle illustre également la volonté de la Collectivité de Corse « d'aller vers » les publics les plus précaires afin de mieux répondre à leurs besoins, ainsi qu'aux attentes des territoires.

Enfin, elle vise une approche décloisonnée entre les publics et les directions de la Collectivité intervenant dans le champ des solidarités (enfance famille, autonomie, action sociale et insertion).

- **Trois grands axes et six orientations retenus en faveur de l'insertion et du retour à l'emploi des publics concernés**

La stratégie partagée en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire a permis de définir trois grands axes et six orientations déclinés ainsi :

Axe 1 : Renforcer le parcours de l'allocataire à travers l'accompagnement socio-professionnel de l'ensemble des publics bénéficiaires du RSA, et les actions permettant de les rendre acteurs de leur parcours ;

Axe 2 : Mieux mobiliser l'offre de services afin de travailler à la levée des freins périphériques, en valorisant l'offre et en développant les actions visant à répondre aux principales problématiques rencontrées par les publics ;

Axe 3 : Rapprocher les personnes en insertion et les acteurs économiques, dans l'objectif de déployer l'employabilité, et de renforcer l'adéquation entre les compétences des publics et les besoins des entreprises locales (en particulier dans les secteurs en tension) via la formation et la mise en situation ; et à travers la constitution de réseaux d'entreprises inclusives.

L'accès ou le retour à l'emploi constitue ainsi un axe majeur du pacte et programme territorial d'insertion.

Afin de lutter contre l'isolement et les postures de repli des publics précaires, le travail de remobilisation du public éloigné de l'emploi sera également renforcé.

Prendre part à la vie sociale et citoyenne constitue en effet un enjeu fondamental de la lutte contre les exclusions.

Les offres de services figurant dans ce document contribuent au dynamisme des « parcours d'insertion », et reposent sur un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi : associations, chambres des métiers, AFPA, services de l'Etat, autres collectivités locales ...

Enfin, le renforcement de l'offre d'insertion prévu dans ce programme et pacte territorial d'insertion 2024-2028 s'inscrit dans la perspective de la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi, portant de nombreuses dispositions relatives au parcours

des allocataires du RSA.

Les décrets d'application n'étant pas encore publiés, ce document cadre pourra être amendé.

Les crédits mobilisés pour la mise en œuvre du programme et pacte territorial d'insertion 2024-2028 s'élèvent à près de 470 000 € annuels, et sont inscrits au budget primitif 2024.

Ce document s'intègre également dans le titre III la lutte contre la pauvreté et les exclusions, chapitre IV le pacte territorial d'insertion, du règlement des aides sociales et de l'action sociale et médico-sociale de la Collectivité de Corse.

Enfin, il est précisé que ce rapport est présenté à votre Assemblée concomitamment avec le projet de convention insertion emploi, qui vise à renforcer un certain nombre d'actions prévues dans le PTI au profit des bénéficiaires du RSA et qui pourront être financées grâce à une participation de l'Etat.

Il s'inscrit également dans notre politique de soutien au travail et à l'emploi portée par l'ADEC qui vous sera présentée lors de la prochaine session complétant ainsi notre projet global d'accompagnement renforcé vers l'emploi.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le pacte et programme territorial d'insertion 2024-2028, tel que figurant en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit document cadre ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pacte et Programme Territorial d'Insertion de Corse

2024-2028



Bianca Fazi
Conseillère exécutive
en charge de la santé et du social



En sa qualité de cheffe de file de l'insertion, la Collectivité de Corse a en charge l'organisation et la coordination du dispositif sur le territoire insulaire.

Si le revenu de solidarité active, issu de la loi du 1er décembre 2008, a pour objectif principal de lutter contre la pauvreté et de rendre plus attractif le retour à l'emploi, la loi réaffirme l'articulation entre le droit à la prestation et l'obligation d'insertion.

Cette obligation repose à la fois sur l'allocataire et sur la Collectivité de Corse qui est tenue de lui offrir les moyens de cette insertion, avec le concours des autres acteurs de l'insertion.

Dans un souci de cohérence et pour une plus grande lisibilité, nous avons souhaité nous doter d'un document unique réunissant le programme et le pacte territorial d'insertion pour la période 2024-2028.

Un diagnostic partagé et une ambition commune

Notre pacte et programme territorial d'insertion prend appui sur une analyse approfondie des besoins propres à notre territoire et à ses habitants.

Ceci nous permet de concevoir un plan d'actions sur mesure, articulé autour de trois grands axes d'intervention : le renforcement du parcours de l'allocataire RSA, une meilleure mobilisation de l'offre de services afin de permettre la levée des freins périphériques, et le rapprochement des personnes en insertion et des acteurs économiques.

Si l'accès et le retour à l'emploi constitue un axe majeur de ce document stratégique, l'intégration de chaque individu au sein de la vie sociale et citoyenne est également un enjeu fondamental de la lutte contre les exclusions.

Afin de lutter contre l'isolement et les postures de repli des publics précaires, le travail de remobilisation du public éloigné de l'emploi sera également renforcé.

Un document unique coconstruit avec les acteurs du territoire et les bénéficiaires du dispositif

Le volet pacte a fait l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs de l'insertion au cours de l'année 2023.

Cette démarche participative a permis de recueillir l'avis des bénéficiaires du RSA, et des acteurs de l'insertion sur chaque territoire d'équipe pluridisciplinaire RSA, ce à quoi je tenais particulièrement.

J'ajouterai que cela s'inscrit également dans notre démarche « d'aller vers » les publics les plus précaires afin de mieux répondre à leurs besoins, ainsi qu'aux attentes des territoires.

Un engagement collectif

L'efficacité de notre pacte et programme territorial d'insertion repose sur l'adhésion des bénéficiaires et sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs : personnels de la Collectivité de Corse, acteurs de la formation et de l'emploi, associations, chambres des métiers, AFPA, services de l'Etat, autres collectivités,...

Ce document n'est pas seulement un cadre d'action, c'est un appel à l'engagement de chacun.

Dans cet esprit, je vous invite à vous approprier ces ambitions.

Bianca Fazi

Table des matières

Edito

Table des matières

Introduction

Pourquoi élaborer un PTI ?

Un document unique pour le Programme et le Pacte

Un contexte institutionnel en évolution

La démarche d'élaboration du PTI

Le diagnostic de l'insertion en Corse

Éléments socio-économiques

Situation géographique

Situation démographique

Situation en matière de pauvreté

Situation en matière d'aides sociales

Situation en matière d'emploi

Situation économique

Situation en matière d'IAE

L'organisation du dispositif d'insertion

Les 5 territoires d'Equipe Pluridisciplinaire

L'orientation des allocataires du RSA

L'accompagnement des allocataires du RSA

L'analyse de l'écart offres-besoins dans l'insertion des bénéficiaires du RSA

Les orientations du PTI

Les orientations partagées en faveur de l'insertion

La stratégie promue par les signataires du PTI

L'articulation avec les autres documents directeurs

Les fiches actions du PTI

Les engagements des signataires

La gouvernance

Annexes

Annexe 1 : Contexte socio-économique en détails

Introduction

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

En généralisant le revenu de solidarité active et en réformant les politiques d'insertion, la loi du 1^{er} décembre 2008 entend « *lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires* ». A cette occasion, elle réaffirmait la compétence des Départements en matière d'insertion et les consacrait en tant que chefs de file dans ce domaine. La loi élargissait alors la vocation du Programme Départemental d'insertion (PDI), chargé de définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel. Elle prévoyait également un nouveau cadre d'intervention facilitant la mise en commun des moyens des différents partenaires : le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

Le Code de l'Action sociale et des familles (CASF) dispose ainsi que :

« Le conseil départemental délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. » (art. L263-1 du CASF)

« Pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion. [...] Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active. » (art. L263-2 du CASF)

La Collectivité de Corse bénéficie d'un « statut particulier » depuis la promulgation de la loi du 13 mai 1991 créant la Collectivité territoriale de Corse (CTC). Ce statut a été modifié plus récemment par **la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)** et trois ordonnances de novembre 2016. À ce titre, le territoire devient la « Collectivité de Corse », instituée en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des conseils départementaux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse (dont l'application effective s'est faite le 1^{er} janvier 2018), et s'administrant désormais librement, dans les conditions fixées par la loi. Aussi, la Collectivité de Corse détient les prérogatives d'une Région et d'un Département en matière de politiques publiques, et à ce titre, est concernée par les dispositions réglementaires susmentionnées, et notamment de l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Le présent Pacte concerne ainsi l'ensemble du territoire régional.

Du RMI au RSA, l'évolution du cadre législatif

Quinze ans après sa création, le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) connaît sa première évolution. Le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin décide en 2003 de faire du dispositif l'un des symboles de l'« Acte II de la décentralisation ». La réforme concilie maintien de la solidarité nationale et pilotage décentralisé. Le montant de l'allocation, fixé par l'État, demeure le même partout, mais le Département, s'il continue de s'appuyer sur l'action des Caisses d'allocations familiales (CAF), devient seul responsable pour décider de l'admission, veiller aux conditions de versement de l'allocation et poursuivre l'objectif d'insertion du dispositif.

À la suite de cette transformation, le Gouvernement procède au remplacement du RMI par le Revenu de Solidarité Active (RSA) le 1^{er} juin 2009.

Le RSA s'est ainsi substitué à plusieurs dispositifs en remplaçant à la fois le RMI et l'Allocation de parent isolé (API) (antérieurement totalement prise en charge par l'Etat, intéressement et action d'insertion compris). Appelé « RSA socle », il poursuit des objectifs de simplification des minima sociaux et de lutte contre les exclusions. Le financement de ce dispositif revient aux Départements, comme l'était le RMI depuis 2003, ainsi que la mise en œuvre de l'accompagnement et des actions d'insertion correspondants.

Par ailleurs, le RSA est également susceptible d'être versé à des personnes en situation d'emploi mais dont les revenus sont limités. Il remplace, à ce titre, les mécanismes d'intéressement du RMI antérieurement financés par les Départements. Nommé « RSA activité », il est alors destiné à compléter les revenus des travailleurs dits « pauvres » et à encourager leur activité professionnelle. Depuis le 1er janvier 2016, il a laissé place à la prime activité, fusionnant le RSA activité et la Prime pour l'emploi (PPE).

UN DOCUMENT UNIQUE

Pour la période 2024-2028, la Collectivité de Corse a fait le choix d'élaborer un document unique, réunissant le PDI et le PTI, dans un souci de bonne articulation, regroupant les actions d'insertion sociales et professionnelles adaptées aux besoins des corses et mettant l'accent sur le retour à l'emploi des publics inscrits dans un parcours d'insertion, notamment au titre du RSA.

C'est donc un Programme Territorial d'Insertion faisant également office de Pacte Territorial d'Insertion qui définira la politique commune à la Collectivité de Corse et à ses partenaires pour les cinq années, faisant la promotion d'une approche décloisonnée entre les publics et les directions de la Collectivité intervenant dans le champ des solidarités (enfance famille, autonomie, action sociale et insertion).

Dans ce contexte, un grand nombre d'institutions ont été invitées par la Collectivité de Corse à signer le présent pacte ou à contribuer à sa mise en œuvre : France Travail, l'Etat (services déconcentrés), l'ARS, la CAF/MSA, l'AFPA, etc.

Précision autour des enjeux de définition :

- **Programme Territorial d'Insertion** : programmation d'actions dont le pilotage est entièrement dévolu à la Collectivité de Corse (dont la réalisation peut être, dans certains cas, déléguée à des prestataires dans le cadre de marchés publics).
- **Pacte Territorial d'Insertion** : plan d'actions partenariales, impliquant la contribution d'autres acteurs du territoire, et susceptibles de faire l'objet de co-pilotage ou de co-financement.

UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL EN ÉVOLUTION

Le PTI s'inscrit dans un contexte institutionnel mouvant, plusieurs évolutions en cours vont impacter les politiques d'insertion mises en œuvre à l'échelle du territoire corse.

La **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, présentée en septembre 2018 par le Président de la République, vient tout d'abord renforcer plusieurs dispositifs existants en matière d'accompagnement des personnes vers l'emploi : déploiement de la Garantie d'activité, soutien accru au secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), accent mis sur l'accompagnement vers l'emploi des jeunes à travers la Garantie jeune (remplacée par le Contrat d'engagement jeunes le 1^{er} mars 2022) et les Parcours d'accompagnement contractualisés vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)... La Stratégie Pauvreté redéfinit parallèlement les modalités de mise en œuvre des politiques de solidarité au niveau local, son déploiement reposant sur une contractualisation entre l'Etat et les Départements.

Plus récemment, les politiques de Solidarités, et notamment celles sur le champ de l'insertion et de l'emploi, ont été confrontées à de nombreuses évolutions institutionnelles et législatives, dont les principaux impacts s'observeront au cours des années à venir :

- Le déploiement du **Service public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)** sur près de 70% du territoire national au cours de la période 2021-2023, poursuivant plusieurs objectifs dont la simplification des démarches pour les usagers, l'interconnaissance, la coordination et le partage d'outils entre l'ensemble des acteurs accompagnant des publics en insertion sociale et professionnelle, dans la perspective de garantir un parcours suivi et « sans couture ». A l'échelle de la Corse, plusieurs intercommunalités ont engagé la mise en œuvre d'une telle démarche : la Communauté de Communes de l'Île-Rousse – Balagne, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
- La promulgation de la **loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi et la réforme de Pôle Emploi en France Travail** qui porte de nombreuses dispositions s'agissant notamment du parcours des allocataires du RSA.

Les dispositions de la loi pour le Plein Emploi

- **En matière d'inscription et d'ouverture de droits** : une inscription à l'opérateur France Travail automatique et concomitante à la demande de RSA et à la sollicitation d'un accompagnement par une mission locale ou par un organisme de placement spécialisé dans l'insertion des personnes en situation de handicap.
- **En matière d'orientation** : une orientation réalisée selon des critères communs, définis collégialement par les acteurs du « réseau pour l'emploi » et susceptibles d'être adaptés pour les allocataires du RSA. L'orientation des allocataires du RSA demeure une compétence de la Collectivité de Corse, mais est susceptible d'être déléguée à l'opérateur France Travail.
- **En matière de contractualisation** :
 - Un parcours débuté par un premier entretien de diagnostic approfondi selon un référentiel et par l'utilisation d'un outil partagé.
 - La signature d'un nouveau contrat d'engagement unifié pour l'ensemble des publics inscrits à France Travail.
 - Une obligation de 15h d'activités hebdomadaires (accompagnement renforcé, actions d'insertion, formation, immersions, etc.), sous réserve de faisabilité au regard de la situation individuelle de la personne.

Les dispositions de la loi pour le Plein Emploi

- **En matière d'accompagnement :**
 - La création d'une nouvelle catégorie d'« organismes spécialisés dans le repérage et l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi », susceptibles de bénéficier de financements publics (par voie de convention avec l'Etat).
 - La mise en place d'outils partagés, avec des services numériques communs, dans le cadre d'un patrimoine commun à tous les acteurs du réseau.
 - Un renforcement des modalités d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.
- **En matière de révision du parcours :**
 - Un régime d'obligations harmonisé, adapté en fonction de la nature et de la finalité du parcours, et dont les modalités de contrôle des engagements peuvent être organisées de manière conjointe entre l'opérateur France Travail, le Département et les missions locales.
 - Des mesures de suspension des allocataires du RSA qui restent à la main du conseil départemental, et l'introduction d'une nouvelle modalité dite « suspension-remobilisation ».
- **En matière de gouvernance :** l'instauration d'une gouvernance renouvelée, structurée entre un comité national pour l'emploi, chargé de la définition des orientations stratégiques et du socle commun des services, des référentiels et des outils déployés, et des comités territoriaux pour l'emploi, aux échelles régionale, départementale et locale, dédiés au déploiement opérationnel et au suivi des actions mises en œuvre.

- La signature au cours de l'année 2024 des **Contrats insertion emploi et Pactes locaux des Solidarités** par l'ensemble des Départements et Métropoles français, constitutifs . À travers le ciblage de thématiques prioritaires répondant à des besoins non ou partiellement couverts à l'échelle des territoires dans l'ensemble du champ des solidarités (éducation, jeunesse, insertion et emploi, cohésion sociale, santé, logement, mobilité solidaire, lutte contre la précarité énergétique...), ces documents sont conçus à la fois comme le plan d'actions et les engagements financiers associés de la Collectivité et de l'Etat (contrat), ainsi qu'un instrument de pérennisation et d'intensification de la dynamique partenariale (pacte).

Enfin, la Collectivité de Corse, subit encore les conséquences de la crise sanitaire et des vagues successives de confinement, ayant justifié dans ce cadre la mise en œuvre du plan *Salvezza è Rilanciu* en 2020, se traduisant par un ensemble de mesures d'urgences pour l'emploi et l'activité économique (volet « *Salvezza* ») et de moyen et long terme pour une adaptation structurelle du modèle économique et social du territoire (volet « *Rilanciu* »).

LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PTI

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Territoire d'Insertion (PTI), la Collectivité de Corse a souhaité recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le cabinet KPMG a finalement été retenu pour accompagner cette démarche. Celle-ci s'est déroulée de décembre 2022 à février 2024, et s'est structurée de la façon suivante :

Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux et définition des orientations stratégiques

- **Diagnostic et bilan de l'existant** via une analyse qualitative et quantitative des ressources disponibles dans le domaine public, du contexte territorial et des actions déjà engagées dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. En parallèle, 5 entretiens stratégiques ont été réalisés avec les services de la Collectivité (DGAS et adjointe, Directrice de l'insertion et du logement, Chefs des services insertion sociale et professionnelle, conseillère exécutive en charge des affaires sociales et sanitaires).
- **Recensement des besoins sociaux du territoire et des enjeux en matière de relations partenariales**, à travers l'animation de 2 tables rondes collaboratives (interne et partenariale) d'analyse partagée sur les offres de services et les coopérations existantes, et l'administration d'une enquête auprès des acteurs de l'insertion, de la formation, de l'emploi et du développement économique sur les besoins rencontrés par les publics allocataires du RSA et les axes stratégiques du PTI.

A l'issue de cette phase, un diagnostic territorial a été formalisé et restitué.

Phase 2 : Elaboration d'un plan stratégique décliné en objectifs opérationnels sous forme de fiches actions

- **Organisation d'une séance de travail interne** pour la structuration des axes stratégiques et de la future gouvernance du PTI.
- **Concertation et mobilisation des acteurs en groupes de travail** dans le cadre de deux sessions distinctes, visant dans un premier temps l'approfondissement des axes stratégiques du PTI au regard des spécificités territoriales, et dans un second temps la déclinaison des orientations en fiches-actions opérationnelles.
- **Constitution d'un groupe-témoin d'allocataires du RSA** afin de les associer à l'élaboration du PTI et recueillir leurs attentes dans ce cadre.

A l'issue de cette phase, une arborescence stratégique du PTI et une proposition intermédiaire de fiches actions ont été formalisées et restituées.

Phase 3 : Formalisation et validation du Pacte 2024-2028

- **Conduites d'échanges complémentaires avec les principaux partenaires du territoire** afin d'ajuster les propositions intermédiaires et de recueillir leurs engagements souhaités dans ce cadre.
- **Rédaction définitive du PTI via un travail resserré entre la Collectivité de Corse et le cabinet KPMG, et restitution auprès des instances de pilotage et des acteurs du territoire.**

Le diagnostic de l'insertion en Corse

1. Éléments socio- économiques

LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Pour plus d'informations, le diagnostic socio-économique détaillé se trouve en Annexe 1.

Situation géographique : les points clés

47%

de la population insulaire située dans des communes denses ou très peu denses

36%

de la population dans les villes d'Ajaccio et de Bastia

Une densité de population de **39 hab. au km²**

- ➔ Un territoire qui se caractérise par son insularité, et par un relief montagneux qui lui confère une dimension contrastée, **à la fois littorale et montagnarde.**
- ➔ Une région majoritairement rurale, avec **près de la moitié de la population (47%) insulaire située dans les communes peu et très peu denses.** Elle est la région française où la part des communes rurales est la plus importante.
- ➔ **Une population largement concentrée sur le littoral**, en particulier les grandes villes et leur périphérie : **les villes d'Ajaccio et de Bastia regroupent à elles seules plus d'un tiers de la population insulaire (36%).** Les 10 communes les plus peuplées, dont 9 sont situées sur le littoral, en regroupent 53%.
- ➔ **20% de la population réside dans les territoires ruraux et peu denses**, et 5% dans les espaces très peu denses.
- ➔ **Une faible densité de la population** en Corse (39 habitants au km² contre 118 en France métropolitaine).
- ➔ Un **tourisme également fortement influencé par la proximité du littoral**, avec des bassins de vie fortement touristiques particulièrement concentrés dans le Sud et au Nord-Ouest de la Corse.

■ Urbain dense
■ Urbain intermédiaire
■ Rural périurbain
■ Rural non périurbain

La **grille communale de densité** classe les communes en fonction du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur leur territoire. Plus la population est concentrée et nombreuse, plus la commune est considérée comme dense. Le croisement de cette grille avec les aires d'attraction des villes permet de distinguer quatre types d'espaces, du plus urbain au plus rural

Sources : Insee.



© IGN-Insee 2023

Situation démographique : les points clés

Plus de
350 500
habitants

1%
d'augmentatio
n de la
population en
moyenne
annuelle
depuis 2015

117
personnes
de 65 ans
et +
pour 100
jeunes de
moins de 20
ans

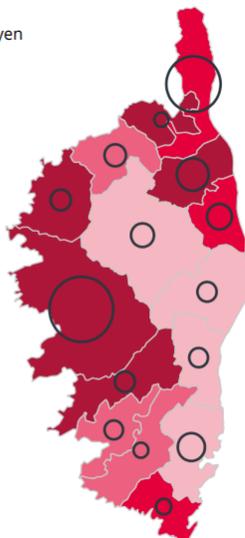
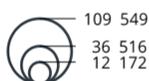
- ➔ Au 31 décembre 2022, la Corse comptait 350 580 habitants.
- ➔ **Entre 2015 et 2021, la population a augmenté de 1% en moyenne annuelle**, soit significativement plus que l'augmentation démographique constatée au niveau métropolitain (+0,4%). L'île enregistre **la croissance démographique la plus dynamique des régions métropolitaines**
- ➔ Cette croissance démographique s'explique essentiellement **en raison de l'excédent migratoire observé sur le territoire** (+1,1% en moyenne annuelle sur 2013-2020).
- ➔ **Les bassins de vie en périphérie d'Ajaccio et de Bastia connaissent un essor démographique particulièrement important**, portés par la dynamique démographique des pôles urbains. À l'inverse, ceux de Porto-Vecchio et de Corte semblent moins attractifs (croissance de la population de 0,2%).
- ➔ **La Haute-Corse est plus peuplée que la Corse-du-Sud**, avec un taux de croissance démographique annuel moyen identique (1% sur la période 2013-2020).
- ➔ En Corse, la fécondité est la plus faible de France et **la population est la plus vieillissante** (117 personnes de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2020). Les tranches d'âge ayant fortement augmenté entre 2009 et 2020 parmi la population corse sont celles supérieures à 60 ans. A l'inverse, la part des tranches situées entre 15 et 44 ans sont en forte diminution sur la même période.

Population 2021 et évolution démographique entre 2015 et 2021 dans les bassins de vie corses

Taux de croissance annuel moyen dans les bassins de vie (en %)



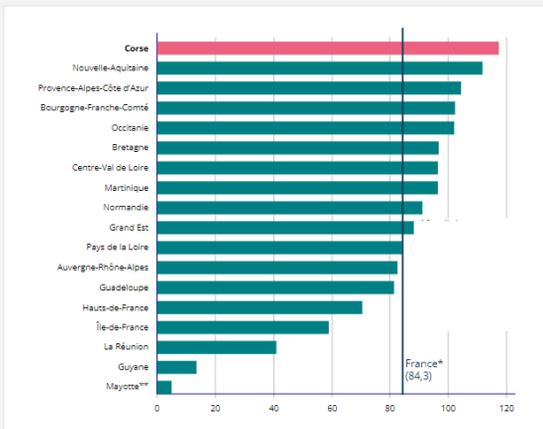
Population en 2021



© IGN, Insee 2023

Indice de vieillissement de la population en 2020 : la Corse en tête des régions pour le ratio seniors/jeunes

La Corse est en tête des régions pour le ratio seniors/jeunes
Indice de vieillissement de la population en 2020



* Pour la comparaison nationale, la France correspond à la France hors Mayotte
** Pour Mayotte, données du Recensement de la Population de 2017

Pour cartographier ces données, cliquer ici : [Carte](#)

Définition : [indice de vieillissement](#)

Source : Insee, recensements de la population.

Lecture : entre 2015 et 2021, la population du bassin de vie de Borgo augmente de 1,5 % par an. Elle atteint 27 174 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Champ : Corse, limites territoriales communales en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, état civil.

Situation en matière de pauvreté : les points clés

18%
de ménages
vivant sous le
seuil de
pauvreté

Publics les
plus touchés:
les jeunes et
les familles
monoparentales

Territoire le
plus touché:
la Haute-
Corse

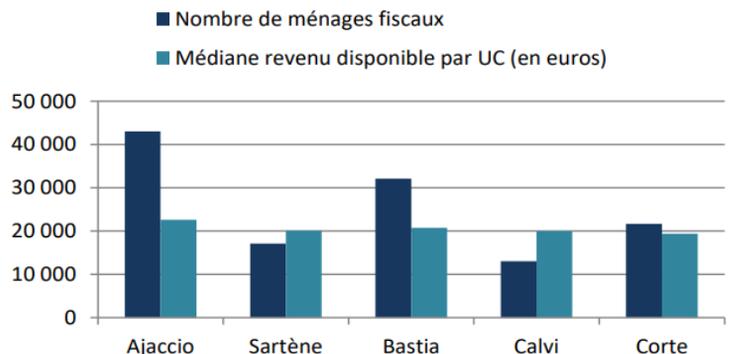
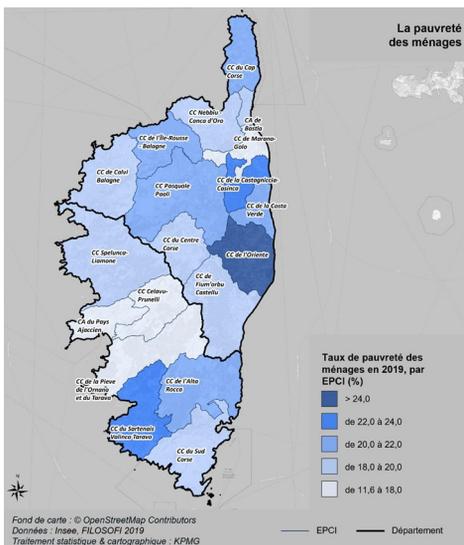
**Des
revenus
faibles :**
un niveau de
vie médian
inférieur de
4% à celui de
la France
métropolitaine.

Une région parmi les plus pauvres de France métropolitaine

- ➔ En Corse, **18% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté à 60% en 2020 contre 14,5% au niveau national.**
- ➔ Les moins de 30 ans, les familles monoparentales, et les personnes vivant seules sont des profils particulièrement touchés par la pauvreté. Un cinquième des plus de 75 ans vit sous le seuil de pauvreté, contre un dixième en France, en 2020.
- ➔ **Ce taux de pauvreté varie fortement selon les territoires : il atteint 19,8% en Haute-Corse contre 16% en Corse-du-Sud.** La Haute-Corse se situe au 2^{ème} rang des départements les plus pauvres après la Seine-Saint-Denis, avec un taux de chômage atteignant 22% sur le territoire de Corti. Le territoire d'Aiacciu représente le territoire le moins touché.
- ➔ Sur le territoire, **la pauvreté monétaire se superpose à d'autres formes de difficultés sociales**, qui constituent des facteurs aggravants, notamment les difficultés d'accès au logement, à la mobilité, aux modes de garde ou aux soins et services de la vie courante.

Des inégalités de revenus contrastées

- ➔ **La Corse est l'une des régions françaises où les revenus sont les plus faibles.** Le niveau de vie médian est inférieur de 4% à celui observé en France métropolitaine. En 2019, **la moitié des habitants vivent dans un foyer où le revenu disponible annuel par unité de consommation est inférieur à 20 950 euros** (30 620 euros en France métropolitaine).
- ➔ La Corse-du-Sud affiche un niveau de revenu disponible moyen supérieur à celui de la Haute-Corse, avec une part de ménages fiscaux imposés nettement plus importante (+ 10 points environ). **Ces inégalités sont encore plus contrastées au niveau infra-départemental.**



Source : Insee-DGFIP-Cnav-Cnav-Ccmsa, FiLoSoFi 2020

Situation en matière d'aides sociales : les points clés

5 500
foyers
bénéficiaires
du RSA en
Corse

1,8%
de
bénéficiaires
du RSA
parmi la
population,
contre 2,85%
au niveau
national

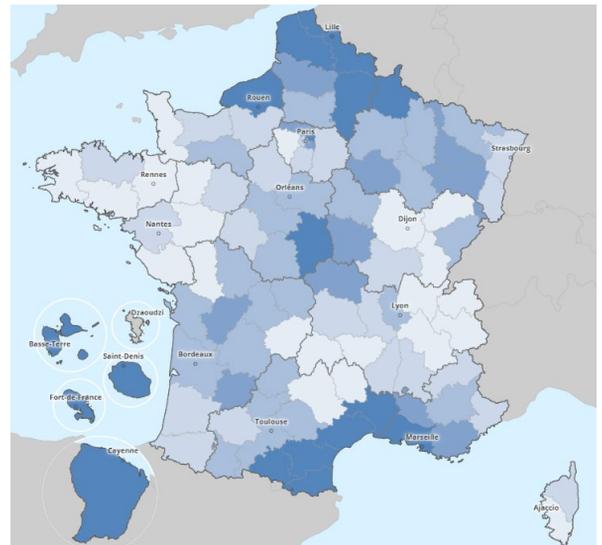
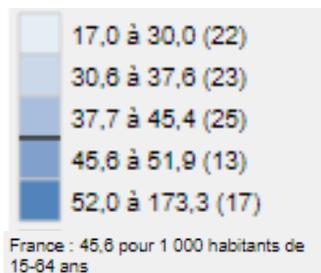
53%
de femmes et
25%
de familles
monoparentales
parmi la
population
bénéficiaire
du RSA

Un faible taux de mobilisation des dispositifs d'aides sociales

- ➔ La part des prestations sociales représente seulement **29% du revenu des ménages pauvres en Corse en 2020**, contre 37% en moyenne en France métropolitaine.
- ➔ La part des allocataires du RSA parmi la population est plus faible en Corse avec **1.8% (soit 18 allocataires pour 1000 habitants)**, contre **2.85% au niveau national au 31 décembre 2022**.
- ➔ De même, la part de la population recevant la prime d'activité en Corse (6.45%) est inférieure au niveau observé en France métropolitaine (7.35%) à la même date.
- ➔ **A l'inverse, la part des bénéficiaires de l'AAH est de 30% supérieure à celui du niveau national**, et des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est également supérieure à la moyenne de France.
- ➔ Au total, **5 500 foyers bénéficient du RSA en Corse**, un chiffre en constante diminution depuis février 2021, dont environ 60% en Haute-Corse.

Part d'allocataires du RSA (pour 1 000 habitants de 15-64 ans) au 31 décembre 2021

Source : ANCT, Observatoire des territoires, 2023



Les principales caractéristiques des allocataires du RSA sur le territoire :



53% de femmes



25% de familles monoparentales, principalement des mères isolées



81% avec un niveau de qualification infra-BAC



65% de locataires et 23% de personnes hébergées chez un tiers



Des allocataires en moyenne plus jeunes en Corse-du-Sud (surreprésentation des publics de 25 à 35 ans) **qu'en Haute-Corse** (majorité de plus de 55 ans)

Situation en matière d'emploi : les points clés

6,5%
de taux de chômage de la population active au T4 2023 :

- Diminution durant 7 années consécutives (hors covid) jusqu'en 2022
- Inférieur à la moyenne nationale (7,3%)
- 3^{ème} région avec le taux de chômage le plus faible

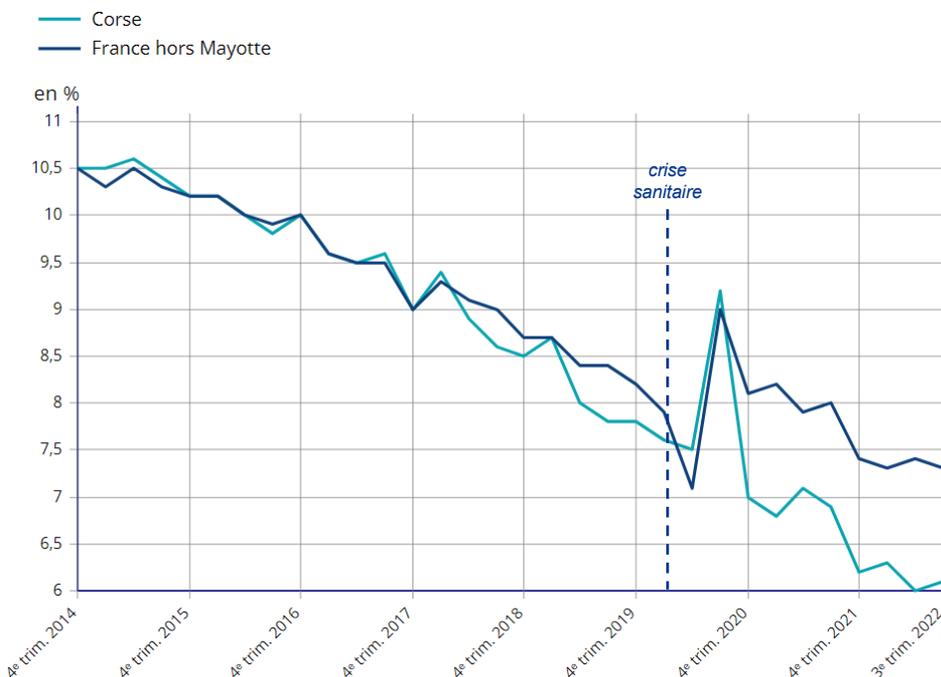
72,6%
de taux d'activité en Corse, pour 74,5% au niveau national

Une réduction du nombre de demandeurs d'emploi qui **touche particulièrement les jeunes de moins de 25 ans**

Un taux de chômage historiquement bas

- ➔ Le taux de chômage de la Corse atteint **6,5% de la population active au 4^{ème} trimestre de l'année 2023** (-1,4 point par rapport à la situation d'avant crise sanitaire).
- ➔ Ce taux, qui a **diminué durant sept années consécutives** (hors crise sanitaire) avant de connaître une légère hausse sur la période 2022-2023 (+0,4%), est **inférieur à la moyenne nationale** (hors Mayotte) qui atteint 7,5%. La Corse se positionne **parmi les trois régions avec le taux de chômage le plus faible**, derrière les Pays de la Loire (5,9%) et la Bretagne (6,1%).
- ➔ **La Haute-Corse est plus impactée**, avec un taux annuel moyen de 7% en 2023, contre 6,1% pour la Corse du Sud – mais avec une évolution similaire sur les dernières années. A l'échelle infra-territoriale, Sartè est davantage touché par un taux de chômage élevé. En Haute-Corse, la zone la plus concernée est celle de la Plaine Orientale.
- ➔ **Le taux de chômage diminue principalement pour les jeunes de moins de 25 ans (-16,1% sur l'année 2021).**

Evolution du taux de chômage en Corse et en France



Situation en matière d'emploi : les points clés

6,5%
de taux de
chômage de la
population
active au T4
2023 :

- Diminution durant 7 années consécutives (hors covid) jusqu'en 2022
- Inférieur à la moyenne nationale (7,3%)
- 3^{ème} région avec le taux de chômage le plus faible

72,6%
de taux
d'activité en
Corse, pour
74,5% au
niveau
national

Une réduction du nombre de demandeurs d'emploi qui **touche particulièrement les jeunes de moins de 25 ans**

Une progression de l'emploi salarié

- ➔ Un **taux d'activité qui s'établit à 72,6% en Corse en 2020**, soit un taux inférieur à la moyenne nationale de 74,5%. Ce taux d'activité est plus faible en Haute-Corse (70,2%) qu'en Corse-du-Sud (75,4%), notamment chez les femmes et les jeunes de 15 à 24 ans.
- ➔ Une progression de l'emploi salarié au sein des différents domaines d'activités depuis le 4^{ème} trimestre 2020, correspondant au rebond économique ayant suivi la crise sanitaire. Un taux d'augmentation relativement important des effectifs au sein de l'industrie et du tertiaire marchand en particulier.

Une diminution du nombre de demandeurs d'emploi depuis la fin de la crise sanitaire

- ➔ Une diminution du nombre de demandeurs d'emploi (catégories A, B, C) jusqu'au 2^{ème} trimestre 2022 légèrement plus faible en Corse (-5,4% de demandeurs d'emploi) qu'au niveau national (-6,6%). Une baisse particulièrement marquée au cours des deux derniers trimestres de 2021 (-9% en Corse).
- ➔ Une progression du nombre de demandeurs d'emploi depuis le 3^{ème} trimestre 2022, ayant atteint +1,5% sur une seule année (T3 2022 – T3 2023).
- ➔ Un nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A qui connaît une évolution trimestrielle de +2,5% jusqu'au T3 2022, soit l'augmentation la plus élevée à l'échelle nationale. Toutefois, sur la période T3 2022 – T3 2023, sa progression atteint seulement +0,8%, soit une hausse inférieure à celle observée pour les catégories A, B et C.

Une hausse des sorties des listes de Pôle Emploi dues à une reprise d'activité déclarée

- ➔ Des inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi faisant suite à une **fin de mission d'intérim, démission, licenciement économique et première entrée sur le marché du travail sont stables sur l'ensemble de l'année 2022.**
- ➔ Un nombre moyen de sorties de catégories A B C au quatrième trimestre 2022 qui augmente de 13,1% par rapport au trimestre précédent. Les principaux motifs de sorties en hausse sont ceux pour reprise d'emploi déclarée (+11,6%), entrée en formation (+3,4%), cessation d'inscription pour défaut d'actualisation (+25,4%) et radiation administrative (+9,7%).

Situation économique : les points clés

9,4
milliards
d'euros
de PIB en 2021
en Corse

Un secteur du
Tourisme
représentant
31%
du PIB et
10%
des emplois

Une faible
mobilisation
des SAP,
près de 2 fois
inférieure au
reste du
territoire

Une économie Corse fortement tertiaisée

- Un PIB de la Corse qui s'élève à 9,4 milliards d'euros en 2021, soit le PIB le moins élevé des régions métropolitaines.
- Un tertiaire marchand occupant une place primordiale dans l'économie Corse, en concentrant 48% des richesses créées dans la région, alimenté par les activités touristiques.
- Un tertiaire non marchand également surreprésenté, avec 35% de la valeur ajoutée (10 points de plus qu'en métropole).
- Un secteur du BTP également important, avec 10% de la richesse produite, contre 6% en moyenne en province.
- Par ailleurs, un secteur du Tourisme étant 1^{er} secteur économique de l'île, avec 31% du PIB et 10% des emplois.

Des tensions de recrutements dans les secteurs du tourisme, du commerce et de l'aide à la personne

- Des secteurs clés connaissant d'importants besoins en recrutement sur le territoire, notamment **l'hôtellerie et la restauration (particulièrement en période saisonnière) ; les métiers de la vente et du commerce ; les métiers du médical, du paramédical, du soin et de l'aide à la personne.**

Focus sur le contexte territorial en matière de Services d'Aide à la Personne (SAP)

- **Un territoire marqué par un vieillissement important et une augmentation de la dépendance des publics seniors, avec :**
 - Un total de 21 000 seniors potentiellement dépendants à l'horizon 2030, soit 6 000 personnes de plus qu'en 2015, soit une augmentation de 40%, contre 25% au niveau national.
 - Un maintien à domicile des seniors dépendants particulièrement important dans la région, concernant 9 personnes sur 10 contre 8 sur 10 en France métropolitaine.
- **Une faible mobilisation des SAP, près de deux fois inférieure au reste du territoire métropolitain (en 2019, taux de 6,8% en Corse contre 14% en France métropolitaine).**
 - Le recours au SAP atteint 21% des ménages de plus de 80 ans, pour 42% en France Métropolitaine.
 - Des ménages mobilisant les SAP en Corse y consacrant en moyenne 3 330 € de dépenses par an en 2019, pour 2 240 € en moyenne annuelle au niveau métropolitain. Ce montant place l'île en tête des régions françaises.
- **Un secteur confronté à de nombreux enjeux :** un besoin prégnant de renouvellement de la main d'œuvre existante, un temps de travail particulièrement faible, des niveaux de rémunération bas, etc.

En synthèse : l'existence de besoins importants dans le domaine des SAP, susceptible de représenter des opportunités en matière de développement d'offres spécifiques et débouchés en emploi pour les personnes en insertion professionnelle, ainsi que dans l'élaboration de projets transversaux entre la Direction de l'Insertion et du Logement (DIL) et celle de l'Autonomie (DA). **Pour plus de détails, voir l'Annexe 1.B.**

Situation en matière d'Insertion par l'Activité Economique : les points clés

38 SIAE recensées sur le territoire dont **52% d'ACI**

Une augmentation du nombre de salariés en SIAE de **28,5%** depuis 2018

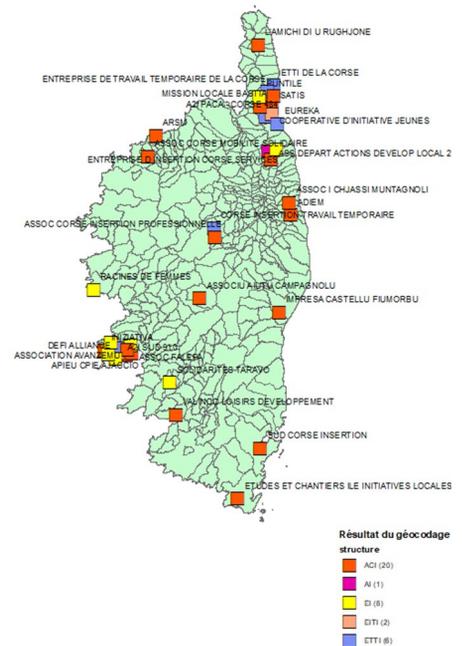
28% d'allocataires du RSA et **24%** de DELD parmi les salariés en IAE en Corse

Une proportion de sorties dynamiques de **46%** dont **24%** en **emploi durable**

Une forte concentration des SIAE sur les zones urbaines, et notamment des ACI

- ➔ 38 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont recensées, majoritairement positionnées au sein des secteurs urbains densément peuplés.
- ➔ Une répartition relativement équilibrée entre la Haute-Corse (20) et la Corse du-Sud (18).
- ➔ Des SIAE du territoire qui sont en grande majorité des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), avec 20 structures recensées. Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) sont quant à elles surreprésentées sur le territoire par rapport à l'échelle nationale, alors que les Associations Intermédiaires (AI) et les Entreprises d'Insertion (EI) sont sous-représentées.
- ➔ Des SIAE majoritairement positionnées sur les secteurs de l'environnement et des espaces verts, du BTP et des services aux entreprises, aux collectivités et à la personne.

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en 2022

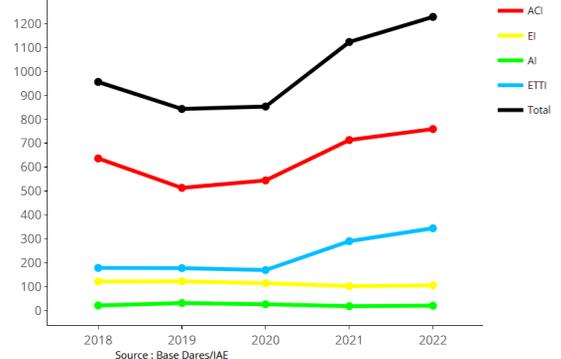


Une cartographie en ligne est accessible sur le lien suivant : <https://framacarte.org/m/37226/>

Une augmentation du nombre de salariés en SIAE

- ➔ En 2022, 582 salariés en insertion travaillent en moyenne chaque mois dans le secteur de l'IAE, et ont réalisé 469 ETP sur l'année. 1 228 personnes ont bénéficié d'au moins un contrat d'insertion en Corse.
- ➔ Depuis 2018, un nombre de salariés en SIAE ayant augmenté de 28,5%, en particulier en Corse du Sud (+33%), et en particulier en ETTI (+93,3%).

Evolution du nombre de salariés en IAE par type de SIAE en Corse entre 2018 et 2022



Situation en matière d'Insertion par l'Activité Economique : les points clés

38
SIAE
recensées
sur le
territoire
dont
52%
d'ACI

Une
augmentation
du nombre
de salariés
en SIAE de
28,5%
depuis 2018

28%
d'allocataires
du RSA et
24%
de DELD
parmi les
salariés en
IAE en Corse

Une
proportion de
sorties
dynamiques
de **46%**
dont **24%**
en
**emploi
durable**

Des salariés en IAE toujours exposés aux situations de précarité

- ➔ Une part de non diplômés de 56% en Corse (correspondant au niveau de la France métropolitaine)
- ➔ Une part de travailleurs handicapés de presque 12%, soit nettement supérieure au niveau de la France métropolitaine (8%)
- ➔ Une part d'allocataires du RSA de 28%; et de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) de 24%.
- ➔ Une part des personnes de moins de 20 ans et de plus de 60% supérieures au niveau de la France métropolitaine.
- ➔ Des problématiques prégnantes autour de la précarité monétaire et de la santé mentale, et des enjeux importants en matière de logement et de mobilité rencontrés par les salariés en IAE.
- ➔ Par ailleurs, une large sur-représentation des hommes parmi les salariés en IAE : 72% en Corse, contre 59% à l'échelle nationale.

L'IAE, un tremplin efficace vers l'emploi

- ➔ Une proportion de sorties dynamiques en Corse atteignant 46% ; dont une part d'emploi durable de 24%, contre seulement 17% au niveau national.
- ➔ Des taux de sorties dynamiques nettement supérieurs pour les ETTI du territoire : 73% de sorties dynamiques, dont 42% en emploi durable.

Répartition des motifs de sortie par type de SIAE en 2022

	Corse					France métr.				
	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Emploi durable	19,9	19,6	11,1	41,6	23,8	13,1	15,4	22,3	22,5	17,4
Emploi de transition	11,2	8,7	11,1	28,1	14,1	15,1	12,7	21,1	24,9	18,0
Sorties reconnues comme positives	8,8	10,9	0,0	3,4	7,8	12,7	10,1	9,0	8,0	10,6
Total des sorties dynamiques	39,9	39,2	22,2	73,1	45,7	40,9	38,2	52,4	55,4	46,0
Inactif	0,6	2,2	0,0	1,1	0,8	1,5	1,6	4,3	2,6	2,5
Au chômage	22,1	10,9	11,1	11,2	18,7	30,8	25,9	14,5	14,8	23,1
Rupture pendant la période d'essai, à l'initiative de l'employeur	3,9	8,7	0,0	2,2	4,0	3,6	6,9	0,2	0,4	2,6
Rupture pendant la période d'essai, à l'initiative du salarié	4,8	6,5	0,0	2,2	4,4	3,3	6,8	0,4	1,3	2,7
Autre situation connue	18,4	17,4	22,2	2,2	15,4	11,1	11,6	9,5	3,8	9,6
Sans nouvelle	2,1	4,3	44,4	6,7	4,0	3,8	4,0	15,1	13,8	8,5
Transfert d'employeur	0,3	0,0	0,0	0,0	0,2	0,5	0,2	0,2	0,6	0,4
Sortie automatique	0,6	0,0	0,0	0,0	0,4	0,2	0,3	3,3	6,8	2,1
Autre	4,5	0,0	0,0	1,1	3,4	0,7	0,3	0,0	0,5	0,4
Non renseigné	2,7	10,9	0,0	0,0	2,9	3,7	4,2	0,0	0,0	2,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : base Dares/IAE

Note de lecture : en 2022, 19,9 % des salariés sortis d'une ACI en Corse ont un emploi durable.

Pour plus de détails, voir l'Annexe 1.C.

2.

L'organisation du dispositif d'insertion

L'ORGANISATION DU DISPOSITIF D'INSERTION

A. Les 5 territoires d'Equipe Pluridisciplinaire

En matière d'insertion, la stratégie déployée sur les territoires vise à garantir la cohésion sociale, améliorer le service à la population et assurer une meilleure couverture des besoins dans le cadre d'un maillage pertinent du territoire. L'ensemble des acteurs est mobilisé activement dans les différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle à destination des bénéficiaires du RSA, mais également d'insertion par la santé et le logement.

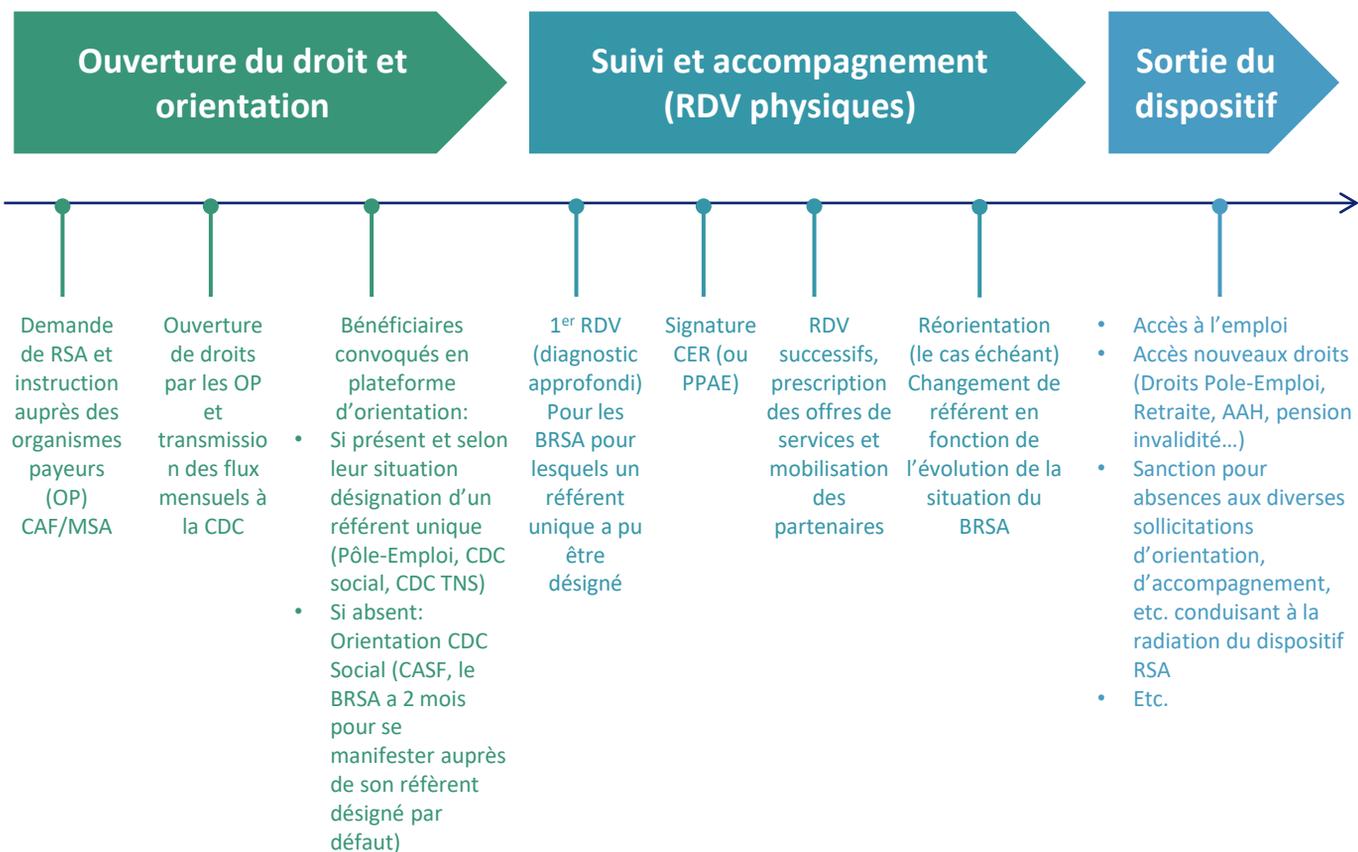
Ainsi, la Collectivité de Corse a mis en place **une organisation infra-territoriale dont l'objectif est de proposer des actions au plus près du bénéficiaire du RSA.**

Elle est calquée sur le ressort territorial des Equipes pluridisciplinaires :

- Unités territoriales Ajaccio
- Unités territoriales Sartène – Porto-Vecchio
- Unités territoriales Bastia
- Unités territoriales Plaine Orientale
- Unités territoriales Corté – Balagne

B. L'orientation des allocataires du RSA

Rappel préalable des étapes de parcours :



Les modalités d'orientation des allocataires du RSA en Corse

Après une demande de RSA, les organismes payeurs (CAF ou MSA) ouvrent un droit dont le montant est calculé en fonction de la composition familiale.

Les allocataires du RSA sont ensuite reçus en **plateforme d'orientation**.

A la suite d'un diagnostic individuel, réalisé par plateforme d'orientation, l'allocataire du RSA est orienté vers un référent unique. Il bénéficiera ainsi d'un accompagnement adapté à sa situation:

- Si l'allocataire est proche de l'emploi et/ou en capacité de rechercher un emploi, **il est orienté vers un accompagnement sur le volet professionnel, assuré par France Travail.**
- Si l'allocataire rencontre des difficultés sociales ou des freins périphériques à l'emploi (enjeux en matière de logement, de santé, de ressources financières, etc.) faisant obstacle ponctuellement ou définitivement à une recherche d'emploi, **il est orienté vers un accompagnement sur le volet social, assuré par le Service insertion sociale de la Collectivité de Corse.**
- Si l'allocataire est proche de l'emploi et/ou en capacité de rechercher un emploi, mais qu'il rencontre des difficultés sociales dans son accès à ce dernier, **il est orienté vers un accompagnement sur le volet socio-professionnel, assuré de manière partenariale par France Travail et la Collectivité de Corse : l'Accompagnement global**, prévu dans le cadre d'une convention de coopération entre les deux structures.
- Si l'allocataire a le statut de travailleur indépendant ou est en situation d'emploi (contrat aidé au sein d'une SIAE ou rémunéré en Chèques emploi service universels), **il est orienté vers un accompagnement sur le volet socio-professionnel, assuré par le Service insertion professionnelle de la Collectivité de Corse.**

Impact de la loi pour le Plein Emploi :
Une procédure d'orientation réalisée désormais selon des critères communs, définis collégalement par les acteurs du « réseau pour l'emploi », et susceptibles d'être adaptés pour les allocataires du RSA

Selon les spécificités propres à chaque situation, certains des accompagnements proposés par la Collectivité de Corse peuvent être assurés par des prestataires prévus au titre du Programme Territorial d'Insertion.

Les dynamiques en matière d'orientation des allocataires du RSA en Corse

Des indicateurs en matière d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en nette amélioration depuis plusieurs années :

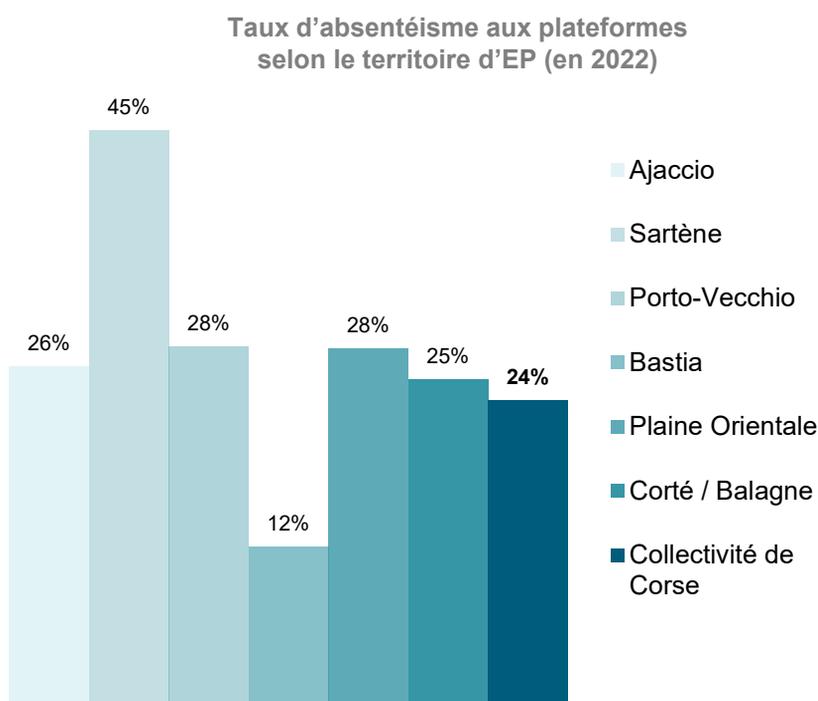
A travers une première analyse des orientations proposées aux allocataires du RSA par la Collectivité de Corse en 2022 (*sources : rapport d'exécution CALPAE 2022 et enquête OARSA 2021 de la DREES*), il est possible de dresser les observations suivantes :

- **100% des 2 599 nouveaux allocataires du RSA recensés en 2022 ont été orientés en un mois ou moins vers Pôle emploi ou la Collectivité de Corse.** Cette valeur gagne 22 points par rapport à l'exercice 2021, 33 points par rapport à l'exercice 2019 et 45 points par rapport à l'exercice 2018. **Cette tendance reflète l'impact de la mise en œuvre d'une orientation automatique** permise par l'unification des systèmes numériques de traitement des flux des nouveaux allocataires, ainsi que le déploiement de moyens humains dédiés pour renforcer l'efficacité de l'orientation de ces publics.

- **89% des 908 nouveaux allocataires du RSA recensés et orientés vers la Collectivité de Corse ont bénéficié d'un premier rendez-vous en 2 semaines ou moins.** Cette valeur gagne 16 points par rapport à l'exercice 2021 et 50 points par rapport à l'exercice 2020.
- **98% des 887 nouveaux allocataires du RSA orientés vers la Collectivité de Corse et auxquels il a été proposé ont signé un contrat d'engagements réciproques dans les 2 mois.** Cette valeur gagne 7 points par rapport à l'exercice 2021, 44 points par rapport à l'exercice 2020 et perd 2 points par rapport aux exercices 2018 et 2019.

Des écarts de flux importants entre les territoires d'équipes pluridisciplinaires :

Comme indiqué précédemment, 2 599 nouveaux entrants au RSA ont été recensés sur le territoire de Corse en 2022. En amont, **3 438 personnes avaient été convoquées en plateforme, mais approximativement 76% se sont présentées.** Ce taux d'absentéisme est relativement similaire sur l'ensemble de la Collectivité de Corse, à l'exception de la Sartène où il atteint 45%.



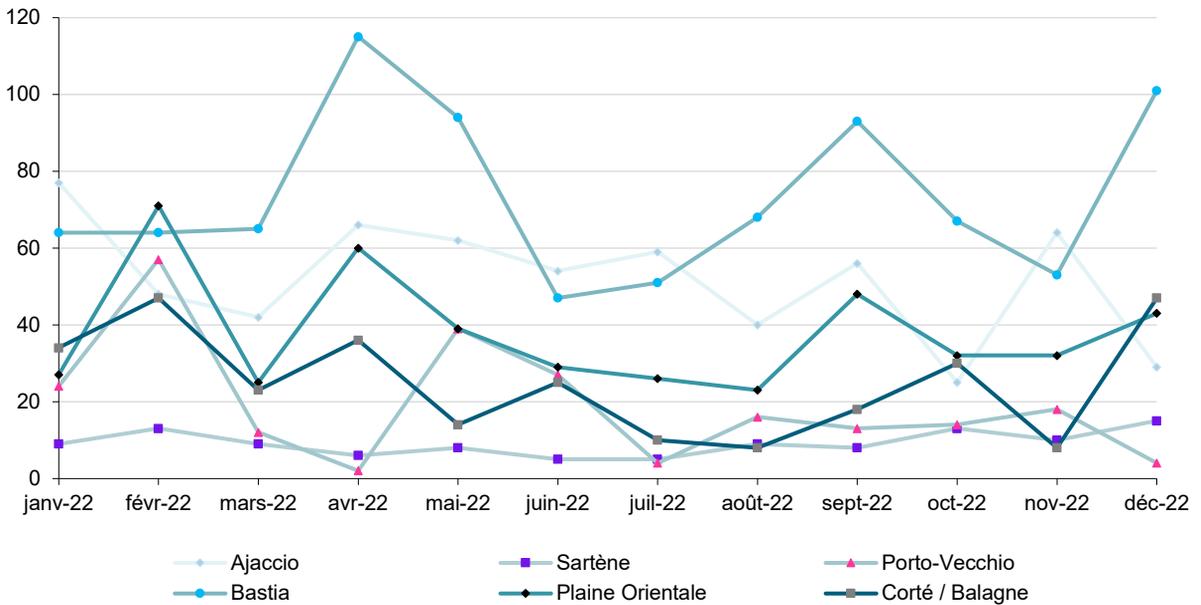
Source : données de la Collectivité de Corse

En outre, il est observé en 2022 des volumes et tendances assez disparates selon les territoires d'équipes pluridisciplinaires (graphique en page suivante), notamment :

- Un nombre d'entrées au RSA élevé sur **Bastia** (882 personnes en 2022), mais avec des variations importantes au cours de l'année (écart type: 20,9, soit une volatilité très forte) ;
- Des variations également élevées sur les territoires d'**Ajaccio, Porto-Vecchio, Plaine Orientale, Corté / Balagne** (écart type compris entre 13,5 et 15,3), avec des flux allant de 230 nouveaux entrants (**Porto-Vecchio**) à 622 personnes (**Ajaccio**) sur l'année ;
- Un nombre d'entrées au RSA faible sur **Sartène** (110 personnes), et dont l'évolution est stable en 2022 (écart type: 3,1, soit une volatilité faible).

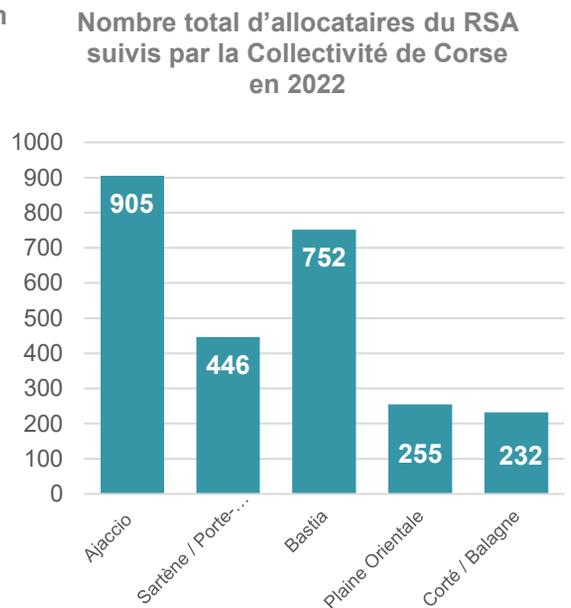
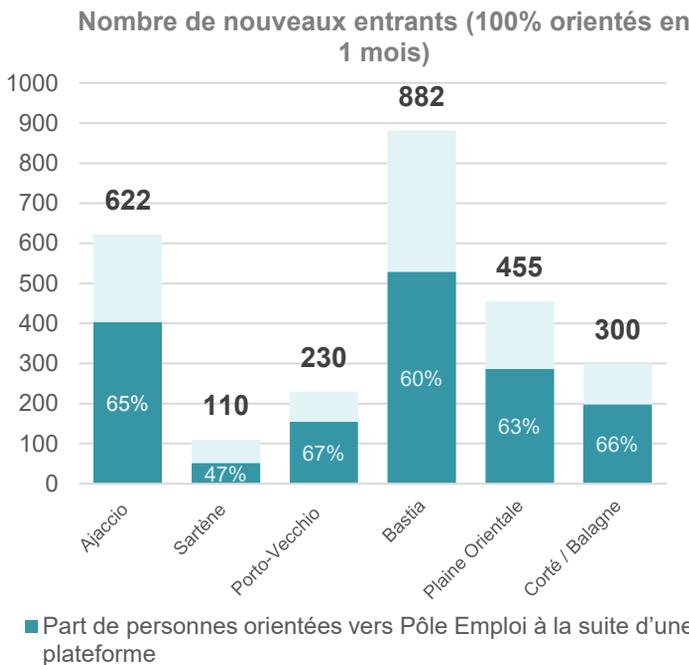
Nombre de nouveaux entrants au RSA mensuels selon le territoire d'EP (en 2022)

Source : données de la Collectivité de Corse



62% de nouveaux entrants orientés vers France Travail :

En moyenne, à la suite d'une plateforme, 62% des nouveaux entrants au RSA sont orientés vers l'opérateur Pôle Emploi (devenu France Travail). Cette part est relativement stable suivant les différents territoires d'équipes pluridisciplinaires, à l'exception de Sartène où seuls 47% sont orientés vers ce type d'accompagnement (-15 points par rapport à la moyenne régionale).



Source : données de la Collectivité de Corse

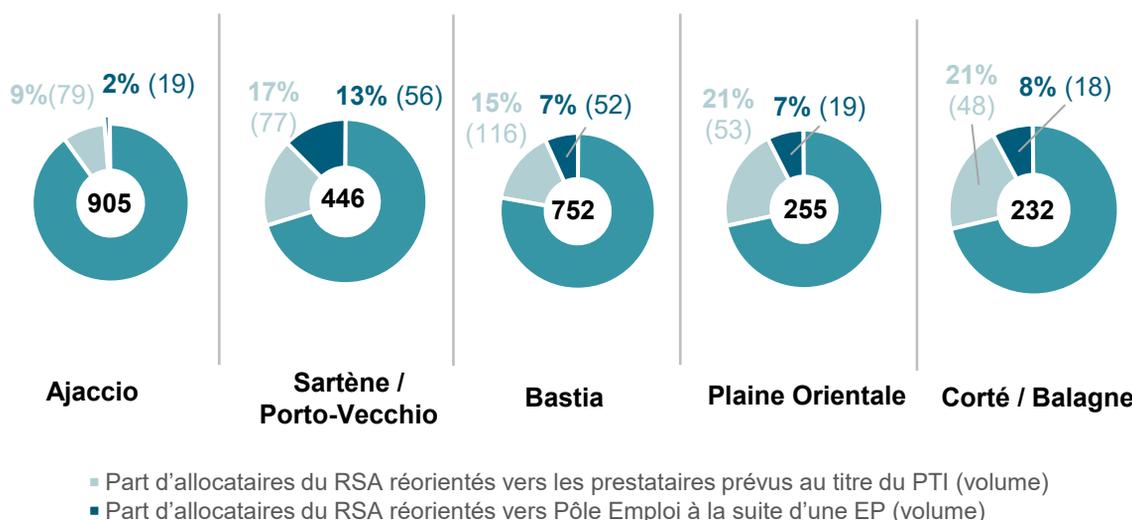
En 2022, 2 590 allocataires du RSA étaient accompagnés par les professionnels de la Collectivité de Corse, avec des parts plus importantes sur Ajaccio (34,9%) et Bastia (29%).

Une faible part de réorientations :

En s'intéressant aux allocataires accompagnés par les professionnels de la Collectivité de Corse, il ressort qu'une faible part se voit réorientée vers Pôle Emploi (6%), conduisant à formuler **l'hypothèse d'une primo-orientation (effectuée en plateforme) adaptée aux besoins rencontrés par les nouveaux entrants au RSA**. Ce pourcentage est cependant plus élevé sur les territoires Sartène – Porto-Vecchio (13%).

Répartition des réorientations des allocataires du RSA accompagnés par la Collectivité de Corse

Source : données de la Collectivité de Corse



Enfin, 14% des personnes accompagnées par la Collectivité ont été réorientées vers l'un des prestataires prévus au titre du PTI, et majoritairement vers un parcours « santé » (notamment sur la Plaine Orientale).

Source : données de la Collectivité de Corse	Ajaccio	Sartène / Porto-Vecchio	Bastia	Plaine Orientale	Corté / Balagne	Collectivité de Corse
Part d'allocataires du RSA réorientés vers les prestataires prévus au titre du PTI	9% (79)	17% (77)	15% (116)	21% (53)	21% (48)	14% (373)
Part d'allocataires orientés vers le volet social (parmi ceux orientés vers les prestataires prévus au titre du PTI)	24%	18%	0%	0%	0%	9%
Part d'allocataires orientés vers le volet santé (parmi ceux orientés vers les prestataires prévus au titre du PTI)	52%	66%	72%	85%	67%	68%
Part d'allocataires orientés vers le volet professionnel (parmi ceux orientés vers les prestataires prévus au titre du PTI)	24%	16%	28%	15%	33%	23%

C. L'accompagnement des allocataires du RSA

1) Les modalités d'accompagnement

Tels que mentionné plus haut, plusieurs modalités d'accompagnement, vers lesquelles les allocataires du RSA peuvent être orientés selon leurs situations, sont proposées par la Collectivité de Corse et ses partenaires, notamment :

- Un accompagnement sur le volet social proposé par la Collectivité de Corse (Service insertion sociale) et ses partenaires ;
- Un accompagnement renforcé sur le volet socio-professionnel proposé par la Collectivité de Corse et France Travail dans le cadre d'une coopération autour de l'Accompagnement global ;
- Un accompagnement sur le volet professionnel proposé par France Travail pour les allocataires du RSA demandeurs d'emploi proches de l'emploi, et par la Collectivité de Corse (Service insertion professionnelle) pour les allocataires du RSA travailleurs indépendant ou en situation d'emploi.

Ainsi, les services de l'insertion sociale et de l'insertion professionnelle accompagnent individuellement les bénéficiaires RSA tout au long de leur parcours et les informent sur leurs droits et leurs devoirs.

Le référent est chargé de l'ensemble de l'accompagnement du bénéficiaire : il établit avec lui un Contrat d'engagement réciproque (CER) formalisant les objectifs de la prise en charge, et peut mobiliser tous types d'aides (bon alimentaire, fonds de solidarité logement, AMT, Aides à l'insertion, DALO, etc.) ou d'actions permettant la levée des freins à son parcours d'insertion - ainsi que les dispositifs permettant le recours aux différents droits de l'usager (Complémentaire santé, relogement prioritaire, etc.) et sa sortie du dispositif RSA (AAH, retraite pour inaptitude, retraite classique, ASPA, etc.).

Une prise en charge sanitaire et psychologique est proposée à chaque bénéficiaire selon le besoin. Ce suivi, assuré par des infirmières et une psychologue, est un véritable rempart contre le renoncement au soin.

2) Les modalités de validation des suivis

Après la validation par un comité technique des premiers CER, **les équipes pluridisciplinaires**, présentes sur chaque territoire, se réunissent tout au long du parcours afin d'examiner les situations individuelles et donner un avis sur :

- Les réductions ou suspensions de l'allocation,
- Les réorientations impliquant un changement de référent unique,
- Les reprises de versement et réouvertures de droits,
- Toute autre situation nécessitant un arbitrage de la commission.

Impacts de la loi pour le Plein Emploi :

La mise en œuvre d'un nouveau contrat d'engagement unifié pour l'ensemble des publics inscrits à France Travail, venant remplacer le Projet Personnalisé d'accès à l'emploi.

Une obligation de 15h d'activités hebdomadaires (accompagnement, actions d'insertion, formation, immersions, etc.) mentionnée au sein du contrat d'engagement. Cette durée peut être minorée, sans pouvoir être nulle, pour des raisons liées à la situation individuelle de la personne.

A leur demande, les personnes rencontrant des difficultés particulières et avérées en raison de leur état de santé, de leur handicap, de leur invalidité ou de leur situation de parent isolé sans solution de garde pour un enfant de moins de douze ans peuvent disposer d'un plan d'action sans durée hebdomadaire d'activité.

Impact de la loi pour le Plein Emploi :

L'introduction d'une nouvelle modalité de sanction dite « suspension-remobilisation » permettant la suspension du RSA mais le maintien de l'accompagnement

3) Actions et Aides spécifiques à l'insertion

Dans le but de renforcer l'accompagnement de proximité, des permanences sont organisées de façon régulière, notamment dans le cadre de partenariat avec différentes communes. L'analyse des demandes de droits et des recours relatifs au RSA est assuré par la **mission du pilotage de l'allocation et des relations partenariales** de la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse co-finance les contrats aidés pour les allocataires du RSA et apporte un soutien financier aux SIAE (en particulier les ACI) dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

En outre, plusieurs aides financières sont mobilisables par les référents dans le cadre de l'accompagnement, visant à favoriser la résolution des difficultés rencontrées par les allocataires du RSA, notamment :

- **Les aides à l'insertion sociale ou professionnelle :**

Ces aides s'adressent exclusivement aux bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs en matière d'insertion. Elles visent à dynamiser le parcours d'insertion professionnelle ou sociale, tel que déterminé par le Contrat d'engagement réciproque (CER) ou le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Elles concernent particulièrement le champ de l'autonomie sociale, de la mobilité, du soutien familial et de l'accès et du maintien dans l'emploi. Elles peuvent ainsi être de différentes natures :

- Aides à l'autonomie et à la mobilité (permis de conduire, réparation de véhicule, assurance véhicule, abonnements transports en commun, frais kilométriques, acquisition ou location de véhicule, etc.) ;
- Aide au soutien familial (frais de cantine, frais de garde d'enfants) ;
- Aides favorisant l'accès ou le maintien dans l'emploi (frais liés à l'achat de petit équipement professionnel, frais de repas dans le cadre d'une formation, frais d'inscription aux formations professionnelles ou qualifiantes, frais d'acquisition de matériel, de prestations de service ou d'investissement, etc.).

Elles interviennent en complément des aides pouvant être rattachées à d'autres dispositifs : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Allocation Mensuelle Temporaire (AMT), aides de Pôle Emploi, secours, etc.

- **Le Secours RSA :**

Le Secours RSA est une aide financière en nature délivrée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé (CAP), dont le montant est déterminé selon la moyenne économique du foyer. Elle est destinée à toute personne ou foyer bénéficiaire du RSA.

Elle a vocation à intervenir cumulativement pour répondre à une situation d'urgence ou de rupture liées à l'insuffisance des ressources du foyer, ou pour couvrir les besoins urgents de subsistance dans les domaines de l'hygiène et de l'alimentation.

- **Les Chèques culture et sport**

Ces chèques, sous forme de CAP également, constituent une aide matérielle facultative visant à favoriser l'accès aux pratiques socioculturelles (culture, sport et loisirs). Son montant est plafonné à 200€ par foyer et par an, et elle intervient subsidiairement aux mesures mises en œuvre dans le cadre d'autres dispositifs. Les chèques sont délivrés aux personnes intéressées, sur chaque territoire, par le régisseur compétent.

4) Les dynamiques en matière d'accompagnement des allocataires du RSA en Corse

Malgré des flux annuels hétérogènes selon les territoires, les indicateurs quantitatifs relatifs à l'accompagnement en 2022 apparaissent relativement peu impactés. En effet, qu'il s'agisse de la part de nouveaux entrants ayant eu un 1^{er} rendez-vous d'accompagnement et, parmi eux, la part ayant réalisé un CER, les ratios obtenus à l'échelle territoriale sont proches de la moyenne départementale.

D'une façon générale, il ressort des indicateurs positifs s'agissant des personnes ayant pu rencontrer leur référent.

Indicateurs sur l'année 2022	Corse	Ajaccio	Sartène	Porto-Vecchio	Bastia	Plaine Orientale	Corté / Balagne
Nombre de nouveaux entrants (100% orientés en 1 mois)	2 599	622	110	230	882	455	300
Part de nouveaux entrants ayant eu un 1 ^{er} rendez-vous d'accompagnement	93%	100%	95%	93%	91%	88%	91%
Part de 1 ^{er} rendez-vous fixé dans un délai de 2 semaines	89%	80%	69%	48%	99%	99%	100%
Part de nouveaux entrants ayant eu un 1 ^{er} rendez-vous ayant réalisé un CER	98%	96%	100%	83%	100%	100%	100%
Taux de contractualisation dans un délai de 2 mois	98%	96%	93%	97%	100%	100%	100%

Source : données de la Collectivité de Corse

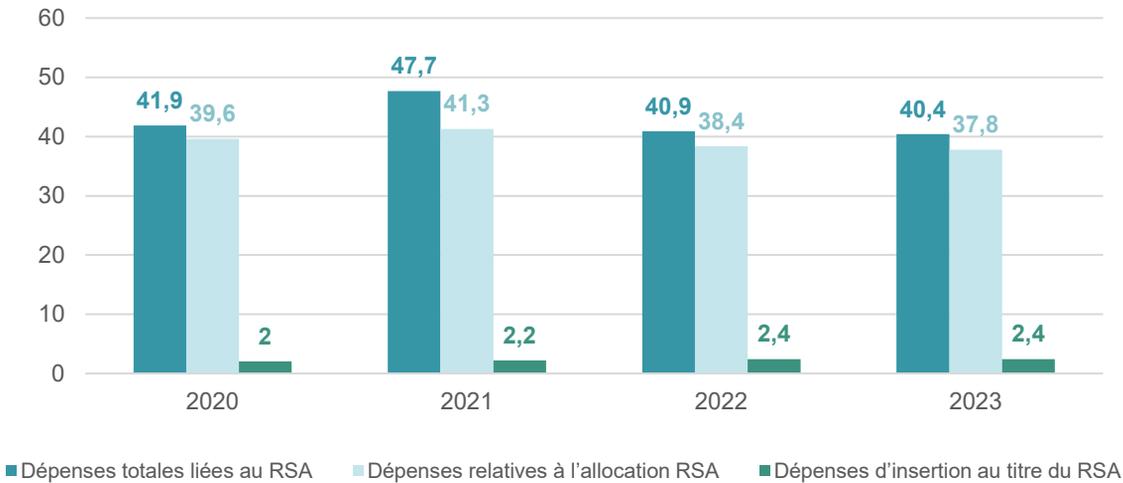
5) Les dépenses en faveur des allocataires du RSA

Par ailleurs, l'étude de la stratégie d'allocation des dépenses liées au RSA de la Collectivité de Corse démontre une augmentation des dépenses liées au RSA depuis 2009, avec une première diminution constatée en 2022 et 2023.

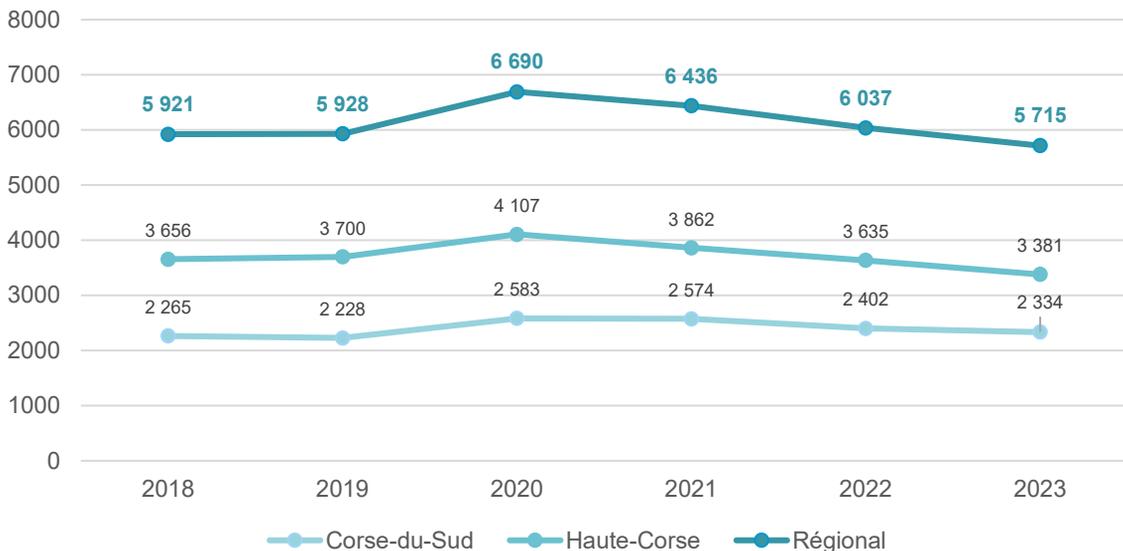
En effet, sur la période 2009 - 2020, les dépenses totales liées au RSA poursuivent une augmentation constante (+33%), notamment s'agissant de la part dédiée aux dépenses d'allocation.

Néanmoins, les dépenses totales liées au RSA diminuent à partir de 2021 en raison de la baisse des dépenses d'allocation, et malgré l'augmentation des dépenses d'insertion, qui traduit une politique volontariste en matière d'investissement pour l'insertion des allocataires du RSA. En effet, ces dernières atteignent 2 406 528 € en 2022 et 2 432 642 € en 2023 (environ 6% des dépenses totales sur ces deux années), pour un total de 6 037 allocataires du RSA au 31 décembre 2022, et 5 715 au 31 décembre 2023, soit un ratio atteignant approximativement 399 € par allocataire en 2022, et 425 € par allocataire en 2023.

Evolution des dépenses au titre du RSA en Corse (en millions d'euros)



Evolution du nombre de BRSA moyen par an en Corse-du-Sud et Haute-Corse

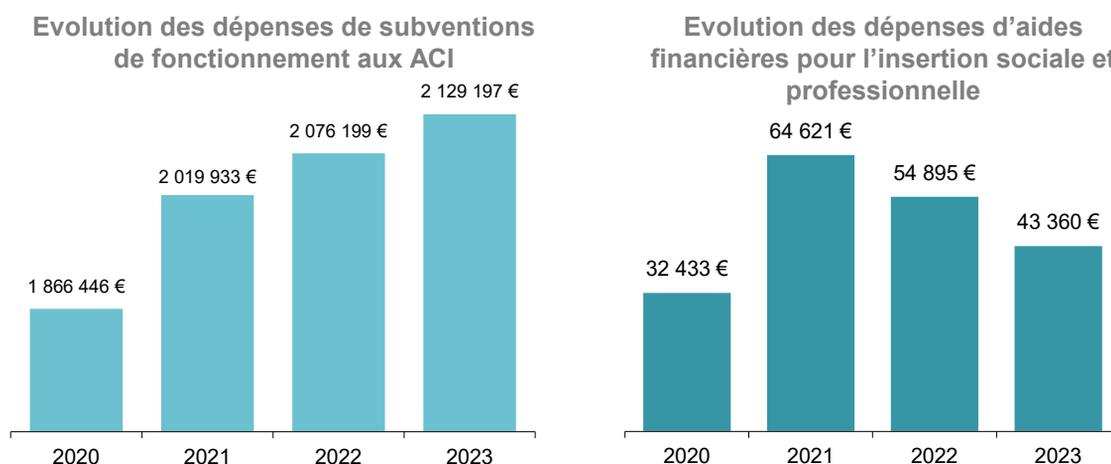


Source : données de la Collectivité de Corse

Par ailleurs, ces dépenses se concentrent majoritairement dans le soutien aux structures de l'IAE.

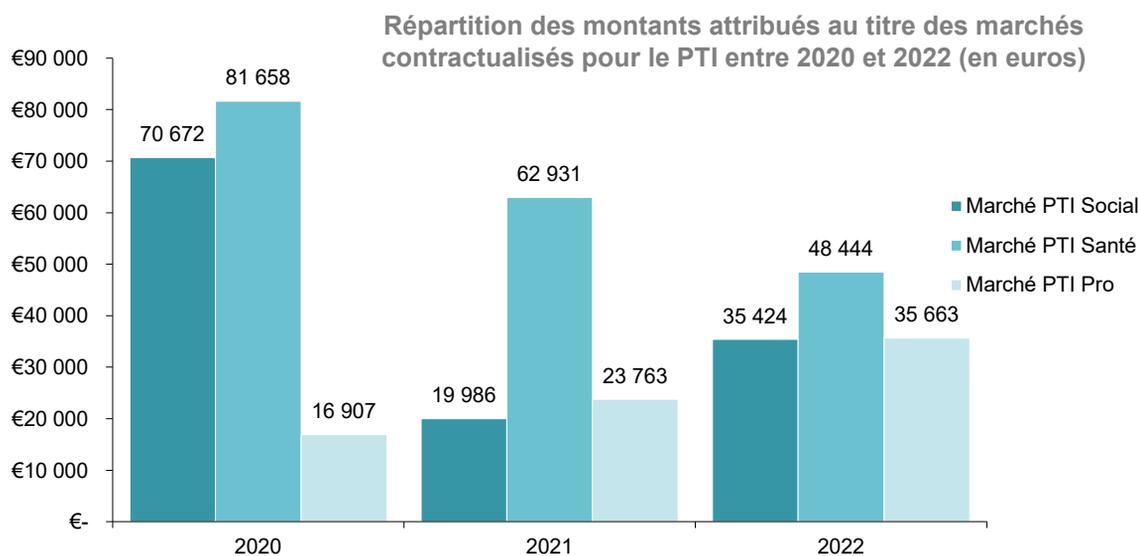
En effet, parmi les dépenses dédiées à l'insertion, **la majorité des montants alloués concernent les subventions de fonctionnement aux structures de l'IAE** (Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) dans le cas d'espèce). Ces dépenses augmentent de façon constante sur les dernières années, atteignant 2,1 millions d'euros en 2023.

S'agissant des aides financières pour l'insertion sociale ou professionnelle (hors subventions et issues des marchés contractualisés dans le cadre du PTI), **elles ont quasiment doublé entre 2020 et 2021**, mais ont diminué entre 2021 et 2023, passant de près de 65 000€ à 43 500 €.



Source : données de la Collectivité de Corse

Enfin, l'analyse des montants alloués dans le cadre des marchés contractualisés pour le PTI entre 2020 et 2022 permet de dresser les constats suivants : **une diminution globale des dépenses orientées vers la thématique sociale et de santé, et une augmentation des montants dirigés vers le champ professionnel. Ceci s'explique par des moyens humains renforcés (recrutement d'assistantes sociales et d'infirmières RSA).**



Source : données de la Collectivité de Corse

3.

L'analyse de l'écart offres-besoins dans l'insertion des bénéficiaires du RSA

L'ANALYSE DE L'ECART OFFRES-BESOINS

La capacité de l'accompagnement à lever les freins rencontrés par les allocataires du RSA

A travers la diffusion d'une enquête à l'ensemble des acteurs du territoire intervenant sur le champ de l'insertion, de la formation, de l'emploi et du développement économique, **une classification des principaux freins rencontrés par les bénéficiaires du RSA a pu être élaborée**, faisant apparaître d'une part, le degré de difficulté affecté à leur résolution, et d'autre part la capacité des professionnels à accompagner leur résolution.

Vigilance	Typologie d'impact	Frein	Indice de difficulté*	Indice de résolution**
Faible	Des freins peu récurrents et pour lesquels l'accompagnement répond efficacement	Maîtrise de la langue française	54,7%	56,1%
		Accès aux droits	66,0%	75,8%
Modérée	Des freins récurrents et pour lesquels l'accompagnement répond assez efficacement	Accès à l'emploi	70,2%	48,9%
		Accès à la formation	72,4%	48,9%
		Problèmes familiaux	74,4%	54,6%
		Maîtrise des outils numériques	78,8%	53,9%
Moyenne	Des freins très récurrents et pour lesquels l'accompagnement répond efficacement	Santé	81,7%	56,8%
		Difficultés budgétaires	90,8%	61,7%
Forte	Des freins récurrents et pour lesquels l'accompagnement répond difficilement	Perte de lien social	63,9%	34,1%
		Problèmes de mode de garde	68,8%	27,6%
		Problèmes liés à la santé mentale	70,2%	34,7%
Très forte	Des freins très récurrents et pour lesquels l'accompagnement répond difficilement	Difficultés liées au logement	82,9%	33,3%
		Difficultés de mobilité / déplacement	85,1%	26,9%

*part de professionnels ayant déclaré un frein supérieur ou égal à 3 sur cette thématique (sur une échelle de 0 à 5).

**part de professionnels ayant déclaré « Oui, plutôt » ou « Oui, tout à fait » sur la capacité de l'accompagnement à résoudre les difficultés rencontrées par les allocataires.

Les principaux freins périphériques à l'emploi identifiés pour les bénéficiaires du RSA :



Mobilité

- Enjeu très important, **particulièrement en zones rurales**, et souvent lié à des **problématiques financières**
- Une **inadaptation de l'offre de transports collectifs** malgré une forte demande
- **Des territoires dépourvus de solutions** en matière de mobilité, et **des territoires aux réponses existantes** (aides des structures, auto-écoles sociales et garages associatifs, navettes solidaires, etc.) **mais souffrant d'un fort manque de visibilité**



Logement

- **Enjeux d'accès au logement pour les publics en situation de précarité** : accès aux APL, pénurie de logements sociaux, impact de la saisonnalité sur la disponibilité des logements
- **Un état du parc locatif vieillissant**
- **Un manque de réponse aux besoins de publics spécifiques** : logements adaptés et ACT, foyers de travailleurs, accueil d'urgence des femmes
- D'importantes **disparités territoriales** dans l'offre



Modes de garde

- **Un cumul de difficultés rencontrées par les publics en matière de modes de garde** (adaptation aux horaires décalés, coût de la garde trop élevé, etc.)
- Un manque de structures sur le territoire et **un existant qui recouvre plusieurs enjeux** : manque de places disponibles, accès difficile pour les bénéficiaires du RSA, etc.



Santé mentale

- Des besoins de plus en plus importants du fait de la **dégradation de l'état de santé mentale du public** et des situations de renoncement aux soins
- **Des réponses existantes mais insuffisantes** : un accès aux soins en santé mentale limité en zone rurale, avec **une offre concentrée dans les zones urbaines**, **une absence ou un manque de personnel spécialisé** en psychiatrie, une augmentation des délais de prise en charge, notamment dans les CMP

Les enjeux d'ordre général liés à l'offre de services sur le territoire

Spécificités territoriales



Un fort enjeu de maillage territorial et de disparité de l'offre de services, notamment entre zones rurales et pôles urbains (Ajaccio, Bastia)



Des enjeux spécifiques liés aux caractéristiques propres du territoire corse, notamment relatifs au logement (parc social insuffisamment développé) ou aux caractéristiques géographiques (santé, mobilité)

Accès à l'offre



Une offre de services fournie sur le territoire et **un existant sur lequel capitaliser, mais** qui rencontre :



Un enjeu d'accès par les publics, lié notamment à la mobilité et au manque de lisibilité de l'offre



Un enjeu de recensement et de mise en visibilité de l'offre auprès des publics et des professionnels accompagnants

Développement de l'offre



Un besoin de développer des réponses et actions spécifiques (ex : familles monoparentales, personnes rencontrant des problématiques de santé...)



Un besoin d'articulation des différentes offres pour répondre à des situations de cumul de freins périphériques à l'emploi



Une offre de formation qui ne répond que partiellement à l'inadéquation entre les compétences des publics et les besoins des entreprises

Le présent Pacte Territorial d'Insertion est basé sur les éléments de diagnostic présentés et s'attache à répondre aux enjeux exposés en matière d'écart entre les besoins rencontrés par les allocataires du RSA en Corse, et l'offre de services disponibles sur le territoire.

Les orientations du PTI

LES ORIENTATION PARTAGEES EN FAVEUR DE L'INSERTION

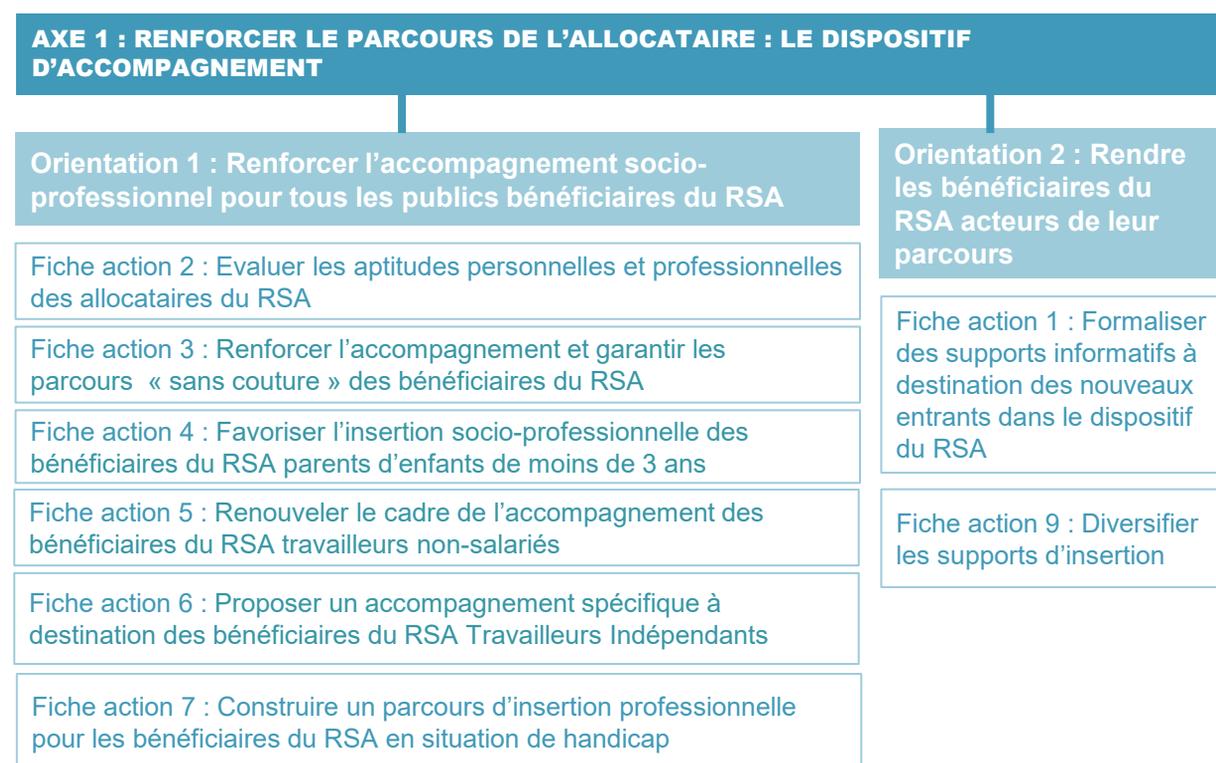
La stratégie promue par les signataires du PTI

La Collectivité de Corse souhaite, à travers la mise en œuvre du présent PTI, définir une stratégie partagée en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire.

Cette volonté s'est concrétisée par la définition de trois grands axes et de six orientations partagées en faveur de l'insertion et du retour à l'emploi des publics concernés :

- **Axe 1** : Renforcer le parcours de l'allocataire à travers l'accompagnement socio-professionnel de tous les publics bénéficiaires du RSA et les actions permettant de les rendre acteurs de leur parcours
- **Axe 2** : Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques, en valorisant l'offre et en développant les actions visant à répondre aux principales problématiques rencontrées par les publics,
- **Axe 3** : Rapprocher les personnes en insertion et les acteurs économiques, dans l'objectif de déployer l'employabilité et de renforcer l'adéquation entre les compétences des publics et les besoins des entreprises locales (en particulier dans les secteurs en tension) via la formation et la mise en situation ; et à travers la constitution de réseaux d'entreprises inclusives.

Le schéma ci-dessous présente l'arborescence globale du PTI de la Collectivité de Corse 2024-2028. Tous les axes et orientations sont déclinés en plusieurs actions et modalités opératoires, qui sont détaillées ultérieurement.



AXE 2 : MIEUX MOBILISER L'OFFRE DE SERVICES POUR TRAVAILLER À LA LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES

Orientation 3 :
Renforcer et valoriser l'offre de services en matière d'insertion

Fiche action 10 : Reconnaître et répondre aux besoins de la vie quotidienne des bénéficiaires du RSA

Fiche action 20 : Etablir une cartographie des offres de services du territoire en matière de levée des freins périphériques

Orientation 4 : travailler à la levée des freins spécifiques des publics

Fiche action 11 : Assurer une prise en charge du public souffrant de troubles psychiques, physiques ou en situation d'addiction

Fiche action 12 : Réaliser un diagnostic santé et faire reconnaître le handicap du public suivi

Fiche action 13 : Développer l'offre et l'information en matière de santé et santé mentale et mieux orienter le public

Fiche action 14 : Former les professionnels à la détection des enjeux de santé mentale

Fiche action 15 : Développer les diagnostics de mobilité

Fiche action 16 : Soutenir les actions de mobilité inclusive et solidaire

Fiche action 17 : Renforcer les coopérations entre les acteurs du logement

Fiche action 18 : Travailler en transversalité autour des solutions en matière de modes de garde

Fiche action 19 : Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

AXE 3 : RAPPROCHER LES PERSONNES EN INSERTION ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientation 5 : développer l'employabilité et renforcer l'adéquation entre les compétences des publics et les besoins des entreprises locales, en particulier dans les secteurs en tension

Fiche action 21 : Renforcer la mobilisation des outils de mise en situation

Fiche action 22 : Mieux mobiliser l'offre de formation et favoriser l'orientation vers les formations dédiées aux métiers en tension

Orientation 6 : constituer des réseaux d'entreprises engagées

Fiche action 23 : Favoriser la présence d'un réseau d'entreprises inclusives sur chaque territoire

L'articulation avec les autres documents directeurs

L'élaboration du PTI de la Collectivité de Corse 2024-2028 intervient dans un **contexte d'évolutions institutionnelles et législatives**, comme mentionné en introduction. S'il renouveau et réaffirme les partenariats avec les acteurs locaux de l'insertion, il doit veiller à la mise en cohérence et à la coordination des dispositifs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le PTI 2024-2028 a ainsi vocation à articuler l'ensemble des propositions et cadres stratégiques des partenaires en matière d'insertion et d'emploi. Il entend constituer un cadre d'actions partagé permettant l'atteinte des objectifs définis par la Collectivité de Corse, en lien avec ses partenaires, en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA du territoire.

Une articulation du présent PTI avec les principaux documents directeurs et cadres stratégiques est donc recherchée, notamment :

Les cadres stratégiques et documents directeurs en cours et à venir :

- **La mise en œuvre des dispositions de la Loi pour le Plein Emploi** du 18 décembre 2023, impliquant l'évolution de l'opérateur Pôle Emploi en France Travail et réformant le dispositif de diagnostic, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.
- **Le Pacte Local des Solidarités de Corse**, ayant vocation à être signé courant 2024, constituant le plan d'actions commun de la Collectivité de Corse et de l'Etat (à travers ses services déconcentrés) sur l'ensemble des champs de la solidarité, et formalisant les engagements financiers associés.
- **Le Schéma directeur de l'autonomie 2022-2026** de la Collectivité de Corse.
- **Le Schéma de l'enfance et de la famille 2022-2026** de la Collectivité de Corse.
- **Les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** des services déconcentrés de l'Etat en Corse.
- **Le Programme Régional de Formation** de la Collectivité de Corse.
- **Le Schéma d'aide à la réussite**, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage 2019-2023.
- **Le cadre de référence pour le développement de l'ESS** (incluant le SRDEII).
- **Les Contrats de Ville** en vigueur sur le territoire.
- **Dans une moindre mesure, les démarches déployées dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)** depuis 2022, porté par trois EPCI sur le territoire (Communauté de communes d'Île-Rousse-Balagne, Communauté d'Agglomération de Bastia et Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien) :
 - **Axe 1 : « Entrée dans le parcours »** : Créer un groupe de travail spécifique pour travailler sur l'harmonisation de la culture d'accueil et de positionnement socioprofessionnel.
 - **Axe 2 : « Suivi de parcours »** : Créer une instance mensuelle pluridisciplinaire visant à animer le partenariat concernant le suivi des personnes entrant dans la démarche du SPIE.
 - **Axe 3 : « offre d'accompagnement social et professionnel »** : mettre en place une réunion trimestrielle afin de suivre de façon plus globale les parcours et apporter les réponses institutionnelles à la sphère des professionnels de l'accompagnement.

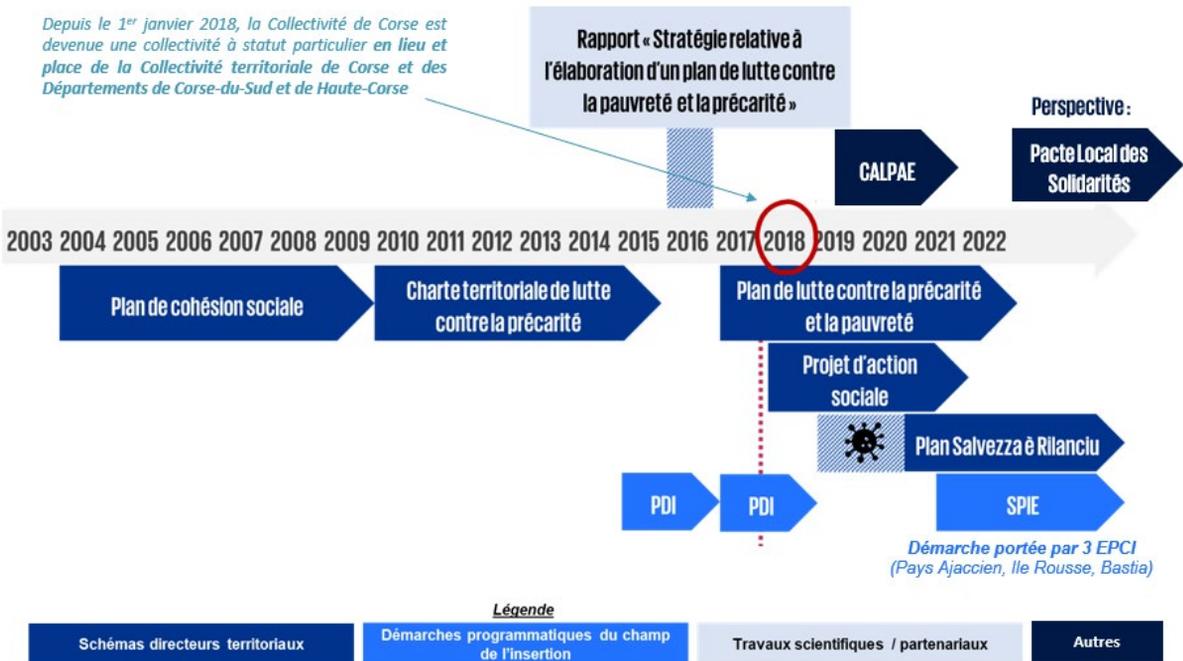
L'articulation avec les autres documents directeurs

L'élaboration du PTI de la Collectivité de Corse 2024-2028 intervient dans un **contexte d'évolutions institutionnelles et législatives**, comme mentionné en introduction. S'il renouveau et réaffirme les partenariats avec les acteurs locaux de l'insertion, il doit veiller à la mise en cohérence et à la coordination des dispositifs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le PTI 2024-2028 a ainsi vocation à articuler l'ensemble des propositions et cadres stratégiques des partenaires en matière d'insertion et d'emploi (dont une présentation synthétique est disponible ci-dessous). Il entend constituer un cadre d'actions partagé permettant l'atteinte des objectifs définis par la Collectivité de Corse, en lien avec ses partenaires, en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA du territoire.

L'évolution du cadre politique local en matière d'insertion

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse est devenue une collectivité à statut particulier en lieu et place de la Collectivité territoriale de Corse et des Départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse



Les orientations des documents directeurs antérieurs :

Le contenu des précédents PDI et schémas directeurs (projets portés par les anciens départements, Haute-Corse et Corse du Sud) :

- **Programme Départemental d'Insertion du Pumont 2017-2019** : un volet social qui intègre des actions visant la prise en charge d'individus fragilisés par le biais d'accompagnements adaptés à la situation de chacun ; un volet santé qui est composé d'actions permettant l'accompagnement des personnes présentant des troubles psychologiques et/ou des handicaps physiques ; un volet professionnel qui prévoit des actions pour l'insertion par le travail des individus en levant les freins à la recherche d'emploi ou à la création d'activité.
- **Le schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale du Cismonte 2017-2019** : Trois actions en direction des bénéficiaires du RSA ont été mises en œuvre par trois associations prestataires : un accompagnement des travailleurs handicapés bénéficiaires du RSA par l'association A MURZA ; un accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA par l'association Aide 2B ; une action d'information et de soutien aux bénéficiaires du RSA pour la gestion de leur budget familial, mise en œuvre par l'UDAF.

Le contenu des documents programmatiques récents :

- **Le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)**, déployé à partir de 2022 sur 3 EPCI du territoire (Pays Ajaccien, Île-Rousse et Bastia) et dont les objectifs se répartissent en 3 axes :
 - 1er axe : « Entrée dans le parcours » : Créer un groupe de travail spécifique pour travailler sur l'harmonisation de la culture d'accueil et de positionnement socioprofessionnel.
 - 2ème axe : « suivi de parcours » : Créer une instance mensuelle pluridisciplinaire visant à animer le partenariat concernant le suivi des personnes entrant dans la démarche du SPIE.
 - 3ème axe : « offre d'accompagnement social et professionnel » : mettre en place une réunion trimestrielle afin de suivre de façon plus globale les parcours et apporter les réponses institutionnelles à la sphère des professionnels de l'accompagnement.
- **Le Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté de la Collectivité territoriale de Corse (ancienne entité) de 2017** : Plan proposant des réponses aux besoins urgents des personnes en situation de précarité :
 - Axe n°1 : Replacer l'exigence de solidarité au cœur des politiques publiques : revaloriser le travail social et l'innovation sociale au sens large
 - Axe n°2 : Volet « Santé Solidarité » : améliorer l'offre de soins de premier recours dans les territoires ruraux
 - Axe n°3 : Volet « Logement » : structurer et rénover la politique du logement

- **Le projet d'action sociale 2018-2021 de la Collectivité de Corse :**
 - Enjeu n°1 : Bâtir une stratégie territorialisée de lutte contre les exclusions (création d'un réseau d'acteurs, renforcement des actions menées en matière de logement, mise en place d'une commission de gestion des cas complexes, renforcement des modalités d'accompagnement et d'intervention sur les territoires...).
 - Enjeu n°2 : Façonner une société corse plus solidaire et inclusive envers ses aînés et ses personnes en situation de handicap (renforcement du dispositif d'accueil familial en milieu rural, création d'une « résidence autonomie », développement des modes d'habitats inclusifs innovants au bénéfice des personnes handicapées, élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de silver-économie en lien étroit avec l'ADEC).
 - Enjeu n°3 : Renforcer le dispositif en faveur de l'enfance (encourager les demandes d'agrément des assistants familiaux, créer une quinzaine de places en foyer d'hébergement afin d'accueillir les enfants sous protection de l'ASE, développer l'habitat en milieu ordinaire pour les MNA).
- **Les démarches engagées dans le cadre du Salvezza à Rilanciu en 2020 par la Collectivité de Corse :**
 - Volet « Salvezza » : mesures d'urgences pour l'emploi et l'activité économique à la suite de la crise sanitaire.
 - Volet « Rilanciu » : mesures de moyen et long terme pour une adaptation structurelle du modèle économique et social du territoire.

Le contenu des conventions récentes :

- **Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) portant différentes mesures :**
 - Généralisation du Premier Accueil Social Inconditionnel de proximité : création d'un portail digital d'information incluant un système d'information géographique.
 - Généralisation de la démarche du référent de parcours attachée aux situations complexes.
 - Empêcher les sorties « sèches » de l'ASE : recours à une AMO pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une procédure normalisée d'accompagnement des jeunes majeurs issus de l'ASE.
 - Insertion des BRSA et Garantie d'activité : Remobilisation des BRSA par une intervention simultanée et coordonnée de l'ensemble des acteurs de l'insertion via l'élaboration d'un PTI.
 - Parcours des BRSA : Mise en place d'outils de suivi (harmonisation des procédures, gestion électronique des documents...) des parcours d'insertion des BRSA.
 - Renforcement des actions d'aide alimentaire : Diversification de l'offre à la population de prestations d'aide alimentaire (renforcement des crédits, amélioration qualitative de la réponse...).

Les orientations des documents directeurs en vigueur :

Le contenu des documents programmatiques en cours :

- **Les Pacte et Contrat locaux des Solidarités** visant à prendre la suite de la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP), initiée par le gouvernement en 2018. Cet engagement renouvelé de l'Etat se concrétisera en 4 axes, déclinés aux niveaux national et local :
 1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
 2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous en lien avec France Travail ;
 3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
 4. Construire une transition écologique solidaire.
- **Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)**, en cours d'élaboration au sein de la Collectivité de Corse, incluant notamment des éléments relatifs au **développement des clauses sociales dans les marchés publics, représentant un levier pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi**. La Direction de l'Insertion et du Logement contribue ainsi à l'élaboration du SPASER au titre de ses compétences en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA, et veillera à la mise en œuvre de ses dispositions relatives aux clauses sociales, en adéquation avec les orientations du présent PTI.

Le contenu des conventions en cours :

- **Convention relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA** avec l'ensemble des acteurs intervenant dans ce cadre (CTC, Etat, CAF, MSA, France Travail, CIAS, communes, associations...).
- **Convention de coopération avec Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.**
- **Convention de gestion du RSA avec la CAF/MSA.**
- **Conventionnement ACI.**

LES FICHES-ACTIONS DU PTI

Rappel des définitions :

- **Actions « Programme » (en référence à Programme Territorial d'Insertion) :** actions dont le pilotage est entièrement dévolu à la Collectivité de Corse (dont la réalisation peut être, dans certains cas, déléguée à des prestataires dans le cadre de marchés publics).
- **Actions « Pacte » (en référence à Pacte Territorial d'Insertion) :** actions partenariales, impliquant la contribution d'autres acteurs du territoire, et susceptibles de faire l'objet de co-pilotage ou de co-financement.

Vision synoptique des fiches-actions :**AXE 1 : RENFORCER LE PARCOURS DE L'ALLOCATAIRE : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT**

Fiche action 1 : Formaliser des supports informatifs à destination des nouveaux entrants dans le dispositif du RSA	PACTE
Fiche action 2 : Evaluer les aptitudes personnelles et professionnelles des allocataires du RSA	PROGRAMME
Fiche action 3 : Renforcer l'accompagnement et garantir les parcours « sans couture » des bénéficiaires du RSA	PROGRAMME
Fiche action 4 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA parents d'enfants de moins de 3 ans	PROGRAMME
Fiche action 5 : Renouveler le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés	PACTE
Fiche action 6 : Proposer un accompagnement spécifique à destination des bénéficiaires du RSA Travailleurs Indépendants	PROGRAMME
Fiche action 7 : Construire un parcours d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires du RSA en situation de handicap	PROGRAMME
Fiche action 8 : Développer l'accompagnement global	PACTE ET PROGRAMME
Fiche action 9 : Diversifier les supports d'insertion pour rendre les bénéficiaires du RSA acteurs de leur parcours	PACTE ET PROGRAMME

AXE 2 : MIEUX MOBILISER L'OFFRE DE SERVICES POUR TRAVAILLER À LA LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES

Fiche action 10 : Reconnaître et répondre aux besoins de la vie quotidienne des bénéficiaires du RSA	PROGRAMME
Fiche action 11 : Assurer une prise en charge du public souffrant de troubles psychiques, physiques ou en situation d'addiction	PROGRAMME
Fiche action 12 : Réaliser un diagnostic santé et faire reconnaître le handicap du public suivi	PROGRAMME
Fiche action 13 : Développer l'offre et l'information en matière de santé et santé mentale et mieux orienter le public	PACTE
Fiche action 14 : Former les professionnels à la détection des enjeux de santé mentale	PACTE
Fiche action 15 : Développer les diagnostics de mobilité	PACTE
Fiche action 16 : Soutenir les actions de mobilité inclusive et solidaire	PACTE
Fiche action 17 : Renforcer les coopérations entre les acteurs du logement	PACTE
Fiche action 18 : Travailler en transversalité autour des solutions en matière de modes de garde	PACTE
Fiche action 19 : Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	PROGRAMME
Fiche action 20 : Etablir une cartographie des offres de services du territoire en matière de levée des freins périphériques	PACTE

AXE 3 : RAPPROCHER LES PERSONNES EN INSERTION ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Fiche action 21 : Renforcer la mobilisation des outils de mise en situation	PACTE
Fiche action 22 : Mieux mobiliser l'offre de formation et favoriser l'orientation vers les formations dédiées aux métiers en tension	PACTE
Fiche action 23 : Favoriser la présence d'un réseau d'entreprises inclusives sur chaque territoire	PACTE

FICHE ACTION 1 : Formaliser des supports informatifs à destination des nouveaux entrants dans le dispositif du RSA

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Un besoin d'informer les bénéficiaires du RSA à leur entrée dans le dispositif par la mise en œuvre de supports adaptés.

OBJECTIFS :

Permettre aux bénéficiaires du RSA d'avoir, en un seul support, l'ensemble des informations nécessaires à leur parcours.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Création d'une plaquette ou d'un livret d'information, par territoire (5 plaquettes) à destination des bénéficiaires du RSA sur un modèle « Facile à lire et à comprendre » et intégrant les informations utiles, synthétisant :
 - Les droits et devoirs liés au RSA
 - Les grandes étapes du parcours
 - Les principales institutions partenaires sur le territoire
 - Les personnes contact (ou à défaut les coordonnées générales) de celles-ci
 - Le contenu de leurs principales actions/offres du territoire
 - L'accès à la cartographie des offres de services, une fois réalisée, et au portail des ressources sociales
- Diffusion élargie vers les bénéficiaires du RSA et les partenaires du territoire (communes et intercommunalités notamment) par voie directe (via les structures, les professionnels accompagnants, et par voie numérique et postale) via des temps d'information collective, et accessible en ligne sur le portail solidaire et le de la Collectivité de Corse.

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Organisation de rencontres inter-partenariales à échelle territoriale pour la réalisation de la plaquette, notamment afin d'identifier les personnes contact au sein des institutions le cas échéant
- Organisation de rencontres semestrielles pour l'actualisation de la plaquette avec l'ensemble des acteurs concernés par territoire
- Prise en compte des évolutions réglementaires en matière de parcours d'accompagnement (Loi pour le Plein Emploi)

ECHEANCIER :

- Organisation de rencontres inter-partenariales : 2024
- Rédaction de la plaquette : 2024
- Diffusion et actualisation régulière : 2024-2028
- Organisation de temps d'information collective en complément de la diffusion : 2024-2028

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Actualisation semestrielle
- Bénéficiaires du RSA destinataires de la plaquette ou participant aux temps d'information collective

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote) : Direction de l'Insertion et du Logement, Direction informatique, Direction communication et innovation
- France Travail
- Secteur associatif
- CPAM
- CAF / MSA

FICHE ACTION 2 : Evaluer les aptitudes personnelles et professionnelles des allocataires du RSA

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Il convient de préciser que ces publics ne présentent pas de caractéristiques type permettant la construction d'une réponse généraliste dans un ou plusieurs domaines d'insertion.

Il est indispensable de conduire pour ceux-ci des prestations adaptées ou de les amener vers des prises en charge dans le cadre de la construction d'un parcours, l'objectif étant de prévoir pour eux une sortie dynamique ou positive.

Les diverses difficultés rencontrées :

- Un manque d'autonomie dans la réalisation de certains actes,
- Des acquisitions et potentialités non mobilisées,
- Des freins (sociaux, médicaux, mobilité, compétences professionnelles) qui nécessitent d'être levés,
- Une certaine fragilité dans les acquis et la nécessité de conforter les savoir être et savoir-faire pour être en adéquation avec les attentes des employeurs (rythmes horaires, compétences, réalité du marché du travail ...).

OBJECTIFS :

Les prestations d'insertion sociale et/ou professionnelle doivent s'inscrire dans le cadre rappelé ci-dessus.

Elles doivent répondre aux objectifs fondamentaux suivants :

- **Inscrire le bénéficiaire du RSA dans un parcours socio-professionnel.**
- **Contribuer à développer l'autonomie sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA en facilitant leur accès aux droits et aux dispositifs,**
- **Permettre la réactualisation ou le complément de connaissances techniques, accéder à une formation qualifiante ou à un emploi,**
- **Aider à concrétiser un projet personnel et/ou professionnel adapté.**

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRE :

- Unité territoriale d'AIACCIU
- Unités territoriales di SARTÉ – PURTI-VECHJU
- Unité territoriale di BASTIA
- Unité territoriale di PIAGHJA URIENTALE
- Unités territoriales CORTI/BALAGNA

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs a minima 1 fois toutes les 3 semaines pendant la durée de l'action (feuilles d'émargement à fournir) ;
- Point sur le parcours de l'individu (bilan de compétences, etc.)
- Mise en place d'actions de Coaching : révéler les potentiels, savoir être et savoir-faire, travailler sur la confiance en soi/l'estime de soi en vue d'un retour vers l'emploi.
- Elaboration d'un bilan détaillé de cette première phase (6 mois maximum) qui doit permettre la valorisation de l'individu, le repérage des principaux freins à l'insertion et leur levée :
 - Proposition d'une action de Remobilisation et/ou définition de projet professionnel.
 - Veille à l'orientation ou la réorientation du bénéficiaire du RSA.
 - Favorisation de l'émergence de solution(s) adaptée(s) en vue d'une sortie du dispositif.

AXE 1. RENFORCER LE PARCOURS DE L'ALLOCATAIRE : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

CONDITIONS DE REUSSITE :

Action territorialisée avec sélection de prestataires répondant aux attendus : implication de personnel qualifié (à minima un psychologue du travail et/ou un psychologue clinicien et/ou un Coach professionnel certifié et un conseiller en insertion professionnelle)

ECHEANCIER :

Déploiement de l'action sur une durée d'un an, éventuellement renouvelable au vu d'un bilan intermédiaire fourni après 5 mois de prise en charge puis d'un bilan final faisant état du diagnostic : 2024-2025

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Réalisation des entretiens sur la fréquence ciblée
- Réalisation des diagnostics du parcours / bilans de compétences pour chaque usager
- Elaboration d'un plan détaillé pour chaque parcours
- Évaluation des prestations liées à l'accord cadre notifié en 03/2023

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- Prestataires issus du monde associatif

FICHE ACTION 3 : Renforcer l'accompagnement et garantir les parcours « sans couture » des bénéficiaires du RSA

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Une nécessité « d'aller-vers », d'aller au-devant des publics pour les informer, les mobiliser, les rassurer sur leurs capacités et sur les opportunités existantes et in fine de coconstruire leurs parcours d'insertion.

OBJECTIFS :

Poursuivre le travail de développement du dispositif « référent de parcours » mis en place par la Collectivité de Corse à titre expérimental sur Aiacciu et Bastia.

En matière d'accompagnement socio-professionnel, il est indispensable que les personnes suivies puissent trouver du sens dans les dispositifs et actions qui leur sont proposées. Il s'agit de redéfinir une trajectoire d'un point de vue social et professionnel, avec l'usager et à son rythme. Au cours du suivi, c'est bien le porteur de projet qui décidera, accompagné de son référent, des étapes ainsi que des intervenants nécessaires à la levée de ses freins et de son évolution vers un parcours professionnel plus engagé.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRES :

Unité territoriale d'AIACCIU
Unité territoriale de BASTIA

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Sécuriser et éviter les ruptures de parcours d'insertion et faciliter l'inclusion grâce à l'accompagnement réalisé par le référent de parcours
- Permettre le décroisement des problématiques et du public
- Réalisation d'un diagnostic social
- Rendre le bénéficiaire du RSA acteur de son parcours
- Définition d'un projet d'Insertion Sociale et/ou Professionnelle
- Travail autour de l'accès aux droits : mobilisation des aides et dispositifs nécessaires à la levée des freins
- Prise en charge des freins à l'insertion évoqués et diagnostiqués
- Proposition de solutions adaptées
- Levée des freins socio-professionnels

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Mobilisation suffisante de professionnels de la Collectivité de Corse et des partenaires associés.
- Orientation des bénéficiaires du RSA vers le dispositif
- Suivi de la taille moyenne des portefeuilles
- Assurer l'adéquation entre les flux entrants et la capacité d'accompagnement

ECHEANCIER :

- Organisation de réunions pluri-partenariales 2024
- Recrutement ou mobilisation de professionnels dédiés 2024-2025

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Nombre de parcours
- Développement du dispositif sur l'ensemble du territoire

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- France Travail
- AFPA / Tissu associatif

FICHE ACTION 4 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA parents d'enfants de moins de 3 ans

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Action inscrite au Cahier des clauses techniques particulières du Programme Territorial d'Insertion (Lots n°3 et n°4 du PTI 2022). 25% des foyers de Brsa

Les familles et parents isolés avec enfant font face à des problématiques sociales de plus en plus nombreuses, des difficultés financières, des difficultés liées aux modes de garde..., qui font obstacles temporairement ou de façon définitive à une reprise d'emploi.

OBJECTIFS :

En matière d'accompagnement socio-professionnel des parents d'enfants de moins de 3 ans :

- **Elaborer un diagnostic complet sur la situation sociale, familiale et professionnelle ;**
- **Assurer l'accompagnement global des bénéficiaires du RSA majoré et des parents d'enfants de moins de trois ans pour permettre leur insertion professionnelle.**

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRES :

- Unités territoriales di SARTÉ – PURTI-VECHJU : accompagnement réalisé par un prestataire
- Unité territoriale d' AIACCIU : accompagnement réalisé par le personnel de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Réalisation d'un diagnostic socio-professionnel de la situation
- Définition d'un projet d'Insertion Socio-professionnelle
- Favorisation de l'émergence de solution(s) adaptée(s)
- Prise en charge de façon individuelle et collective des freins à l'insertion évoqués et diagnostiqués
- Levée des difficultés détectées liées à la fonction parentale
- Mobilisation du réseau petite enfance afin de favoriser l'accès à un mode de garde
- Réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs a minima toutes les 3 semaines (feuilles d'émargement à fournir)
- L'accompagnement social peut également être réalisé par les travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse et consiste à :
 - Prendre en charge de façon globale la situation de l'individu et /ou de la famille afin de retourner vers l'emploi ou d'ouvrir des droits à d'autres dispositifs
 - Eviter le non-recours aux droits
 - Permettre la levée des freins sociaux par l'accompagnement proposé et la mobilisation d'aides financières si nécessaire
 - Travailler sur la valorisation de l'individu
 - Permettre l'autonomie et la participation active de chaque bénéficiaire pris en charge.

CONDITIONS DE REUSSITE :

Action territorialisée avec sélection de prestataires répondant aux attendus : personnel qualifié (A minima un travailleur social et/ou un conseiller en insertion professionnel, un psychologue).

ECHEANCIER :

Déploiement de l'action sur une durée d'un an, éventuellement renouvelable au vu d'un bilan établi par l'organisme prestataire faisant état des résultats et des perspectives proposées, transmis au référent : 2024-2025

AXE 1. RENFORCER LE PARCOURS DE L'ALLOCATAIRE : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Réalisation du diagnostic socio-professionnel et définition d'un projet d'insertion socio-professionnelle pour l'ensemble des personnes allocataires du RSA concernées par l'action
- Réalisation des entretiens selon la fréquence ciblée

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- Prestataires issus du monde associatif

FICHE ACTION 5 : Renouveler le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA Travailleurs Non-Salariés

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Un cadre législatif et réglementaire favorable au développement de nouvelles formes de travail indépendant et des conditions d'accès au dispositif RSA moins restrictives, ayant entraîné une montée en charge importante des accompagnements.

Des activités indépendantes ne permettant pas une sortie de la précarité.

Des besoins spécifiques en termes d'accompagnement

Un accompagnement socioprofessionnel visant l'autonomie financière et la sortie du dispositif RSA nécessitant d'être renouvelé et renforcé.

OBJECTIFS :

Travailler, au renouvellement du cadre global de leur accompagnement pour favoriser leur insertion professionnelle.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse et France Travail

TERRITOIRE :

- Unité territoriale d'AIACCIU
- Unités territoriales di SARTÉ – PURTI-VECHJU
- Unité territoriale di BASTIA
- Unité territoriale di PIAGHJA URIENTALE
- Unités territoriales CORTI/BALAGNA

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Evaluation de l'impact de l'action spécifique sur l'accompagnement des TNS (en tenant compte de sa petite échelle : 5 places par territoire d'Equipe Pluridisciplinaire) pour déterminer de la pertinence de l'élargir et la développer.
- Mise en place d'un partenariat resserré avec France Travail pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA TNS, afin de :
 - Redynamiser les parcours des bénéficiaires du RSA TNS ;
 - Bénéficiaire de solutions d'accompagnement venant en appui des actions des prestataires intervenant dans le cadre des actions du Programme T.I ;
 - Proposer, en lien avec le partenaire France Travail, un accompagnement à la reconversion professionnelle, en présentant aux publics TNS les offres d'emploi disponibles sur le territoire dans les différents secteurs de compétences ;
 - Mieux mobiliser l'offre I.A.E sur le territoire au bénéfice des BRSAs TNS rencontrant des difficultés particulières ;
 - Positionner certains bénéficiaires du RSA TNS sur des formations en lien avec les secteurs en tension ou sur des prestations France Travail de type « Regards croisés ».

AXE 1. RENFORCER LE PARCOURS DE L'ALLOCATAIRE : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Identification et repérage des publics concernés
- Ciblage en priorité des bénéficiaires de RSA depuis plus de 2 ans dans le dispositif
- Réalisation d'un référentiel commun CDC/France Travail
- Co-construction et mise en place des outils partagés dédiés à l'accompagnement des TNS (diagnostic commun, référentiel bilatéral, fiches navettes) pour sécuriser les parcours
- Mise en place d'une culture commune et positionnement commun France Travail et Collectivité de Corse sur ce volet
- Sécuriser le passage en Equipe Pluridisciplinaire pour la réorientation et les sanctions en l'absence de démarches de recherche d'emploi

ECHEANCIER :

- Co-construction des outils propres à l'accompagnement : 2025
- Accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles : 2025-2026

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Nombre de bénéficiaires du RSA TNS
- Evolution en tendance des sorties positives du RSA des publics TNS

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (co-pilote)
- France Travail (co-pilote)
- Opérateurs spécialisés dans l'accompagnement des publics TNS

FICHE ACTION 6 : Proposer un accompagnement spécifique à destination des bénéficiaires du RSA Travailleurs Indépendants

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

L'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA ayant le statut de travailleurs non-salariés doit répondre à des besoins spécifiques. Il vise à soutenir la personne dans son projet professionnel en lui apportant l'appui nécessaire au développement de son activité dans le cadre d'un parcours coconstruit.

OBJECTIFS :

Apporter un accompagnement aux bénéficiaires du RSA Travailleurs Indépendants, quel que soit leur statut et leur régime d'imposition (hors exploitants agricoles), afin de permettre un développement de l'activité et de favoriser l'accès à une autonomie financière, soit en confortant l'activité indépendante et en apportant une aide à la consolidation ou au développement, soit et à défaut, en mettant en œuvre un accompagnement à la cessation d'activité et une réorientation professionnelle.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRE :

- Unité territoriale d'AIACCIU
- Unités territoriales di SARTÉ – PURTI-VECHJU
- Unité territoriale di BASTIA
- Unité territoriale di PIAGHJA URIENTALE
- Unités territoriales CORTI/BALAGNA

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs.
- Réalisation d'un diagnostic de la situation (bilan de compétences, évaluation de la capacité entrepreneuriale et de la viabilité de l'activité, etc.).
- Elaboration d'un plan d'actions (consolidation ou développement économique, cessation d'activité, etc.) et accompagner le bénéficiaire dans sa mise en œuvre.
- Fourniture d'un apport méthodologique à l'aide d'outils opérationnels.
- Fourniture d'un bilan détaillé de cette première phase (6 mois maximum).
- Accompagnement du bénéficiaire vers une réorientation professionnelle le cas échéant
- Etablissement d'une évaluation post-accompagnement.

CONDITIONS DE REUSSITE :

Action territorialisée avec sélection de prestataires répondant aux attendus : implication de personnel qualifié (a minima un psychologue du travail et/ou un coach professionnel et un Conseiller en Insertion Professionnelle (C.I.P)).

ECHEANCIER :

Déploiement de l'action sur une durée d'un an, éventuellement renouvelable sur la base d'un rapport intermédiaire fourni après 5 mois de prise en charge puis d'un bilan final faisant état du diagnostic : 2024-2025

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Réalisation du diagnostic de la situation et élaboration d'un plan d'actions pour chaque bénéficiaire
- Réalisation d'un bilan détaillé de la première phase pour chaque bénéficiaire
- Réalisation des entretiens selon la fréquence ciblée

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- Prestataires issus du monde associatif

FICHE ACTION 7 : Construire un parcours d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires du RSA en situation de handicap

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

L'accompagnement des personnes en insertion doit considérer leurs problématiques de santé pour construire un parcours des parcours adaptés et permettre aux bénéficiaires d'être acteurs de ces derniers. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est un statut qui ouvre un droit d'accès à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

OBJECTIFS :

Travailler autour de l'insertion des bénéficiaires du RSA en situation de handicap, à travers la construction d'un parcours d'insertion professionnelle au profit d'un public reconnu « travailleur handicapé ».

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRE :

- Unité territoriale d'AIACCIU
- Unités territoriales di SARTÉ – PORTIVECHJU
- Unité territoriale di BASTIA
- Unité territoriale di PIAGHJA ORIENTALE
- Unités territoriales CORTI/BALAGNA

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs a minima 1 fois toutes les 3 semaines pendant la durée de l'action (feuilles d'émargement à fournir).
- Evaluation de la situation au regard de l'emploi (bilan de compétences, etc.).
- Accompagnement vers l'emploi (Remobilisation, etc.).
- Mise en place d'un projet professionnel et ou d'une formation qualifiante ou professionnalisante.
- Réorientation vers d'autres dispositifs à l'issue du parcours.

CONDITIONS DE REUSSITE :

Action territorialisée avec sélection de prestataires répondant aux attendus : implication de personnel qualifié (a minima un travailleur social et/ou psychologue et/ou personnel formé justifiant d'une expérience d'accompagnement dans le domaine du handicap, etc.)

ECHEANCIER :

Déploiement de l'action sur une durée d'un an, éventuellement renouvelable au vu d'un bilan établi par l'organisme prestataire faisant état des résultats et des perspectives proposées, transmis au référent : 2024-2025

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Réalisation d'une évaluation de la situation au regard de l'emploi pour chaque bénéficiaire
- Réalisation des entretiens selon la fréquence ciblée

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- Prestataires issus du monde associatif

FICHE ACTION 8 : Développer l'accompagnement global

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Le dispositif d'accompagnement global pour lequel la Collectivité de Corse et l'opérateur France Travail mettent en commun leurs ressources, afin de favoriser et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou pas, est perçu comme très efficace par les acteurs du territoire et favorise un parcours d'insertion de qualité.

OBJECTIFS :

Poursuivre le travail de développement de l'accompagnement global, et la mobilisation de cette modalité d'accompagnement renforcé à destination des bénéficiaires du RSA.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse et France Travail

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Augmentation importante des orientations des bénéficiaires du RSA vers le dispositif de l'accompagnement global, notamment dans les territoires ruraux, via :
 - La sensibilisation de l'ensemble des organismes prescripteurs et professionnels accompagnant.
 - Le recrutement ou la mobilisation de nouveaux professionnels (conseillers France Travail et travailleurs sociaux de la Collectivité) dédiant tout ou partie de leur temps de travail à l'accompagnement global.
- Renforcement du travail partenarial entre France Travail et la Collectivité de Corse au sujet de l'accompagnement global, par l'expérimentation d'une file active exclusivement dédiée aux bénéficiaires du RSA sur les territoires d'Aiacciu et de Bastia.
- Généralisation des espaces inter-partenariaux d'interconnaissance et d'acculturation sur l'offre de services (prévus dans le cadre de l'accompagnement) entre conseillers France Travail et travailleurs sociaux de la Collectivité, et les cadres intermédiaires.

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Mobilisation d'un nombre suffisant de professionnels de la Collectivité de Corse et de France Travail pour l'accompagnement global
- Suivi régulier de la taille moyenne des portefeuilles d'accompagnement des conseillers France Travail ainsi que des files actives des travailleurs sociaux dédiés (complètement ou partiellement) au dispositif, afin de s'assurer de l'adéquation entre les flux entrants et la capacité d'accompagnement
- Priorisation de l'orientation des bénéficiaires du RSA vers le dispositif

ECHEANCIER :

- Organisation de temps de travail entre France Travail et la Collectivité de Corse sur le sujet : 2024
- Recrutement ou mobilisation des professionnels dédiés à l'expérimentation sur les territoires d'Aiacciu et de Bastia : 2024-2025
- Généralisation des espaces inter-partenariaux : 2025

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Nombre de bénéficiaires du RSA dans le dispositif de l'accompagnement global sur l'ensemble du territoire, et évolution en tenance
- Nombre de conseillers France Travail et nombre de travailleurs sociaux référents dans le cadre de l'accompagnement global

CONTRIBUTEUR(S) :

Collectivité de Corse (co-pilote)
France Travail (co-pilote)

FICHE ACTION 9 : Diversifier les supports d'insertion pour rendre les bénéficiaires du RSA acteurs de leur parcours

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Les actions d'inclusion sociale jouent un rôle crucial dans les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, notamment les personnes très éloignées de l'emploi et dans le dispositif depuis de nombreuses années. Elles permettent le renforcement de la confiance en soi et de l'estime de soi, l'identification des potentiels, des freins périphériques et leur levée, le développement de compétences transversales et de l'employabilité, ou encore la lutte contre l'isolement ou le renforcement du lien social.

La diversification des supports d'insertion par la mobilisation d'actions individuelles ou collectives autour de la culture, du sport, des loisirs ou de l'estime de soi, doit donc être un axe prioritaire dans l'amélioration de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

OBJECTIFS :

Diversifier les supports d'insertion, par le déploiement des actions d'inclusion sociale, visant à rompre l'isolement et à favoriser le lien social à destination des publics bénéficiaires du RSA.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Recensement de l'offre existante en matière d'insertion sociale portée par la Collectivité de Corse par les communes (centres sociaux notamment), intercommunalités, France Travail et le tissu associatif.
- Développement du partenariat avec les institutions et associations visant à diversifier l'offre en matière d'insertion sociale :
 - Mise en place d'ateliers, visant à rompre avec les situations d'isolement social et à remobiliser les participants dans leurs parcours d'insertion, (culture, cuisine, couture, sport, esthétique, coiffure, bien-être etc.).
 - Favorisation du développement des ateliers en faveur de l'estime de soi.
 - Identification de tiers lieux pour le déploiement de certaines de ces actions.
 - Evaluation de l'opportunité de la mise en place d'actions complémentaires sur le modèle des boutiques solidaires et/ou des ateliers relais de l'UDAF.

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Définition de l'étape de parcours à laquelle la prescription de ces actions d'insertion sociale serait la plus pertinente (après diagnostic si des enjeux sont repérés, ou au cours de l'accompagnement pour des bénéficiaires du RSA de longue durée)
- Identification de personnes ressources pour le recensement de l'offre existante, ainsi que pour le pilotage du partenariat avec les structures / associations
- Organisation de rencontres inter-partenariales fréquentes pour le développement de projets collectifs et l'actualisation du contenu des actions proposées

ECHEANCIER :

- Recensement des actions et identification des complémentarités existantes : 2024
- Réalisation de conventions de partenariat : 2024-2025
- Structuration et animation des ateliers : 2024-2025

AXE 1. RENFORCER LE PARCOURS DE L'ALLOCATAIRE : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Nombre de parcours au sein desquels une action d'insertion sociale est prescrite
- Suivi qualitatif des dynamiques de parcours pour les bénéficiaires du RSA de longue durée bénéficiant d'une action d'insertion sociale

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- CCAS et CIAS
- France Travail
- Mission locale
- Associations

FICHE ACTION 10 : Reconnaître et répondre aux besoins de la vie quotidienne des bénéficiaires du RSA

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

La population bénéficiaire du RSA est l'une des plus concernée par la précarité, un phénomène amplifié par la crise sanitaire de 2020. A l'échelle de la Corse les enjeux en termes alimentaire sont de plus en plus prégnants. Des aides spécifiques à la levée des freins à l'insertion doivent être également renforcées pour ce public en grande difficulté.

OBJECTIFS :

L'intention principale est de sécuriser les besoins primaires des personnes, de soutenir et de mieux coordonner l'aide alimentaire, de poursuivre les actions auprès des ménages le plus précaires.

Développer les aides alimentaires et permettre aux personnes de vivre décemment, d'assurer les charges liées à leur vie quotidienne et de retrouver leur place au sein de la société

Favoriser la levée des freins et permettre un meilleur engagement dans un parcours d'insertion.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Favoriser le repérage et l'orientation des bénéficiaires du RSA rencontrant ces difficultés.
- Permettre l'accès à l'aide alimentaire distribuée par des associations sur la base d'orientations réalisées par la direction de l'insertion et du logement (Restos du cœur, secours populaire, croix rouge...).
- Aide ponctuelle versée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) pour réaliser des achats de première nécessité. Le montant de cette aide varie en fonction de la composition familiale.
- Aides à l'Insertion (AI) mises en place par la Collectivité de Corse : les familles allocataires du RSA bénéficient d'aides spécifiques à l'insertion (aides au paiement des factures cantines pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire, prise en charge des frais de repas en cas de reprise d'activité ou de formation...) et d'aides à la levée des freins périphériques (financement permis de conduire, réparation de véhicule, achat de véhicule...) en cas de reprise d'emploi ou de formation qualifiante.

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Favoriser la coordination des acteurs et la mutualisation des moyens
- Identifier les publics relevant de l'aide alimentaire
- Adapter les aides d'insertion aux besoins

ECHEANCIER :

- Organisation de rencontres partenariales sur les territoires d'équipes pluridisciplinaires dès 2024

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide alimentaire et ayant bénéficié d'une aide d'insertion.
- Types d'aide d'insertion mobilisés.
- Nombre d'orientations vers les partenaires.

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- Partenaires issus du monde associatif distributeurs de l'aide alimentaire (Resto du cœur, secours populaire, secours catholique...)
- CCAS/ CIAS/ Centres sociaux

FICHE ACTION 11 : Assurer une prise en charge du public souffrant de troubles psychiques, physiques ou en situation d'addiction

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Une partie importante des allocataires demeure éloignée du système de santé. Cet éloignement fait obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Des réponses existantes mais insuffisantes : un accès aux soins en santé mentale limité en zone rurale, avec une offre concentrée dans les zones urbaines, une absence ou un manque de personnel spécialisé en psychiatrie, une augmentation des délais de prise en charge, notamment dans les CMP

Des besoins de plus en plus importants du fait de la dégradation de l'état de santé mentale du public et des situations de renoncement aux soins.

OBJECTIFS :

En matière d'accompagnement santé, et d'accès aux droits liés aux difficultés de santé : assurer une prise en charge et un accompagnement nécessaire à la levée des freins et permettant l'élaboration d'un projet socio-professionnel du public orienté souffrant de troubles psychiques et/ou physiques et/ou en situation d'addiction.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRES :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

Les infirmières déployées sur l'ensemble du territoire rencontrent ces usagers et les accompagnent dans leur parcours santé et aide dans la résolution des problèmes de santé qui constituent un frein à leur insertion.

- L'infirmière RSA a un rôle d'évaluation, de prise en charge et d'orientation, voire de dépassement des difficultés d'ordre sanitaire individuel ou familial qui constituent un frein à l'insertion sociale ou professionnelle des bénéficiaires rencontrés.

Cette prise en charge sanitaire permet de :

- Favoriser l'accès aux droits (Complémentaire Santé Solidaire)
- Eviter le non-recours au soin
- Accompagner les personnes en difficultés d'insertion vers un retour « consolidé » dans leurs démarches de soins et/ou les orienter vers des dispositifs plus adéquats (AAH, invalidité, RQTH...)
- Le psychologue RSA apporte un soutien aux bénéficiaires du RSA rencontrant des problématiques psychiques. Son intervention permet de faciliter l'accompagnement social ou professionnel des bénéficiaires.

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Moyens humains : personnel qualifié travail en réseau avec médecine de ville et médecine hospitalière)
- Développer l'intervention de psychologues sur l'ensemble du territoire (Vacations)

ECHEANCIER :

Déploiement de l'action sur l'ensemble du territoire par le recrutement de vacataires dès 2024

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Evaluation de l'importance des difficultés sanitaires
- Réalisation et quantification des entretiens

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- Prestataires

FICHE ACTION 12 : Réaliser un diagnostic santé et faire reconnaître le handicap du public suivi

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Selon la DREES 21% des allocataires du RSA se déclarent en mauvaise santé.

Aux recours parfois complexes aux soins nécessaires, s'ajoutent parfois la méconnaissance de leurs droits ou la prise de conscience difficile de leurs problématiques de santé, à fortiori dans le champ de la santé mentale.

Un accompagnement spécifique en vue de l'obtention d'une reconnaissance d'un statut particulier et/ou de l'ouverture d'autres droits permettant la sortie du dispositif RSA doit leur être proposé .

OBJECTIFS :

En matière de validation médicale, réaliser un diagnostic santé permettant de détecter les potentialités d'insertion et de faire reconnaître médicalement et administrativement le handicap du public suivi.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRES :

- Unité territoriale d'AIACCIU
- Unités territoriales di SARTÉ – PORTIVECHJU
- Unité territoriale di BASTIA
- Unité territoriale di PIAGHJA URIENTALE
- Unités territoriales CORTI/BALAGNA

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Entretiens individuels et/ou collectifs a minima 1 fois toutes les 3 semaines pendant la durée de l'action.
- Etude de l'opportunité d'une orientation vers tout dispositif permettant la reconnaissance des freins liés à la santé.
- Etude, lors de l'accompagnement, de la nécessité d'un dépôt de dossiers auprès des organismes compétents (MDPH, CPAM ...) et favorisation de l'élaboration d'un projet de formation et/ou d'un projet professionnel.

CONDITIONS DE REUSSITE :

Moyens humains : implication de personnel qualifié (a minima un travailleur social et/ou psychologue et/ou personnel formé justifiant d'une expérience d'accompagnement dans le domaine du handicap et intervention d'un médecin, etc.)

ECHEANCIER :

Déploiement de l'action sur une durée de 9 mois maximum : 2024-2025

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Réalisation des entretiens selon la fréquence ciblée

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- Prestataires issus du monde associatif

FICHE ACTION 13 : Développer l'information en matière de santé et santé mentale et mieux orienter le public

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

- Une dégradation de l'état de santé mentale du public avec une hausse des situations de pluri addictions rendant difficile l'orientation vers des parcours d'insertion professionnelle ordinaires et vers le marché de l'emploi.
- Des instances de coordination et une offre de service existantes mais insuffisantes pour répondre aux besoins du public.

OBJECTIFS :

Renforcer l'information et assurer une meilleure mobilisation de l'offre disponible en matière de santé et de santé mentale pour une orientation adaptée des publics concernés.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Contribuer à une meilleure diffusion de l'information sur l'offre existante auprès des publics et des professionnels.
- Mieux mobiliser l'offre disponible : Isatis, centres de santé de la CPAM, IREPS, Observatoire en matière de santé mentale (porté par l'ARS), Accueil de jour auprès des structures d'hébergement d'urgence.
- Participer au développement de l'action bus « santé sociale » en zone rurale (projet d'extension porté par la Direction de la Promotion de la Santé).
- Développement du travail partenarial avec l'Equipe mobile psychiatrie précarité et envisager son déploiement sur les zones non couvertes du territoire.
- Contribuer à la création d'un réseau de sentinelles (prévention des crises suicidaires) ;
- Mobilisation de groupes d'entraide mutuelle (club house) sur les troubles psychiques sur le territoire bastiais.
- Amélioration continue du dispositif d'orientation des publics bénéficiaires du RSA concernés par des enjeux de santé mentale et notamment liés à l'addiction, notamment à travers :
 - Le renforcement de l'interconnaissance du réseau d'acteurs ;
 - La formation des professionnels à la détection des enjeux (*Fiche action 14 : Former les professionnels à la détection des enjeux de santé et santé mentale*) ;
 - La diffusion d'une cartographie des acteurs et structures spécialisés (*Fiche action 20 : Etablir une cartographie des offres de services du territoire en matière de levée des freins périphériques*).

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Identification des professionnels de santé mobilisables dans le cadre des actions en itinérance
- Développement territorialisé du partenariat
- Structuration d'offres garantissant la distinction entre pathologies psychiatriques et addictions

ECHEANCIER :

- Organisation des rencontres entre structures pour présenter les actions et offres de services : 2024-2025
- Structuration de réseaux et diffusion de l'information : 2024-2025
- Essaimage des actions existantes : 2025
- Structuration d'actions de prévention collectives

AXE 2. MIEUX MOBILISER L'OFFRE DE SERVICES POUR TRAVAILLER À LA LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

- Nombre de rencontres entre acteurs
- Essaimage effectif des dispositifs identifiés (présence sur chaque territoire d'Equipe Pluridisciplinaire)
- Nombre d'actions de prévention collective

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- ARS
- CAF/MSA
- CPAM
- CMP
- Structures hospitalières, professionnels de santé
- Tissu associatif (centres d'hébergement d'urgence notamment)

FICHE ACTION 14 : Former les professionnels à la détection des enjeux de santé mentale

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Un besoin de formation des professionnels accompagnants (de plus en plus confrontés aux enjeux de santé mentale dans la mise en œuvre de leurs accompagnements).

OBJECTIFS :

- **Sensibiliser, former et outiller les professionnels à la détection des problématiques de santé mentale des publics accompagnés, pour une orientation plus rapide et une meilleure prise en charge.**
- **Développer l'interconnaissance du réseau d'acteurs en santé mentale.**

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse et Agence Régionale de Santé

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Formation et information auprès des professionnels de premier contact (agents d'accueil), référents RSA et travailleurs sociaux visant à :
 - Détecter différentes pathologies en matière de santé mentale et les situations d'addictions
 - Savoir accueillir et adapter sa posture
 - Fournir un premier niveau d'information / orienter adéquatement
- Mobilisation / articulation avec les outils de formation existants :
 - Mise en place des formations PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale) niveaux 1 et 2
 - Mobilisation des formations proposées par l'ARS en matière de santé mentale (formations financées par la Stratégie pauvreté et disponibles pour les professionnels depuis 2023)
 - Déploiement de webinaires et formations in situ auprès du réseau pour l'emploi, des structures d'accompagnement et des opérateurs, dans la durée
 - Mise en place d'ateliers participatifs autour de l'identification et la sensibilisation sur les problématiques de santé mentale
- Mobilisation d'une psychologue dans le cadre de certains entretiens d'accompagnement afin de détecter rapidement la nature des freins en matière de santé mentale (critères d'intervention à déterminer) et d'échanger avec les professionnels accompagnants sur le sujet

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Recenser des pratiques inspirantes portées par certaines structures (notamment des SIAE) qui prennent attache auprès de psychologues pour former leurs professionnels à la gestion des situations complexes en matière de santé mentale (ateliers d'échanges, etc...)
- Temps de travail conjoint avec l'ARS pour préparer ces temps de formations et identifier les outils / formats les plus adéquats à mobiliser
- Identification de personnes ressources internes à la Collectivité pour le pilotage de ces formations
- Mobilisation des acteurs intervenant sur le volet « social » et « santé » dans le cadre de temps collectifs
- Organisation de rencontres au sein du service insertion pour échanger autour de situations-types et partager les pratiques en matière de suivi des enjeux de santé mentale (PTS, DIL, partenaires extérieurs, psychologue vacataire, SIAE)
- Mobilisation effective des dispositifs existants

ECHEANCIER :

- Travail avec l'ARS et identification du plan de formation : 2024/2025
- Formation progressive des personnels accompagnants : 2025-2028

AXE 2. MIEUX MOBILISER L'OFFRE DE SERVICES POUR TRAVAILLER À LA LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

- Nombre d'agents ayant suivi une formation
- Nombre de rencontres partenariales

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (co-pilote)
- Agence Régionale de Santé (co-pilote)
- IREPS
- PSSM

FICHE ACTION 15 : Développer les diagnostics mobilité

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Les enjeux de mobilité en Corse sont particulièrement prégnants, notamment du fait des caractéristiques propres au territoire (avec des pôles urbains et des zones rurales, du relief montagneux, une dispersion géographique, des distances importantes, etc.). Ils constituent ainsi l'un des freins majeurs à l'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaire du RSA, mais également à leur accès aux services essentiels et opportunités socio-économiques.

Ces enjeux sont néanmoins de nature très diversifiée selon la situation géographique et sociale des habitants du territoire corse, et nécessitent donc d'être caractérisés et objectivés.

OBJECTIFS :

Caractériser les besoins des bénéficiaires du RSA et enjeux en matière de mobilité rencontrés sur le territoire, à travers la systématisation de la réalisation de diagnostics mobilité au cours des parcours.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

Pour répondre à la nécessité de mieux caractériser ces enjeux, il est nécessaire de :

- Identifier par territoire les difficultés rencontrées par le public bRSA en matière de mobilité.
- Renforcer la pratique de diagnostic des difficultés en matière de mobilité des personnes en insertion concernées.
- Apporter une réponse individuelle et personnalisée.

Deux objectifs opérationnels complémentaires se déclinent :

1) Mise en œuvre des diagnostics de mobilité systématiques réalisés par les centres de mobilité affiliés à la plateforme MOBINCORSICA

- Encourager le développement des diagnostics mobilité par les acteurs du champ de la mobilité dans les territoires (plateformes mobilité)

Etat des lieux de l'existant : comme initié par le cadre de référence de l'ESS porté par la Collectivité de Corse et le GT4 sur la mobilité inclusive et solidaire, une modalité de gouvernance particulière a été adoptée. MOB IN CORSE est désignée comme plateforme territoriale de mobilité. Elle fédère des acteurs territoriaux de la mobilité inclusive et solidaire désignés comme des centres de mobilité solidaire et durable. Les associations Solideria, Opra, Falepa, et Sud Corse Insertion sont des centres de mobilités référents en corse.

Ainsi, des diagnostics mobilité sont proposés sur les territoires :

- *Sur Ajaccio par la plateforme mobilité de la Falepa*
- *Sur Corté-Balagne par Solideria*
- *Sur Bastia par Opra*
- *Sur Sartène - Porto-Vecchio par Sud Corse insertion*
- *Sur Plaine Orientale par l'association Centre Social Fiumaltu et Solideria (via une sous-traitance auprès d'un prestataire local formé)*

AXE 2. MIEUX MOBILISER L'OFFRE DE SERVICES POUR TRAVAILLER À LA LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES

MODALITES OPERATIONNELLES (suite)

CONTENU DE L'ACTION (suite) :

- Promouvoir l'orientation, sur prescription, des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés en matière de mobilité vers ces plateformes mobilité exerçant des diagnostics ou bilans mobilité, sur les territoires où elles existent.
- A moyen terme, développer et mettre en œuvre un outil de diagnostic mobilité utilisé par les professionnels accompagnants, lorsque l'orientation vers une plateforme mobilité n'est pas envisageable :
 - Co-construire un diagnostic mobilité, en lien avec Mob'In Corsica (réunissant l'ensemble des acteurs de la mobilité du territoire), à disposition des professionnels accompagnants des différentes structures d'accompagnement (France Travail, Missions Locales, Collectivité de Corse et opérateurs).
 - Systématiser la réalisation de ce diagnostic mobilité par le professionnel accompagnant lorsque :
 - La situation de la personne fait état de difficultés en matière de mobilité, et
 - Que son orientation vers une plateforme mobilité pour la réalisation d'un diagnostic n'est pas envisageable (absence de plateforme mobilité sur le territoire, plateforme mobilité ne proposant pas de diagnostic mobilité, ou enjeux dans l'accessibilité de la personne à la plateforme mobilité).
 - Réinstaurer des formations « mobilité » à destination des professionnels accompagnants

2) Mise en œuvre d'un outil d'analyse de ces diagnostics, permettant l'identification concrète des principaux besoins des personnes en insertion en matière de mobilité à l'échelle territoriale, favorisant la mise en place d'actions adaptées, qui répondent à des besoins effectivement rencontrés et identifiés comme prioritaires sur chaque territoire (solutions de mobilité groupée, solutions de mobilité individuelle, solutions de mobilités inclusives, etc.)

La mise en œuvre de ces deux axes permettra à la Collectivité de Corse de mieux caractériser les enjeux en matière de mobilité et d'apporter des réponses adaptées au public suivi.

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Harmonisation des diagnostics mobilité proposés par les différentes plateformes mobilité, en articulation avec le diagnostic mobilité réalisé à moyen terme par les professionnels accompagnants
- Organisation de la remontée d'information des plateformes mobilité sur les conclusions des diagnostics réalisés à la Collectivité pour leur exploitation

ECHEANCIER :

- Recensement des plateformes et acteurs de la mobilité susceptibles de proposer des diagnostics ou bilans mobilité : 2024
- Actions de promotion de l'orientation des bénéficiaires du RSA vers ces structures auprès des professionnels : 2024
- Développement d'un outil de diagnostic mobilité harmonisé à disposition directe des professionnels : 2025-2026
- Organisation de formations mobilités pour les professionnels : 2026
- Analyse territorialisée des enseignements des diagnostics mobilité pour la construction de plans d'actions adaptés : 2025-2028

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Nombre de plateformes mobilité proposant un diagnostic ou bilan mobilité
- Nombre de diagnostics mobilité réalisés auprès de bénéficiaires du RSA
- A plus long terme, part de professionnels outillés et formés à l'utilisation du diagnostic mobilité

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- Mob'In Corsica
- Plateforme mobilités et acteurs de la mobilité (notamment Falepa, Etude et chantiers, Sud Corse Insertion, OPRA, Solideria...)
- Structures d'accompagnement : France Travail, Mission locale, Cap Emploi, opérateurs de la Collectivité de Corse

FICHE ACTION 16 : Soutenir les actions de mobilité inclusive et solidaire

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Les actions et solutions de mobilité inclusive et solidaire représentent une réponse pertinente et adéquate à de nombreuses difficultés en matière de mobilité du public bénéficiaire du RSA. Néanmoins, l'existence de ces actions est très disparate sur le territoire et les structures porteuses de ces dernières nécessitent un soutien renforcé pour permettre le maintien et le développement de l'offre de services.

OBJECTIFS :

Soutenir et renforcer les actions de mobilité inclusive et solidaire (garages solidaires, auto-écoles associatives, prêts de véhicules, etc.) portées par les acteurs sur chaque territoire, afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse et services déconcentrés de l'Etat

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

Etat des lieux des offres en la matière sur les différents territoires :

- Aiacciu : un garage solidaire et une auto-école sociale (plateforme mobilité), portés par la Falepa
 - Sartè – Purtivechju : un garage solidaire, porté par Sud-Corse Insertion, et une auto-école sociale, portée par Etude et chantiers
 - Bastia : une auto-école sociale, portée par OPRA – une absence de garage solidaire
 - Corti-Balagna : un garage solidaire, porté par Solideria – une absence d'auto-école sociale
 - **Piaghja orientale** : une absence de garage solidaire et d'auto-école sociale
- Contribuer à un meilleur maillage territorial de l'offre en matière de mobilité inclusive et renforcer le rôle clé des garages solidaires en matière de levée des freins liés à la mobilité.
 - Accompagner les projets existants et à venir en matière de :
 - Location solidaire (voitures, scooters, vélos électriques, etc.), notamment au niveau :
 - Du financement par le biais d'aides individuelles pour contribuer à l'achat de véhicules, scooters, vélos électriques.
 - Du portage de la caution pour la location de véhicules par des bénéficiaires du RSA non-solvables
 - Dons de véhicules (avec déduction fiscale)
 - Dispositifs mobiles (auto-écoles sociales itinérantes, vélo-école, etc.)
 - Actions de sensibilisation aux mobilités douces et à la pratique du vélo (exemple : ateliers vélos « Savoir Rouler à Vélo – SRAV » dans les écoles, portés par la SIAE Etude et Chantiers à Porto-Vecchio).

AXE 2. MIEUX MOBILISER L'OFFRE DE SERVICES POUR TRAVAILLER À LA LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Conventionnement avec les opérateurs spécialisés pour le soutien aux actions qu'ils portent en matière de mobilité inclusive et solidaire.
- Identification des lignes budgétaires associées aux fonds visant le développement des nouvelles structures et actions en la matière.
- Création d'un groupe de travail en contact avec tous les prestataires.
- Articulation des orientations des acteurs de la mobilité et de la Collectivité de Corse.

ECHEANCIER :

- Révision du règlement d'aides destinées aux allocataires du RSA afin d'inclure la prise en charge des cautions pour la location de véhicules / scooter / vélos : 2024-2025
- Réflexion sur la mise en place d'un garage solidaire et/ou d'une auto-école associative sur les territoires qui en sont dépourvus (2024-2026)
- Accompagnement des autres projets en matière de location solidaire, dispositifs itinérants, actions de sensibilisation à la pratique des mobilités douces : moyen-long terme.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Nombre d'allocataires du RSA bénéficiaires des dispositifs liés à la mobilité
- Nombre d'actions / dispositifs innovants en matière de mobilité déployés sur le territoire sur la durée du PTI.

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- Services déconcentrés de l'Etat (pilote)
- Mob'In Corsica
- Plateforme mobilités et acteurs de la mobilité en territoire : Falepa, Etude et chantiers, Sud Corse Insertion, OPRA, Solideria
- Ensemble des acteurs de la mobilité inclusive et solidaire (associations, SIAE, etc.)
- Structures d'accompagnement : France Travail, Mission locale, Cap Emploi

FICHE ACTION 17 : Renforcer les coopérations entre les acteurs du logement

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Le logement est actuellement, sur le territoire Corse, l'un des principaux freins périphériques à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. Les enjeux en matière de logement sont de différentes natures :

- Un marché du logement très contraint, marqué par l'insuffisance structurelle de l'offre locative sociale et une faible rotation dans le parc existant ; une forte saisonnalité de l'offre de logements sur les zones touristiques.
- Des difficultés d'accès au logement pour les publics en situation de précarité et principalement les bénéficiaires du RSA : une faiblesse des ressources ne permettant pas toujours d'accéder ou de se maintenir dans un logement relevant du parc privé, un nombre insuffisant de logements de type PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et une offre trop faible en intermédiation locative.
- Un état du parc locatif vieillissant, et des situations d'habitat indigne (environ 5% des logements* données FILOCOM) auxquelles les BRSA peuvent être confrontés.
- Une réponse insuffisante face aux besoins des publics spécifiques : logements adaptés et ACT (appartement de coordination thérapeutique), foyers de jeunes travailleurs, accueil d'urgence des femmes, etc.

OBJECTIFS :

- **Sur chaque territoire, renforcer les cadres de coopération et la dynamique partenariale entre les acteurs du logement.**
- **Dédier des temps d'échanges spécifiques aux problématiques de logement rencontrées par les BRSA.**

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse et services déconcentrés de l'Etat

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- **Favoriser la coopération et le partage d'informations entre les acteurs œuvrant autour des enjeux de logement**, notamment par la mise en place de temps d'échange (réunion de services, rencontres partenariales, temps d'interconnaissance entre référents, etc.), dans la limite des compétences de la Collectivité de Corse en la matière. Notamment :
 - **Renforcement des échanges entre les référents sociaux de la Collectivité de Corse, notamment ceux accompagnant les bénéficiaires du RSA et les professionnels accompagnants sur le volet « logement » (CHRS, ASLL, GLA, etc.)** pour les allocataires du RSA, afin d'adapter l'accompagnement en conséquence (par exemple si l'allocataire du RSA est éloigné de l'emploi et rencontre des difficultés de nature financières, orienter vers le logement HLM PLAI).
 - **Développement d'un circuit d'information** porté par l'Etat et la Collectivité de Corse à destination de l'ensemble des structures accompagnant des allocataires du RSA afin de repérer des candidatures non identifiées au sein du Système National d'Enregistrement, et les orienter vers les zones rencontrant une vacance plus importante en matière de logements sociaux (par exemple : communes rurales éloignées des centres d'activité).
 - Partage d'information continu et coopération renforcée avec les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**.
- **Capitaliser sur les pratiques inspirantes**, telles que l'accompagnement des allocataires du RSA en reprises d'emploi assujettis à un Supplément de loyer de solidarité (SLS) au sein du logement social, vers une mutation au sein du parc social (loyer plus adapté aux ressources) ou un changement de la zone de résidence pour se rapprocher du lieu de travail (sur le Grand Ajaccio et le Grand Bastia).

AXE 2. MIEUX MOBILISER L'OFFRE DE SERVICES POUR TRAVAILLER À LA LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Exploitation des recueils de données socio-professionnelles dans le cadre des demandes de RSA au niveau de la situation liée au logement.
- Assurer une orientation adéquate, dès l'entrée dans le parcours, grâce à un recensement des offres de services portant sur le logement, des aides mobilisables en la matière, et des dispositifs d'accompagnement concernés.
- Mise en cohérence entre l'offre de logement social proposée et les actions prescrites / attentes de la personne dans le cadre de son parcours.
- Inscription des mesures d'accompagnement des allocataires assujettis à un SLS au sein des deux futurs PDALHP (financement Etat).
- Réservation de logements PLAI au sein des contingents réservataires aux bénéficiaires du RSA (Collectivité de Corse et Etat).
- Favoriser le développement de l'offre d'IML dans le parc social destiné au public bénéficiaire du RSA.

ECHEANCIER :

- Recensement de l'ensemble des acteurs du logement social, de l'habitat et de l'insertion concernés : 2024
- Mise en place de réunions d'information et de temps d'échanges réguliers entre les acteurs, pilotés par la Collectivité de Corse et l'Etat : 2025

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Nombre et fréquence des réunions et temps d'échange.
- Augmentation de l'interconnaissance et du partage d'information entre les acteurs.

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (co-pilote)
- Services déconcentrés de l'Etat (co-pilote)
- Communes et intercommunalités
- CHRS
- SIAO
- Bailleurs sociaux
- SIAE
- Secteur associatif

FICHE ACTION 18 : Travailler en transversalité autour des solutions en matière de mode de garde

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

- Les structures et dispositifs d'accueil sur le territoire sont inégalement répartis et souvent insuffisants. Les enjeux relatifs aux modes de garde représentent un frein périphérique majeur à l'emploi, notamment chez les familles monoparentales.
- Inadaptation aux horaires décalés, coût de la garde trop élevé, places insuffisantes etc.
- Nécessité d'ajustement de l'offre des modes de garde aux besoins de la population bRSA afin de sécuriser leur accès à l'emploi ou à la formation.

OBJECTIFS :

Travailler en transversalité autour du renforcement de l'offre de services en matière de modes de garde d'enfants, à destination des allocataires du RSA et en particulier des familles monoparentales.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Encourager les initiatives proposant une complémentarité aux accueils collectifs et individuels.
- Inciter l'émergence des modes de gardes à temps partiel, aux horaires adaptés aux besoins du public bénéficiaire du RSA auprès des structures œuvrant dans le domaine.
- Communiquer sur les dispositifs existants auprès des professionnels, et élaborer un support informatif de l'offre territorialisée à destination des allocataires.
- Les différentes directions de la Collectivité de Corse mettront en commun leurs compétences afin de proposer des solutions en faveur des allocataires du RSA, concernant les modes de garde, et en particulier des familles monoparentales.
- Favoriser et développer le lien entre la Collectivité de Corse et les autres acteurs compétents sur le sujet de l'offre de services en matière de mode de garde, en particulier avec les communes et intercommunalités.

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Recensement des offres de services existantes
- Coopération renforcée entre les directions de la CdC et les collectivités territoriales
- Diffusion d'un support

ECHEANCIER :

- Recensement des offres existantes sur le territoire en matière d'accueil du jeune enfant et de modes de garde : 2024-2025
- Organisation de temps de travail entre la Collectivité de Corse et les communes et intercommunalités sur le sujet : 2025-2026

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Maillage territorial des offres de services

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)
- PMI
- CAF
- Communes et intercommunalités
- CCAS/CIAS

FICHE ACTION 19 : Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Une maîtrise insuffisante, au terme de la scolarité, de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences de base permettant d'être autonome dans les situations simples de la vie courante contribue à l'accélération et à la virulence de la désinsertion sociale ; plus encore, elle limite drastiquement la capacité à se réinsérer socialement et professionnellement. L'insuffisance de connaissances nécessaires à l'utilisation des outils digitaux présente les mêmes effets dans une société où les exercices de la citoyenneté – recours aux droits compris – et des missions attachées à la demande de travail se digitalisent de manière croissante.

Or, près de 7 % de la population, environ 14 000 personnes en Corse, relève d'une situation d'illettrisme (cf. rapport sur commande de l'administration de l'IRA de Bastia, source : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme) et 26 % de la population âgée de 15 ans et plus est en situation d'illectronisme en Corse (source : étude INSEE 2023). Ces phénomènes affectent plus largement les allocataires du revenu de solidarité active : près de 20 %, soit plus de 1 000 allocataires seraient en situation d'illettrisme.

L'illettrisme et l'illectronisme constituent un facteur majeur d'inadéquation de l'offre avec la demande de travail et, sur le plan social, un obstacle conséquent de l'incapacité à lever les freins à l'insertion que sont des lacunes dans l'exercice de ses droits, les difficultés à accéder aux soins – notamment spécialisés, au logement et à la mobilité et, fortiori au marché du travail.

OBJECTIFS :

Sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'insertion sur leur rôle dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme et encourager les actions des structures de lutte contre l'illettrisme.

Cartographier et faciliter la connaissance des lieux ressources et des offres existantes sur le territoire permettant l'acquisition des usages du numérique

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- 1) Servir une formation régulière aux agents de la Collectivité de Corse et des opérateurs du service public de l'emploi au repérage des situations d'illettrisme et d'illectronisme ;
- 2) Répertorier l'offre gratuite d'activité permettant l'immersion des allocataires du RSA dans un environnement digital, à l'instar des événements Digital Factory in paese, ou de développement des connaissances de base (lecture, écriture, calcul, géographie, etc.) ;
- 3) Favoriser l'offre de remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme sous forme de réseau de contenus proposés par des opérateurs publics et privés

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Disponibilité de l'Agence nationale de lutte contre l'illectronisme pour les formations ;
- Implication et capacités budgétaires des opérateurs du service public de l'emploi et des entités associatives pour la mise en place d'activités d'immersion et de solutions de remédiation.

ECHEANCIER :

- Formation sur 2 années ;
- Offre d'activités d'immersion à compter de 2026 pour un exercice 'plein' ;
- Réseau de remédiation à raison de la capacité à servir une offre d'activités d'immersion structurée, à compter de 2027, si besoin sur le modèle de l'expérimentation infra-territoriale

AXE 2. MIEUX MOBILISER L'OFFRE DE SERVICES POUR TRAVAILLER À LA LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

- Nombre de personnes formées aux repérages de l'illettrisme et de l'illectronisme, exerçant dans des fonctions de référents des allocataires du RSA ;
- Types de solutions de remédiation mises en place, avec répartition territoriale précisée ;
- Nombre d'allocataires du RSA bénéficiaires orientés sur la recherche de solutions de remédiation, avec répartition territoriale précisée ;
- Taux d'incidence de la remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme sur la capacité à trouver et se maintenir dans l'emploi

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote) ;
- France Travail ;
- Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ;
- Académie de Corse ;
- Opérateurs de compétences ;
- Opérateurs privés, notamment associations intervenant dans le champ social et culturel

FICHE ACTION 20 : Etablir une cartographie des offres de services du territoire en matière de levée des freins périphériques

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

- Une offre de service fournie et un existant sur lesquels capitaliser, mais qui rencontrent un enjeu d'accès par les publics lié notamment au manque de lisibilité de l'offre.
- Un enjeu de recensement et de mise en visibilité de l'offre auprès des professionnels.
- Nécessité de simplifier l'accès aux dispositifs existant (lisibilité) et de les recenser (cartographie, catalogue, répertoire, plaquette ...).

OBJECTIFS :

Recenser les principaux acteurs et dispositifs du territoire en matière de levée des freins périphériques (mobilité, modes de garde, santé, logement, maîtrise des outils numériques, etc.) et les intégrer au sein d'un support d'information à destination des allocataires du RSA et des professionnels, pour une meilleure lisibilité de l'offre.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

Création d'un catalogue / d'une plaquette recensant l'ensemble des offres et initiatives du territoire permettant la levée des freins périphériques à l'emploi, et suivi de son actualisation.

- Intégration d'un zoom spécifique sur les problématiques les plus importantes (mobilité, logement, santé mentale, modes de garde).
- Révision annuelle de la plaquette, portée au niveau de la Direction de l'Insertion et du Logement, par un travail de recensement et d'actualisation continu.
- Diffusion large sous format papier (à disposition dans l'ensemble des structures d'accompagnement, locaux des communes et intercommunalités, des CCAS/CIAS, des Maisons France Services, etc.) et numérique, sur le site de la Collectivité de Corse (notamment Paes'idea).
- Réfléchir à la création d'une application mobile à destination des publics (type application « Ghjuventù »).

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Identification de personne(s) ressource(s), en interne de la Direction de l'Insertion et du Logement pour le recensement des offres existantes et l'actualisation de la cartographie.
- Formalisation d'un processus clair d'actualisation annuelle de la cartographie.

ECHEANCIER :

- Identification de personne(s) ressource(s) : 2025
- Recensement des offres du territoire et élaboration de la plaquette : 2025-2026

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Création de la cartographie
- Fréquence de l'actualisation
- Données relatives à la diffusion (nombre d'impression, nombre de visites sur le site, etc.)

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (pilote)

FICHE ACTION 21 : Renforcer la mobilisation des outils de mise en situation

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Les dispositifs de mise en situation professionnelle sont un outil efficace pour la dynamisation des parcours des publics bénéficiaires du RSA. Ils permettent, par une expérience concrète, de découvrir le monde du travail, de mieux comprendre les attentes des employeurs et les exigences professionnelles. Ils sont également un cadre propice au développement de compétences pratiques et à l'identification des aptitudes et appétences des publics. Ces outils sont donc des leviers pertinents et concrets dans la perspective de permettre aux bénéficiaires du RSA de valider ou d'invalider leur projet professionnel, dans la perspective d'une insertion professionnelle durable.

OBJECTIFS :

Renforcer la mobilisation des outils de mise en situation (PMSMP, Immersion facilitée, etc.) à destination des bénéficiaires du RSA, dans une logique de construction de parcours à visée d'emploi, en coopération avec les partenaires.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse et France Travail

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Facilitation de la mise en place d'immersions en entreprises pour les bénéficiaires du RSA, *via* le développement des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).
- Développement de la coopération entre France Travail et la Collectivité de Corse, à travers des échanges plus réguliers, autour de la question de l'immersion.
- Concertation avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique du territoire pour identifier les opportunités autour desquelles mobiliser les dispositifs de mise en situation, faciliter l'orientation des BRSA vers les ACI et leur recrutement dans le cadre des CDDI.
- Mobilisation des dispositifs existants permettant de renforcer l'employabilité des publics : « Rallyes Entreprises », « Immersions Facilitées », « rencontres pour l'emploi », visites de chantiers d'insertion etc.

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Prendre en charge les frais induits par une mise en situation de travail (transports, repas notamment) par la Collectivité de Corse
- Promouvoir la plateforme Immersion Facilitée
- Favoriser l'orientation des publics bénéficiaires du RSA sur les PMSMP.
- Mobiliser les actions de sensibilisation et de mise en situation portées dans le cadre du Parcours Emploi Santé (financé par France Travail)
- Dans le cadre du Programme territorial d'insertion et du conventionnement des chantiers d'insertion, favoriser des périodes d'immersion en entreprises

ECHEANCIER :

- Mise en place de temps d'échange et de coopération sur la mobilisation des immersions auprès des allocataires du RSA entre France Travail et la Collectivité de Corse : 2024-2025
- Promotion des dispositifs existants auprès de l'ensemble des prescripteurs : 2024-2025
- Révision du règlement d'aides destinées aux allocataires du RSA : 2024-2025

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Nombre d'actions de mise en situations prescrites auprès des bénéficiaires du RSA
- Nombre de sorties dynamiques du dispositif RSA suite à la mobilisation d'une période de mise en situation

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (co-pilote)
- France Travail (co-pilote)
- SIAE
- Entreprises

**FICHE ACTION 22 : Mieux mobiliser l'offre de formation et favoriser
l'orientation vers les formations dédiées aux métiers en tension**

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Les publics bénéficiaires du RSA sont faiblement qualifiés (81% du public dispose d'un niveau infra-bac), de fait la formation constitue une étape fondamentale et prioritaire dans la construction d'un parcours. Les actions de formation et de découverte des métiers notamment sur les secteurs en tension présentent de nombreux avantages en matière d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Sur le territoire de la Corse, certains métiers sont actuellement en très forte tension, ou souffriront dans les années à venir d'importants besoins et de difficultés en matière de recrutement (secteurs du tourisme, de l'aide à la personne, et des travaux publics, bâtiments).

OBJECTIFS :

- **Faciliter l'accès à la formation des publics peu qualifiés**
- **Développer et poursuivre l'offre de formation sur les métiers en tension**

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse, France Travail, AFPA

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Poursuite des échanges entre France Travail et la Collectivité de Corse pour mobiliser plus massivement les demandeurs d'emploi allocataires du RSA sur les formations, notamment l'action « Remobilisation » proposée par France Travail.
- Convocation des demandeurs d'emploi allocataires du RSA par France Travail dans le cadre des réunions d'information des organismes de formation.
- Renforcement de la mobilisation de la prestation de France Travail permettant de valider le projet de formation de l'ensemble des demandeurs d'emploi, sous-traité par l'AFPA.
- Développement et renforcement des formations autour des compétences de base :
 - Développement d'actions de remise à niveau en matière de maîtrise de la langue française et savoirs de base (formats individuel ou collectif).
 - Développement d'actions permettant la détection de potentiels et le bilan de compétences (formats individuel ou collectif), sur le modèle du dispositif « Starter formation ».
 - Couplage (au besoin) des sessions de formation à des modules de remobilisation préalables (exemple : prestations BGE) permettant un travail sur l'estime de soi, la représentation du travail et l'évaluation de son employabilité et de sécuriser le parcours de formation.
- Mobilisation du public RSA sur les formations sanitaires et sociales.
- Renforcement des liens avec l'AFPA autour des allocataires du RSA pour la mise en place de contrats d'apprentissage sur les métiers en tension.

AXE 3. RAPPROCHER LES PERSONNES EN INSERTION ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Travail en transversalité avec la Direction de la Formation et France Travail
- Repérage des publics à orienter vers l'offre de formation.
- Adaptation des modalités et du format des formations (présentiel, distanciel, etc.) pour s'adapter aux freins des bénéficiaires du RSA (maîtrise des outils numériques, mobilité, modes de garde, etc.).
- Coopération renforcée avec les clubs d'entreprises pour inciter à l'accueil de personnes en sortie de formation.
- Identification de personnes ressources pour la présentation des actions dans le cadre d'évènements ponctuels organisés par les partenaires autour de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

ECHEANCIER :

- Organisation de temps de travail entre France Travail et la Collectivité de Corse autour de l'offre de formation sur les métiers en tension : 2024-2025
- Communication auprès des acteurs : 2025
- Renforcer l'offre de formation sur les compétences de base et des bilans de compétence : 2025-2026

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Nombre de places disponibles pour les formations sur les métiers en tension et les compétences de base sur chaque territoire
- Nombre d'allocataires du RSA entrés en formation
- Nombre de sorties dynamiques du dispositif RSA suite à une formation

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (Direction de l'Insertion et du Logement et Direction de la Formation) (co-pilote)
- France Travail (co-pilote)
- AFPA (co-pilote)
- Organismes de formation
- CFA, IRIPS, IFRTS
- Représentants des entreprises

FICHE ACTION 23 : Favoriser la présence d'un réseau d'entreprises inclusives sur chaque territoire

PRESENTATION GENERALE

CONSTATS :

Une présence très disparate et peu homogène des réseaux d'entreprises inclusives sur le territoire corse, et des acteurs économiques aujourd'hui peu mobilisés dans le travail partenarial autour de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Pourtant, les réseaux d'entreprises inclusives jouent un rôle crucial, notamment en favorisant une collaboration poussée entre entreprises, organismes de formation, collectivités locales et acteurs de l'insertion. Ils contribuent à faciliter l'accès à l'emploi des publics en insertion, à sensibiliser les acteurs économiques autour de la notion de parcours, et à créer un environnement favorable à l'inclusion sociale et professionnelle.

OBJECTIFS :

Capitaliser et développer les réseaux d'entreprises sur chaque territoire d'Equipe Pluridisciplinaire, y compris le réseau « les entreprises s'engagent », notamment afin de valoriser l'embauche des personnes en insertion auprès des employeurs.

PILOTE(S) :

Collectivité de Corse, services déconcentrés de l'Etat (DDESTPP 2A et 2B)

TERRITOIRE :

Corse

MODALITES OPERATIONNELLES

CONTENU DE L'ACTION :

- Recensement des clubs d'entreprises inclusives existants sur chaque territoire, et identification des territoires qui en sont dépourvus.
- Appui aux clubs d'entreprises existants (communication, renforcement, développement).
- Repérage des entreprises déjà sensibilisées à l'insertion et/ou accueillant des salariés en PMSMP ou autre mise en situation professionnelle.
- Constitution d'un catalogue d'entreprises inclusives sur le territoire.
- Diffusion du catalogue aux acteurs de l'insertion et structures d'accompagnement.
- Animation de l'écosystème par le réseau « les entreprises s'engagent ».

CONDITIONS DE REUSSITE :

- Articulation des démarches des co-pilotes à destination des entreprises afin de limiter la « sur-sollicitation » de leurs représentants.
- Prise en compte des besoins et attentes des employeurs afin de maintenir leur mobilisation, communication autour des incitatifs à leur implication.

ECHEANCIER :

- Recensement des clubs existants : 2024
- Repérage des entreprises inclusives : 2024-2025
- Participer à l'animation de l'écosystème : 2025-2028

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- Présence d'un club d'entreprises inclusives sur chaque territoire d'Equipe Pluridisciplinaire
- Fréquence des rencontres des clubs d'entreprises

CONTRIBUTEUR(S) :

- Collectivité de Corse (co-pilote)
- DDESTPP 2A et 2B (co-pilote)
- CCI
- Clubs d'entreprises existants
- animateurs du réseau « les entreprises s'engagent »
- Chambre des métiers de l'agriculture - CMA
- France Travail
- CRESS

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Comme mentionné précédemment, différentes institutions ont été invitées par la Collectivité de Corse à signer le PTI de la Collectivité de Corse 2023-2027. Chacun des signataires s'engage à piloter, seul ou aux côtés de ses partenaires, une ou plusieurs actions pour atteindre les ambitions partagées sur la période 2023-2027. Les principaux partenaires concernés sont présentés en page suivantes.

Note de lecture : les engagements de chacun des signataires prennent une forme commune visant à favoriser la lisibilité du document et la traçabilité des engagements dans la perspective du suivi des fiches-actions qui font l'objet de la sous-partie précédente. Ils s'articulent autour des rubriques suivantes :

- **Axe et actions ou chantiers à mettre en œuvre** : ils sont limitativement énumérés au sein de l'arborescence d'objectifs précédemment exposée. Ces propositions sont issues principalement des cycles d'ateliers territoriaux préparatoires à l'élaboration du PTI ;
- **Pilote(s)** : sont positionnés comme pilotes, les partenaires signataires du PTI qui s'engagent à développer les actions, seuls ou en partenariat, le cas échéant en leur consacrant les moyens humains et/ou financiers nécessaires, et à rendre des comptes sur l'avancement et les résultats dans le cadre de la mise en œuvre et de l'évaluation en continu du PTI ;
- **Objectif cible** : il correspond au résultat futur à atteindre, à travers la mise en œuvre des modalités opératoires de chaque action du PTI.
- **Modalités opératoires** : elles concernent la façon dont l'action sera conduite, en étant éventuellement échelonnée dans le temps, et le contenu opérationnel de chaque chantier. Chaque pilote peut préciser la façon dont il entend atteindre l'objectif et notamment la cible quantitative ou qualitative proposée ;
- **Indicateurs d'évaluation** : critères qualitatifs ou quantitatifs permettant de qualifier l'avancement et les résultats d'une action, au regard des objectifs initialement posés.

*Dans la sous-partie précédente, au sein des fiches-actions, l'ensemble de ces rubriques sont détaillées ; accompagnés d'éléments de **constat** (visant à remettre l'action dans son contexte), d'informations relatives au **territoire** sur lequel l'action sera déployée, aux **conditions de réussite** de l'action (implications, outils, moyens) et à son **échancier de mise en œuvre** (calendrier prévisionnel de déploiement de l'action), ainsi qu'aux **partenaires contributeurs** (signataires ou non du PTI associés à une action sans en être ni les pilotes, ni les financeurs).*

Les engagements de France Travail dans le cadre du PTI 2024-2028



Présentation :

La loi du 1^{er} décembre 2008 fixe les domaines de responsabilité de France Travail et des Départements dans la mise en œuvre de la politique d'insertion et l'accompagnement des allocataires du RSA. En tant que service public de l'emploi, France Travail est en charge d'une part d'indemniser les demandeurs d'emploi et de les accompagner vers le retour à l'emploi, et d'autre part de guider les entreprises dans leurs recrutements. Ses missions sont les suivantes :

- L'accueil, l'inscription et le versement des allocations destinées aux demandeurs d'emploi ;
- L'accueil, l'information et l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi jusqu'au placement ;
- Le conseil en orientation professionnelle pour tous ;
- La prospection du marché du travail, la collecte des offres d'emploi, le conseil et l'aide aux entreprises dans leur recrutement ;
- Le recueil et le traitement des données relatives au marché du travail ;
- Le partage de sa connaissance du marché et le conseil auprès des acteurs de l'emploi.

La loi du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi a renforcé la place de l'opérateur dans l'accompagnement des publics, pouvant notamment se voir déléguer le rôle d'orientation, de suivi des obligations et de sanction des allocataires du RSA, si le souhait était exprimé par le conseil départemental.

France Travail est référent unique RSA d'une partie des allocataires du RSA en orientation professionnelle. Les conseillers de l'opérateur assurent en outre conjointement avec les travailleurs sociaux du Département un accompagnement global pour répondre aux besoins d'une partie des demandeurs d'emploi confrontés simultanément à des difficultés sociales et professionnelles.

Les engagements de France Travail dans le cadre du présent PTI :

Axe	Action	Pilotes	Objectifs	Modalités opératoires	Indicateurs de suivi-évaluation
Axe 1 : Renforcer le parcours de l'allocataire : le dispositif d'accompagnement	Fiche action 1 : Formaliser des supports informatifs à destination des nouveaux entrants dans le dispositif du RSA	Collectivité de Corse	Permettre aux bénéficiaires du RSA d'avoir, en un seul support, l'ensemble des informations nécessaires à leur parcours.	Création puis diffusion élargie d'une plaquette ou d'un livret d'information, par territoire à destination des bénéficiaires du RSA intégrant les informations utiles	Actualisation semestrielle ; Bénéficiaires du RSA destinataires de la plaquette ou participant aux temps d'information collective
Axe 1 : Renforcer le parcours de l'allocataire : le dispositif d'accompagnement	Fiche action 3 : Renforcer l'accompagnement et garantir les parcours « sans couture » des bénéficiaires du RSA	Collectivité de Corse	Poursuivre le travail de développement du dispositif « référent de parcours » mis en place par la Collectivité de Corse à titre expérimental sur Ajaccio et Bastia.	Réalisation d'un diagnostic, définition d'un projet d'insertion, travail autour de l'accès aux droits, proposition de solutions adaptées, etc.	Nombre de parcours ; Développement du dispositif sur l'ensemble du territoire
Axe 1 : Renforcer le parcours de l'allocataire : le dispositif d'accompagnement	Fiche action 5 : Renouveler le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés	Collectivité de Corse et France Travail	Travailler, au renouvellement du cadre global de leur accompagnement pour favoriser leur insertion professionnelle.	Evaluation de l'impact de l'action spécifique sur l'accompagnement des TNS et mise en place d'un partenariat resserré avec France Travail	Nombre de bénéficiaires du RSA TNS Evolution en tendance des sorties positives du RSA des publics TNS
Axe 1 : Renforcer le parcours de l'allocataire : le dispositif d'accompagnement	Fiche action 8 : Développer l'accompagnement global	Collectivité de Corse et France Travail	Poursuivre le travail de développement de l'accompagnement global, et la mobilisation de cette modalité d'accompagnement renforcé à destination des bénéficiaires du RSA.	Augmentation importante des orientations des bénéficiaires du RSA vers le dispositif de l'accompagnement global, notamment dans les territoires ruraux, renforcement du partenariat entre France Travail et la Collectivité, généralisation des espaces inter-partenariaux d'interconnaissance et d'acculturation	Nombre de bénéficiaires du RSA dans le dispositif de l'accompagnement global sur l'ensemble du territoire, et évolution en tendance ; Nombre de conseillers France Travail et nombre de travailleurs sociaux référents dans le cadre de l'accompagnement global

Axe	Action	Pilotes	Objectifs	Modalités opératoires	Indicateurs de suivi-évaluation
Axe 1 : Renforcer le parcours de l'allocataire : le dispositif d'accompagnement	Fiche action 9 : Diversifier les supports d'insertion pour rendre les bénéficiaires du RSA acteurs de leur parcours	Collectivité de Corse	Diversifier les supports d'insertion, par le déploiement des actions d'inclusion sociale, visant à rompre l'isolement et à favoriser le lien social à destination des publics bénéficiaires du RSA	Recensement de l'offre existante et développement du partenariat avec les institutions et associations autour de l'offre en matière d'insertion sociale	Nombre de parcours au sein desquels une action d'insertion sociale est prescrite ; Suivi qualitatif des dynamiques de parcours pour les bénéficiaires du RSA de longue durée bénéficiant d'une action d'insertion sociale
Axe 2 : Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques	Fiche action 15 : Développer les diagnostics de mobilité	Collectivité de Corse	Caractériser les besoins des bénéficiaires du RSA et enjeux en matière de mobilité rencontrés sur le territoire, à travers la systématisation de la réalisation de diagnostics mobilité au cours des parcours.	1) Mise en œuvre de diagnostics mobilité systématiques réalisés par les plateformes mobilités 2) Mise en œuvre d'un outil d'analyse de ces diagnostics, pour identifier les enjeux et définir des réponses adaptées	Nombre de plateformes mobilité proposant un diagnostic ou bilan mobilité; Nombre de diagnostics mobilité réalisés auprès de bénéficiaires du RSA ; A plus long terme, part de professionnels outillés et formés à l'utilisation du diagnostic mobilité
Axe 2 : Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques	Fiche action 16 : Soutenir les actions de mobilité inclusive et solidaire	Collectivité de Corse et Etat (services déconcentrés)	Soutenir et renforcer les actions de mobilité inclusive et solidaire (garages solidaires, auto-écoles associatives, prêts de véhicules, etc.) portées par les acteurs sur chaque territoire, afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées.	Contribuer à un meilleur maillage territorial de l'offre en matière de mobilité inclusive et renforcer le rôle clé des garages solidaires, accompagner les projets existants et à venir en la matière	Nombre d'allocataires du RSA bénéficiaires des dispositifs liés à la mobilité ; Nombre d'actions / dispositifs innovants en matière de mobilité déployées sur le territoire sur la durée du PTI.
Axe 2 : Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques	Fiche action 19 : Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	Collectivité de Corse	Sensibiliser les acteurs de l'insertion sur leur rôle dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme et encourager les actions des structures de lutte contre l'illettrisme. Cartographier et faciliter la connaissance des lieux ressources et des offres existantes	1) Servir une formation régulière aux professionnels 2) Répertoire l'offre gratuite d'activité permettant l'immersion dans un environnement digital 3) Favoriser l'offre de remédiation de l'illettrisme et de l'illectronisme sous forme de réseau de contenus	Nombre de professionnels formés Types de solutions de remédiation mises en place Nombre d'allocataires du RSA orientés Taux d'incidence de la remédiation sur la capacité à trouver et se maintenir dans l'emploi

Axe	Action	Pilotes	Objectifs	Modalités opératoires	Indicateurs de suivi-évaluation
Axe 3 : Rapprocher les personnes en insertion et les acteurs économiques	Fiche action 21 : Renforcer la mobilisation des outils de mise en situation	Collectivité de Corse et France Travail	Renforcer la mobilisation des outils de mise en situation (PMSMP, Immersion facilitée, etc.) à destination des bénéficiaires du RSA, dans une logique de construction de parcours à visée d'emploi, en coopération avec les partenaires.	Faciliter la mise en place de PMSMP, développer la collaboration entre France Travail et la Collectivité autour de l'immersion, concerter les SIAE, mobiliser les dispositifs existants	Nombre d'actions de mise en situations prescrites auprès des bénéficiaires du RSA ; Nombre de sorties dynamiques du dispositif RSA suite à la mobilisation d'une période de mise en situation
Axe 3 : Rapprocher les personnes en insertion et les acteurs économiques	Fiche action 22 : Mieux mobiliser l'offre de formation et favoriser l'orientation vers les formations dédiées aux métiers en tension	Collectivité de Corse, France Travail et AFPA	Faciliter l'accès à la formation des publics peu qualifiés Développer et poursuivre l'offre de formation sur les métiers en tension	Renforcer la mobilisation des offres de services de France Travail (remobilisation, validation du projet de formation avec l'AFPA, etc.), développer les formations autour des compétences de base, sur les métiers en tension, etc.	Nombre de places disponibles pour les formations sur les métiers en tension et les compétences de base sur chaque territoire ; Nombre d'allocataires du RSA entrés en formation ; Nombre de sorties dynamiques du dispositif RSA suite à une formation
Axe 3 : Rapprocher les personnes en insertion et les acteurs économiques	Fiche action 23 : Favoriser la présence d'un réseau d'entreprises inclusives sur chaque territoire	Collectivité de Corse et Etat (services déconcentrés)	Capitaliser et développer les réseaux d'entreprises sur chaque territoire d'Equipe Pluridisciplinaire, y compris le réseau « les entreprises s'engagent », notamment afin de valoriser l'embauche des personnes en insertion auprès des employeurs.	Appui aux clubs existants, repérage des entreprises, constitution et diffusion d'un catalogue d'entreprises inclusives	Présence d'un club d'entreprises inclusives sur chaque territoire d'Equipe Pluridisciplinaire ; Fréquence des rencontres des clubs d'entreprises

Les engagements de l'Etat (services déconcentrés) dans le cadre du PTI 2024-2028

Présentation :



L'Etat agit, aux côtés de la Collectivité de Corse et de ses partenaires, pour le développement d'une politique de cohésion sociale, de solidarité, d'insertion et d'emploi. La collaboration entre l'Etat et la Collectivité de Corse est renforcée depuis la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont le déploiement territorial repose sur une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), signée entre l'Etat et la Collectivité.

De plus, la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat fait acte de la création d'une nouvelle direction départementale interministérielle, afin de faciliter le dialogue entre les acteurs de l'insertion et de l'emploi, conduisant à regrouper les DDCSPP et les UT-DIRECCTE dans un nouveau réseau : les DDETSPP (Directions départementales emploi travail solidarités et protection des populations).

Les engagements de l'Etat (services déconcentrés) dans le cadre du présent PTI :

Axe	Action	Pilotes	Objectifs	Modalités opératoires	Indicateurs de suivi-évaluation
Axe 2 : Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques	Fiche action 16 : Soutenir les actions de mobilité inclusive et solidaire	Collectivité de Corse et Etat (services déconcentrés)	Soutenir et renforcer les actions de mobilité inclusive et solidaire (garages solidaires, auto-écoles associatives, prêts de véhicules, etc.) portées par les acteurs sur chaque territoire, afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées.	Contribuer à un meilleur maillage territorial de l'offre en matière de mobilité inclusive et renforcer le rôle clé des garages solidaires, accompagner les projets existants et à venir en la matière	Nombre d'allocataires du RSA bénéficiaires des dispositifs liés à la mobilité ; Nombre d'actions / dispositifs innovants en matière de mobilité déployés sur le territoire sur la durée du PTI.
Axe 2 : Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques	Fiche action 17 : Renforcer les coopérations entre les acteurs du logement	Collectivité de Corse et Etat (services déconcentrés)	Sur chaque territoire, renforcer les cadres de coopération et la dynamique partenariale entre les acteurs du logement ; Dédier des temps d'échanges spécifiques aux problématiques de logement rencontrées par les BRSA.	Favoriser la coopération et le partage d'informations entre les acteurs œuvrant autour des enjeux de logement (renforcement des échanges entre professionnels, développement d'un circuit d'information) et capitaliser sur les pratiques inspirantes	Nombre et fréquence des réunions et temps d'échange ; Augmentation de l'interconnaissance et du partage d'information entre les acteurs.
Axe 3 : Rapprocher les personnes en insertion et les acteurs économiques	Fiche action 23 : Favoriser la présence d'un réseau d'entreprises inclusives sur chaque territoire	Collectivité de Corse et Etat (services déconcentrés)	Capitaliser et développer les réseaux d'entreprises sur chaque territoire d'Equipe Pluridisciplinaire, y compris le réseau « les entreprises s'engagent », notamment afin de valoriser l'embauche des personnes en insertion auprès des employeurs.	Appui aux clubs existants, repérage des entreprises, constitution et diffusion d'un catalogue d'entreprises inclusives	Présence d'un club d'entreprises inclusives sur chaque territoire d'Equipe Pluridisciplinaire ; Fréquence des rencontres des clubs d'entreprises

Les engagements de la CAF et de la MSA dans le cadre du PTI 2024-2028

Présentation :



La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

La loi du 1er décembre 2008 confie aux Caisses d'Allocations Familiales un rôle prépondérant dans la gestion de l'allocation RSA, dans la mesure où celles-ci sont responsables de l'instruction des demandes de RSA et du versement du minima social pour les ressortissants du régime général.

Au-delà, les CAF de Corse jouent un rôle essentiel dans la politique d'insertion à travers son action en faveur de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, via notamment la structuration d'une offre en faveur de la petite enfance et de l'enfance. Son action vise également à créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles, en favorisant notamment de meilleures conditions de logement et en facilitant l'intégration dans la vie collective et citoyenne.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

En charge de la protection sociale de l'ensemble de la profession agricole, la MSA participe à la mise en œuvre de la politique d'insertion à plusieurs titres. Comme la CAF, elle intervient tout d'abord dans la gestion opérationnelle du RSA dans le cadre d'une convention de gestion du Revenu de Solidarité Active signée le 17 mai 2021 avec la Collectivité de Corse. Elle participe également, comme la CAF, à la structuration d'une offre en faveur de la petite enfance et de l'enfance.

En complément de la protection sociale légale, la MSA mène également des actions individuelles et collectives à caractère sanitaire et social au bénéfice des professionnels

Les engagements de la CAF/MSA dans le cadre du présent PTI :

Axe	Action	Pilotes	Objectifs	Modalités opératoires	Indicateurs de suivi-évaluation
Axe 1 : Renforcer le parcours de l'allocataire : le dispositif d'accompagnement	Fiche action 1 : Formaliser des supports informatifs à destination des nouveaux entrants dans le dispositif du RSA	Collectivité de Corse	Permettre aux bénéficiaires du RSA d'avoir, en un seul support, l'ensemble des informations nécessaires à leur parcours.	Création puis diffusion élargie d'une plaquette ou d'un livret d'information, par territoire à destination des bénéficiaires du RSA intégrant les informations utiles	Actualisation semestrielle ; Bénéficiaires du RSA destinataires de la plaquette ou participant aux temps d'information collective
Axe 2 : Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques	Fiche action 13 : Développer l'offre et l'information en matière de santé et mieux orienter le public	Collectivité de Corse	Renforcer l'information et assurer une meilleure mobilisation de l'offre disponible en matière de santé et de santé mentale pour une orientation adaptée des publics concernés.	Meilleure diffusion de l'information et mobilisation de l'offre, développement du Bus Santé Sociale en zone rurale et du travail avec l'Equipe mobile psychiatrie précarité, améliorer le dispositif d'orientation du public concerné, etc.	Nombre de rencontres entre acteurs ; Essaimage effectif des dispositifs identifiés (présence sur chaque territoire d'Equipe Pluridisciplinaire) ; Nombre d'actions de prévention collective
Axe 2 : Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques	Fiche action 18 : Travailler en transversalité autour des solutions en matière de modes de garde	Collectivité de Corse	Travailler en transversalité autour du renforcement de l'offre de services en matière de modes de garde d'enfants, à destination des allocataires du RSA et en particulier des familles monoparentales.	Inciter l'émergence de modes de garde adaptés aux horaires des publics, communiquer autour des dispositifs existants, mise en commun des compétences de directions de la Collectivité, développement du lien avec les acteurs concernés	Maillage territorial des offres de services

Les engagements de l'ARS dans le cadre du PTI 2024-2028



Présentation :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Corse est en charge du pilotage de la politique de santé publique et de la régulation de l'offre de santé du territoire régional en réponse aux besoins de la population. L'Agence inscrit dans son Projet régional de santé son cadre d'orientation stratégique en matière de santé pour l'ensemble de la région. Il permet de prendre en compte les principaux enjeux de notre système de santé :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Répondre aux besoins des personnes par une approche décloisonnée ;
- Associer les professionnels et les usagers à l'élaboration et au suivi des actions ;
- Gérer de manière efficiente les ressources mises à disposition et d'apporter des réponses.

Elaboré, mis en œuvre et suivi par l'ARS, le Projet régional de santé implique un grand nombre d'acteurs :

- Les autres administrations de l'Etat (DRJSCS, DREAL, DIRECCTE, Education Nationale notamment) ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les fédérations représentatives des établissements ;
- Les professionnels de santé, du médico-social et du social ;
- Les usagers.

Les engagements de l'ARS dans le cadre du présent PTI :

Axe	Action	Pilotes	Objectifs	Modalités opératoires	Indicateurs de suivi-évaluation
Axe 2 : Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques	Fiche action 13 : Développer l'offre et l'information en matière de santé et santé mentale et mieux orienter le public	Collectivité de Corse	Renforcer l'information et assurer une meilleure mobilisation de l'offre disponible en matière de santé et de santé mentale pour une orientation adaptée des publics concernés.	Meilleure diffusion de l'information et mobilisation de l'offre, développement du Bus Santé Sociale en zone rurale et du travail avec l'Equipe mobile psychiatrie précarité, améliorer le dispositif d'orientation du public concerné, etc.	Nombre de rencontres entre acteurs ; Essaimage effectif des dispositifs identifiés (présence sur chaque territoire d'Equipe Pluridisciplinaire) ; Nombre d'actions de prévention collective
Axe 2 : Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques	Fiche action 14 : Former les professionnels à la détection des enjeux de santé mentale	Collectivité de Corse et ARS	Sensibiliser, former et outiller les professionnels à la détection des problématiques de santé mentale des publics accompagnés, pour une orientation plus rapide et une meilleure prise en charge ; Développer l'interconnaissance du réseau d'acteurs en santé mentale.	Formation et information auprès des professionnels, mobilisation et articulation avec les outils de formation existants, mobilisation d'une psychologue dans le cadre de certains entretiens	Nombre d'agents ayant suivi une formation ; Nombre de rencontres partenariales

Les engagements de l'AFPA dans le cadre du PTI 2024-2028



Présentation :

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) Corse, devenu établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC) depuis le 1er janvier 2017 et membre du Service public de l'emploi (SPE), intervient pour l'élaboration et le déploiement de formations professionnelles qualifiantes à destination des demandeurs d'emploi et des salariés sans discrimination de leur vie professionnelle (insertion, reconversion, professionnalisation).

A ce titre, l'organisme remplit plusieurs missions complémentaires et interdépendantes :

- la formation et à la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi et à leur insertion sociale et professionnelle ;
- la garantie d'un égal accès, sur l'ensemble du territoire, aux services publics de l'emploi et de la formation ;
- la politique de certification menée par l'État dont le ministre chargé de l'emploi ;
- l'anticipation des métiers et compétences de demain ;
- l'appui aux opérateurs chargés des activités de conseils en évolution professionnelles.

Les engagements de l'AFPA dans le cadre du présent PTI :

Axe	Action	Pilotes	Objectifs	Modalités opératoires	Indicateurs de suivi-évaluation
Axe 1 : Renforcer le parcours de l'allocataire : le dispositif d'accompagnement	Fiche action 3 : Renforcer l'accompagnement et garantir les parcours « sans couture » des bénéficiaires du RSA	Collectivité de Corse	Poursuivre le travail de développement du dispositif « référent de parcours » mis en place par la Collectivité de Corse à titre expérimental sur Aïacciu et Bastia.	Réalisation d'un diagnostic, définition d'un projet d'insertion, travail autour de l'accès aux droits, proposition de solutions adaptées, etc.	Nombre de parcours ; Développement du dispositif sur l'ensemble du territoire
Axe 3 : Rapprocher les personnes en insertion et les acteurs économiques	Fiche action 22 : Mieux mobiliser l'offre de formation et favoriser l'orientation vers les formations dédiées aux métiers en tension	Collectivité de Corse, France Travail et AFPA	Faciliter l'accès à la formation des publics peu qualifiés Développer et poursuivre l'offre de formation sur les métiers en tension	Renforcer la mobilisation des offres de services de France Travail (remobilisation, validation du projet de formation avec l'AFPA, etc.), développer les formations autour des compétences de base, sur les métiers en tension, etc.	Nombre de places disponibles pour les formations sur les métiers en tension et les compétences de base sur chaque territoire ; Nombre d'allocataires du RSA entrés en formation ; Nombre de sorties dynamiques du dispositif RSA suite à une formation

Autres acteurs susceptibles d'être mobilisés en contributeurs éventuels sur certaines actions dans le cadre du PTI



Missions Locales

Les missions locales de Corse font partie du service public de l'emploi. Elles assurent une mission d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelles et sociale. Les missions locales assurent plus spécifiquement les missions suivantes auprès de tous les jeunes de 16 à 25 ans :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi ;
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux ;
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité ;
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi et aider au maintien dans l'emploi.

Parallèlement, les missions locales proposent une offre de service complète à destination des entreprises.



Intercommunalité / Communes / CCAS / CIAS

Les différentes collectivités territoriales du territoire et leurs antennes participent à la mise en œuvre des actions sur le champ des Solidarités en faveur des publics précaires.

Du fait de leur politique d'action sociale, les communes interviennent en outre activement pour lever les freins à l'insertion des publics. Elles contribuent ainsi directement à la mise en œuvre des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA et, de manière plus générale, à l'insertion socio-professionnelle des publics fragilisés.

La Collectivité de Corse a également souhaité associer les intercommunalités à la signature de ce Pacte. Ses compétences en matière de développement économique, de mobilité et de politique de la Ville en font un partenaire incontournable pour la mise en œuvre des ambitions figurant au sein du PTI.

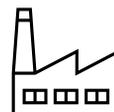
SIAO

SIAO

Créés par la circulaire du 8 avril 2010, les SIAO ont été consacrés juridiquement par la loi ALUR en 2014 en tant qu'opérateurs uniques de coordination et de de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile à l'échelle de chaque département. A travers le déploiement du Logement d'abord et la mise en œuvre du Service public de la rue au logement, il est attendu des SIAO d'aller au-delà de leur mission de régulation pour accompagner les parcours des personnes sans-domicile vers le logement prioritairement, et l'hébergement par défaut, en mobilisant l'accompagnement nécessaire à leur insertion.

l'Instruction du 31 mars 2022 et le guide d'accompagnement annexé qui décline les ambitions de l'Etat en recommandations opérationnelles. Plus récemment, les annonces autour du nouveau plan quinquennal pour le Logement d'abord – prévention des ruptures (expulsions, sorties d'ASE), renforcement de l'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel, coordination de parcours – appellent également à faire évoluer le positionnement du SIAO.

Représentants des entreprises



Composé d'un ensemble d'acteurs (BGE, clubs d'entreprises, CCI, CRESS, « Les entreprises s'engagent »...), les représentants des entreprises du territoire incorporent un ensemble de missions :

- Fédérer, sur l'ensemble du territoire, les entreprises – ainsi que les grands réseaux d'entreprises et partenaires – qui œuvrent pour une société inclusive et un monde durable ;
- Créer des espaces de coopération entre les acteurs publics et les entreprises pour accompagner le passage à l'action en offrant les outils et les moyens permettant à chacun d'agir à son échelle ;
- Valoriser les entreprises qui s'engagent, leurs bonnes pratiques et les actions innovantes qu'elles développent.

Celles-ci participent à rapprocher les acteurs de l'insertion et de l'emploi et les représentants du monde économique, et à terme, de renforcer l'adéquation entre les profils des personnes en insertion professionnelle et les attentes des employeurs.

Structures d'insertion par l'Activité économique



« L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires. » (article L5132-1 du Code du Travail).

Au niveau de chaque territoire, ces structures agissent en lien étroit avec les acteurs publics de l'insertion, notamment les Départements en leur qualité de chef-de-file, les services de l'Etat, France Travail, les collectivités territoriales et les PLIE lorsqu'ils existent. La coordination des acteurs de l'IAE et la régulation du secteur s'effectuent à travers des instances dédiées : le Conseil départemental de l'IAE (CDIAE) présidé par la DIRECCTE, et les Comités techniques d'animation (CTA) à l'échelle infra-départementale.

La majorité des structures de l'IAE propose des emplois nécessitant un niveau de qualification relativement faible afin de permettre l'accessibilité de leur service au plus grand nombre de personnes (bâtiments, travaux publics, entretien des espaces verts, maraîchage, services à la personne, traitement des déchets ménagers ou électroniques, restauration...). De nombreuses expérimentations voient cependant le jour pour favoriser l'insertion vers des métiers plus qualifiés comme le service informatique aux entreprises.

La gouvernance du PTI

LA GOUVERNANCE DU PTI

Au sein du PTI 2024-2028, deux cercles de partenaires peuvent être identifiés :

- **Premier cercle** : les partenaires institutionnels signataires du PTI, qui s'engagent à piloter les actions, seuls ou en partenariat, le cas échéant en leur consacrant les moyens humains et/ou financiers nécessaires, et à rendre des comptes sur l'avancement et les résultats dans le cadre de la mise en œuvre et de l'évaluation en continu du PTI ;
- **Deuxième cercle** : les autres partenaires peuvent être associés à une action (participer à la réflexion, relayer l'information, siéger au sein d'une instance, etc.), sans en être ni les pilotes, ni les financeurs.

Premier cercle : les signataires

Composition :
France Travail, Etat (services déconcentrés), CAF, MSA, ARS, AFPA

Deuxième cercle : les partenaires

Composition : acteurs du tissu associatif, prestataires de la Collectivité de Corse, opérateurs spécialisés, communes et intercommunalités, CCAS / CIAS et centres sociaux, CMP, acteurs de la mobilité, SIAE, Cap Emploi, Missions Locales, représentants des entreprises (CCI, clubs d'entreprises, CMA, etc.), CPAM, CHRS, SIAO, bailleurs sociaux, organismes de formation, CFA, etc.

Afin de conduire à l'instauration d'une nouvelle dynamique de travail et en conformité avec les orientations nationales relatives à la mise en œuvre de la Loi pour le Plein Emploi (instauration de Comités pour l'emploi aux différents échelons territoriaux), il est proposé une gouvernance organisée comme suit :

Comité de pilotage du PTI

Rôle : veille à la bonne mise en œuvre des orientations du PTI, valide les ajustements et réorientations nécessaires, garantit la cohérence et la coordination du PTI avec les autres documents stratégiques

Présidence : Collectivité de Corse

Composition : signataires du PTI (représentants élus et DGA de la Collectivité de Corse, représentants de l'Etat (Préfecture, DDETS), Direction générale de la CAF, de la MSA, Direction territoriale de France Travail, représentants de l'ARS, direction de l'AFPA

Echelle : régionale

Fréquence : 1 à 2 fois par an

Commissions territorialisées pour l'insertion et l'emploi

Rôle : sur l'ensemble des champs de l'insertion socio-professionnelle, de la formation, de l'emploi, et dans une moindre mesure du développement économique :

- Partage d'informations (notamment sur l'offre existante)
- Interconnaissance entre les acteurs et professionnels
- Co-construction d'actions répondant aux enjeux identifiés sur le territoire
- Suivi-évaluation des démarches en cours pour ajustements

Présidence : Collectivité de Corse

Composition : acteurs de l'écosystème de l'insertion et de l'emploi de Corse, avec une association des acteurs du monde économique et des organismes de formation

Echelle : bassins de vie (territoires d'équipes pluridisciplinaires ou bassins d'emploi en cas d'articulation avec les futurs comités locaux pour l'emploi, à compter de mi-2024)

Fréquence : trimestrielle

Cette organisation de la gouvernance repose sur les principes suivants :

- **Une rationalisation de la comitologie**, pour garantir la plus-value de la mobilisation de chacun, éviter la sur-sollicitation des acteurs concernés, et optimiser les circuits d'échanges d'informations et de prise de décision.
- **Une responsabilisation des partenaires** dans la mise en œuvre et le suivi des actions afin de matérialiser le caractère partenarial renforcé du PTI 2024-2028 et d'assurer le déploiement d'orientations en matière d'insertion et d'emploi partagées.
- **Une articulation renforcée et cohérente entre une instance institutionnelle et régionale** (ayant vocation à prendre des arbitrages sur la priorisation des chantiers et les moyens de leur mise en œuvre) **et une instance technique et territorialisée** (ayant vocation à améliorer l'interconnaissance des acteurs et des offres de services, de partager des informations, d'identifier les besoins locaux et d'ajuster les actions).

Annexes

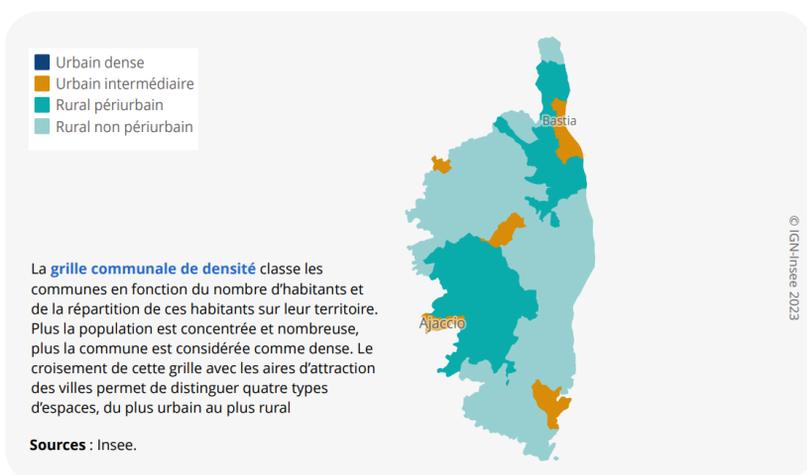
ANNEXE 1

A. Le contexte socio-économique

Une région majoritairement rurale

La Corse se situe en mer Méditerranée, au cœur du golfe de Gènes et s'étend sur 8 700 km². Elle se caractérise par son insularité, et par un relief montagneux qui confère au territoire une dimension contrastée, à la fois littorale et montagnarde.

C'est une région majoritairement rurale, avec **près de la moitié de la population (47%) insulaire située dans les communes peu et très peu denses**. Elle est la région française où la part des communes rurales est la plus importante : 348 pour 360 au total.



La population insulaire est largement concentrée sur le littoral, en particulier les grandes villes et leur périphérie. **Les villes d'Ajaccio et de Bastia regroupent à elles seules plus d'un tiers (36%) de la population insulaire.**

Les 10 communes les plus peuplées, dont 9 sont situées sur le littoral, en regroupent 53%.

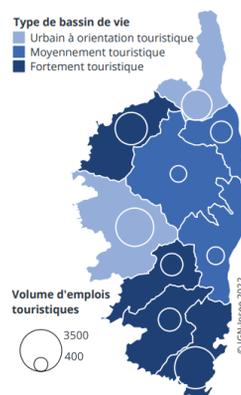
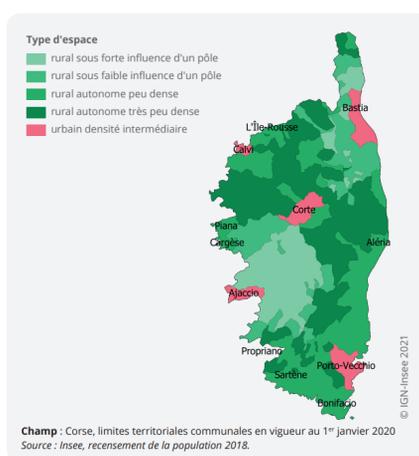
Les espaces ruraux sous l'influence d'un pôle regroupent 21% de la population corse, soit 71 100 habitants, et sont privilégiés par les actifs (notamment les cadres et les couples avec enfants) pour l'accès aux services.

20% de la population réside dans les territoires ruraux autonomes et peu denses, et 5% dans les espaces très peu denses (principalement seniors et personnes seules).

Le relief et la superficie expliquent par ailleurs la faible densité de la population en Corse, de 39 habitants au km² contre 118 en France métropolitaine.

La touristicité est elle aussi fortement influencée par la proximité du littoral, 90% des bassins de vie étant bordés par la mer.

Les bassins de vie « fortement touristiques », identifiés dans le schéma ci-contre, sont particulièrement concentrés dans le Sud de la Corse et au Nord-Ouest de celle-ci.



Une forte croissance de la population sur le territoire

Au 31 décembre 2022, la Corse comptait 350 580 habitants. **Entre 2015 et 2021, la population a augmenté de 1% en moyenne annuelle, soit significativement plus que l'augmentation démographique constatée au niveau métropolitain (+0,3%), essentiellement en raison de l'excédent migratoire observé sur le territoire (+1,1% en moyenne annuelle entre 2013 et 2020).** Cette croissance s'est concentrée essentiellement au niveau des pôles urbains (Ajaccio et sa couronne périurbaine), et de la partie nord de la Plaine Orientale (secteur de Bastia jusqu'à la communauté de communes de la Costa Verde). La Haute-Corse est plus peuplée que la Corse-du-Sud, avec un taux de croissance démographique annuel moyen identique (1% sur la période 2013-2020).

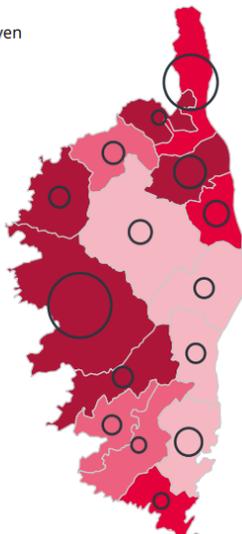
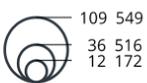
Croissance de la population sur le territoire entre 2015 et 2021

► 3. Population 2021 et évolution démographique entre 2015 et 2021 dans les bassins de vie corses

Taux de croissance annuel moyen dans les bassins de vie (en %)



Population en 2021



© IGN, Insee 2023

Lecture : entre 2015 et 2021, la population du bassin de vie de Borgo augmente de 1,5 % par an. Elle atteint 27 174 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Champ : Corse, limites territoriales communales en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, état civil.

Evolution annuelle moyenne de la population par région entre 2013 et 2020

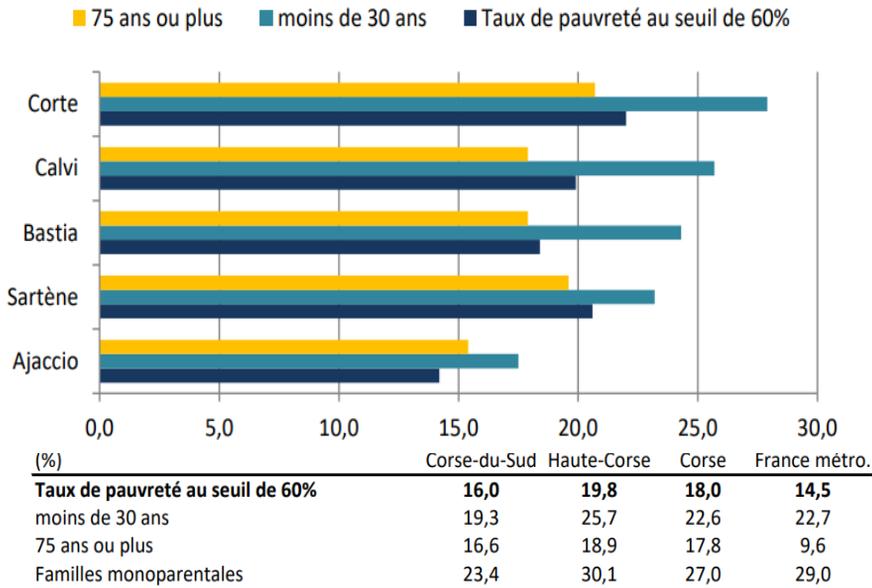
Territoire	Population 2020	Évolution annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2020 (en %)
France*	67 162 154	0,3
Bourgogne-Franche-Comté	2 801 695	-0,1
Normandie	3 325 522	-0,1
Centre-Val de Loire	2 574 863	0,0
Hauts-de-France	5 997 734	0,0
Grand Est	5 562 651	0,0
Nouvelle-Aquitaine	6 033 952	0,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 098 666	0,4
Bretagne	3 373 835	0,5
Auvergne-Rhône-Alpes	8 078 652	0,5
Pays de la Loire	3 832 120	0,6
Occitanie	5 973 969	0,7
Corse	343 701	1,0

Une région parmi les plus pauvres de France métropolitaine

En Corse, 18% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté à 60%* en 2020 contre 14,5% au niveau national. Les personnes de moins de 30 ans ainsi que les familles monoparentales sont des profils particulièrement touchés par la pauvreté.

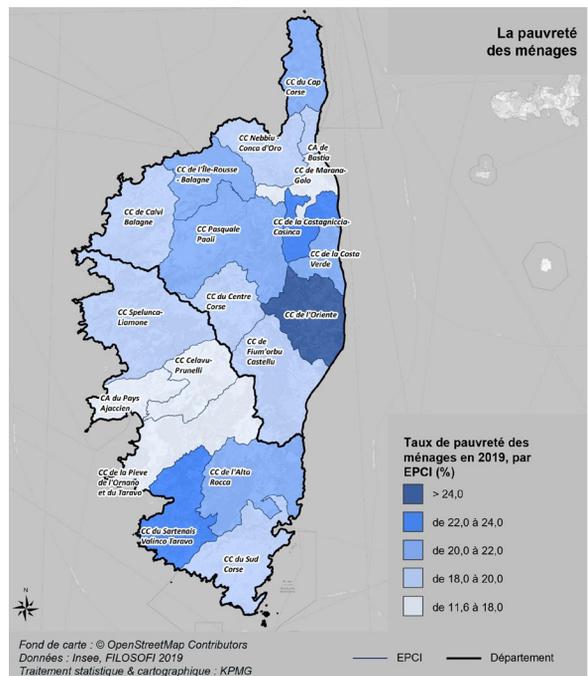
*Définition : le taux de pauvreté au seuil de 60% correspond à la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie (après transferts, impôts et prestations sociales) est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible de l'ensemble de la population.

Taux de pauvreté dans les territoires de Corse selon l'âge



Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), 2019

Néanmoins, ce taux de pauvreté varie fortement selon les territoires : il atteint 19,8% en Haute-Corse contre 16% en Corse-du-Sud. La Haute-Corse se situe au 2^{ème} rang des départements les plus pauvres après la Seine-Saint-Denis, avec un taux de chômage atteignant 22% sur le territoire de Corti (essentiellement sur la communauté de communes de Uriente). En Corse-du-Sud, la situation est plus positive, notamment le territoire d'Ajacciu qui représente le territoire le moins touché parmi les cinq territoires de Corse, les personnes en-dessous du seuil de pauvreté y représentant 14,2% de la population.



Des inégalités de revenus contrastées

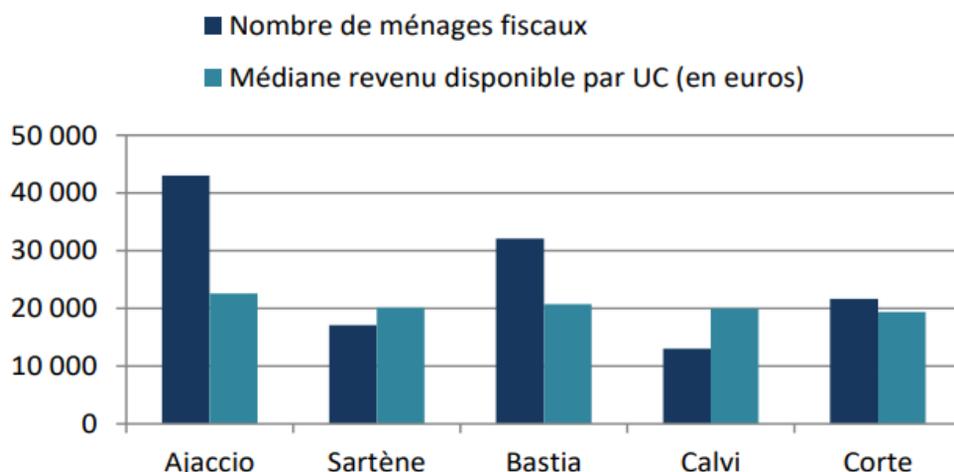
La Corse est l'une des régions françaises où les revenus sont les plus faibles. Le niveau de vie médian est inférieur de 4% à celui observé en France métropolitaine. En 2019, la moitié des habitants de Corse vivent dans un foyer où le revenu disponible annuel par unité de consommation* est inférieur à 20 950 euros. A titre de comparaison, ce seuil atteint 30 620 euros en France métropolitaine.

A l'échelle départementale, la Corse-du-Sud affiche un niveau de revenu disponible moyen supérieur à celui de la Haute-Corse, avec une part de ménages fiscaux imposés nettement plus importante (+ 10 points environ). S'agissant de la part de ménages fiscaux imposés, le niveau observé à l'échelle de la Haute-Corse est similaire à celui de la France métropolitaine.

	Corse-du sud	Haute-Corse	Corse	France métr.
Nombre de ménages fiscaux	60 125	66 783	126 908	28 227 994
Part de ménages fiscaux imposés (en%)	59,2	50,7	54,7	51,1
1 ^{er} décile (en euros)	11 210	10 410	10 730	11 910
9 ^e décile (en euros)	39 480	36 640	38 020	39 920

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, FiLoSoFi 2020

Ces inégalités sont encore plus contrastées au niveau infra-départemental. Par exemple, les habitants du territoire de Bastia ont un revenu disponible médian inférieur de 8% à celui du territoire d'Ajaccio..



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, FiLoSoFi 2020

*Définition : la médiane du revenu disponible par Unité de Consommation (UC) correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus.

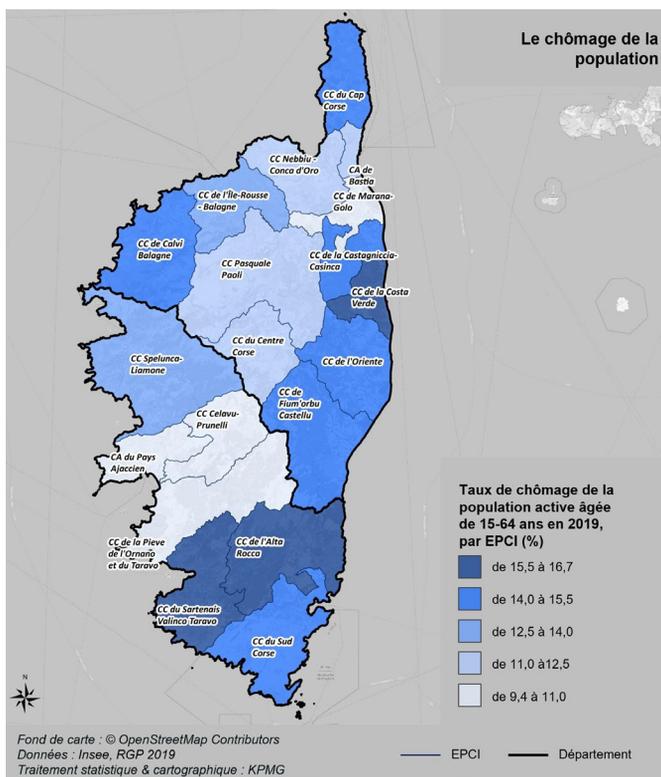
Un taux de chômage historiquement bas

Le taux de chômage de la Corse atteint 6,15% de la population active au 3^{ème} trimestre de l'année 2022 (-1,7 point par rapport à la situation d'avant crise sanitaire). **Ce taux, qui diminue pour la septième année consécutive (hors crise sanitaire), est inférieur à la moyenne nationale (hors Mayotte) qui atteint 7,3%. En comparaison, la Corse se positionne parmi les trois régions avec le taux de chômage le plus faible, derrière la Bretagne (6%) et les Pays de la Loire (6,1%).**

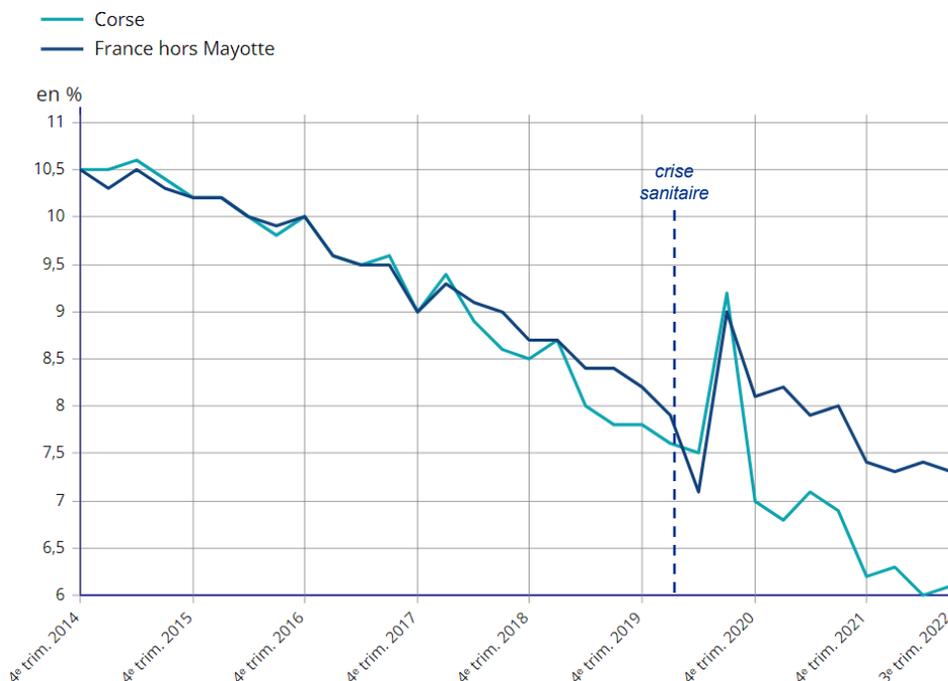
A l'échelle départementale, la Haute-Corse est plus impactée par le chômage avec un taux annuel moyen en 2022 de 6,7% contre 5,9% pour la Corse-du-Sud. Néanmoins, l'évolution de cet indicateur au cours des dernières années est similaire pour ces deux territoires

A l'échelle infra-territoriale, **il ressort que le territoire de Sartè est davantage touché par un taux de chômage élevé.**

En Haute-Corse, **la zone la plus concernée est celle de la Plaine orientale**, et notamment la communauté de communes de la Costa Verde.

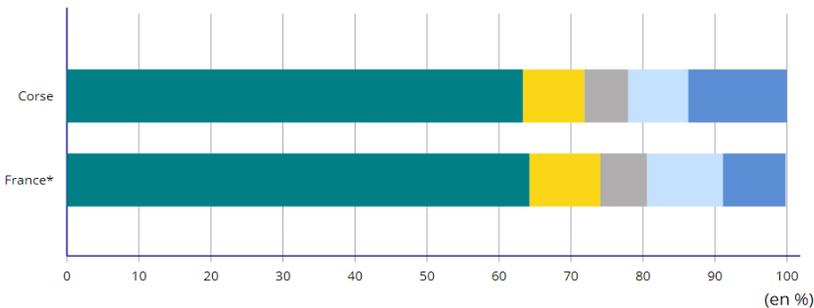
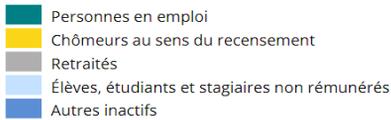


Evolution du taux de chômage en Corse et en France



Une progression de l'emploi salarié

En 2019, le taux d'activité (nombre d'actifs occupés et de chômeurs rapporté à l'ensemble de la population correspondante) s'établit en Corse à 71,9%, avec 149 695 personnes actives (inférieur à la moyenne nationale de 73,8%). Ce taux a fortement augmenté au cours des dernières années notamment en raison de la participation croissante des femmes au marché du travail (+15 points depuis 1999). **Ce taux d'activité est plus faible en Haute-Corse (69,5%) qu'en Corse-du-Sud (74,7%), notamment chez les femmes et les jeunes de 15 à 24 ans.**



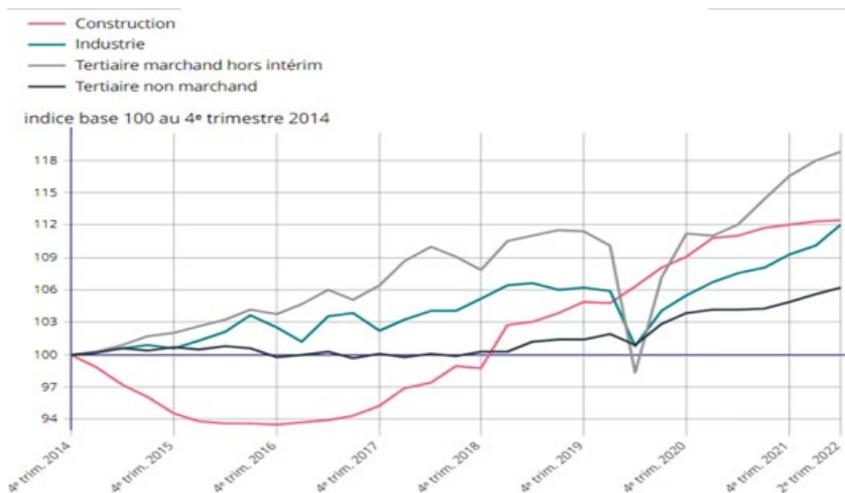
Population de 15 à 64 ans par statut d'activité et chômeurs au sens du recensement de la population en 2019

Source : Insee, recensement de la population exploitation principale

Il est observé une progression de l'emploi salarié au sein des différents domaines d'activités depuis le 4^{ème} trimestre 2020 (voir graphique ci-contre), correspondant au rebond économique ayant suivi la crise sanitaire (avec un emploi salarié qui a retrouvé son niveau d'avant crise dès le 4^{ème} trimestre 2020, et dont la croissance a été continue depuis). Des différences marquées apparaissent toutefois selon les secteurs :

- Un taux d'augmentation relativement important des effectifs au sein de l'industrie et du tertiaire marchand hors intérim depuis le 4^{ème} trimestre 2020 ;
- Un secteur de la construction pour lequel la crise sanitaire n'a pas eu d'impact réellement perceptible sur la progression de l'emploi salarié, mais qui tend désormais à stagner.

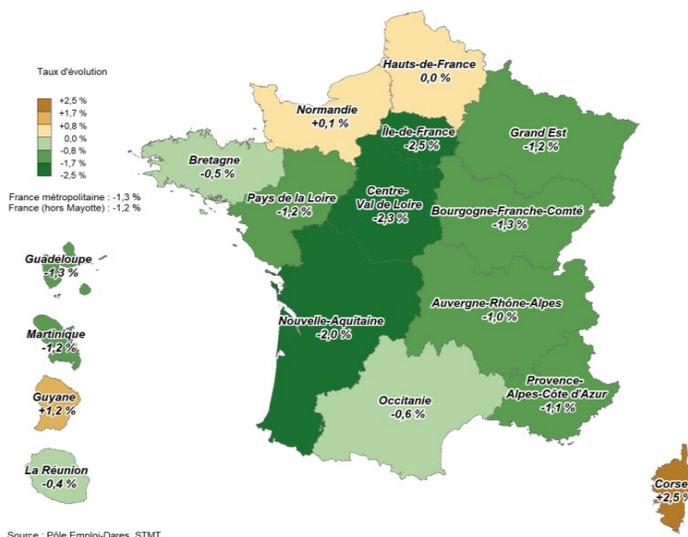
Evolution de l'emploi salarié total par secteur d'activité



Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Urssaf

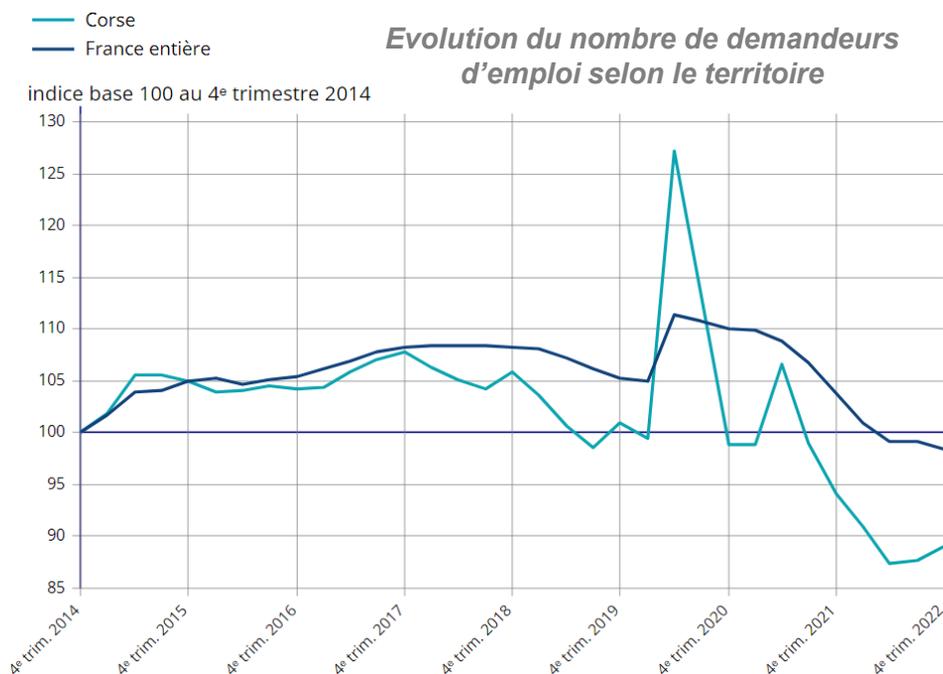
Une diminution du nombre de demandeurs d'emploi depuis la fin de la crise sanitaire

Depuis le 4^{ème} trimestre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A B C* diminue légèrement moins en Corse (-5,4%) qu'au niveau national (-6,6%). Cette baisse s'est principalement réalisée au cours des deux derniers trimestres de 2021, avec une évolution de -9% du nombre de demandeurs d'emploi sur cette période en Corse, contre -3,8% à l'échelle de la France métropolitaine.



Sources : STMT – Pôle Emploi ; Dares

Une légère progression du nombre de demandeurs d'emploi est observée en Corse depuis le 3^{ème} trimestre 2022, avec 19 000 personnes inscrites sur les listes de demandeurs d'emploi en catégories A B C, soit une augmentation de 0,3% sur le 1^{er} trimestre 2023, alors que ce nombre diminue légèrement à l'échelle nationale (-0,4%). Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A connaît une évolution trimestrielle de +2,5%, soit l'augmentation la plus élevée à l'échelle nationale.



Sources : STMT – Pôle Emploi ; Dares

* Catégories	Demandeurs d'emploi concernés
A	Personne sans emploi, devant accomplir des <u>actes positifs de recherche d'emploi</u> , à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI,CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier)
B	Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi
C	Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi

Des différences importantes selon l'âge des publics

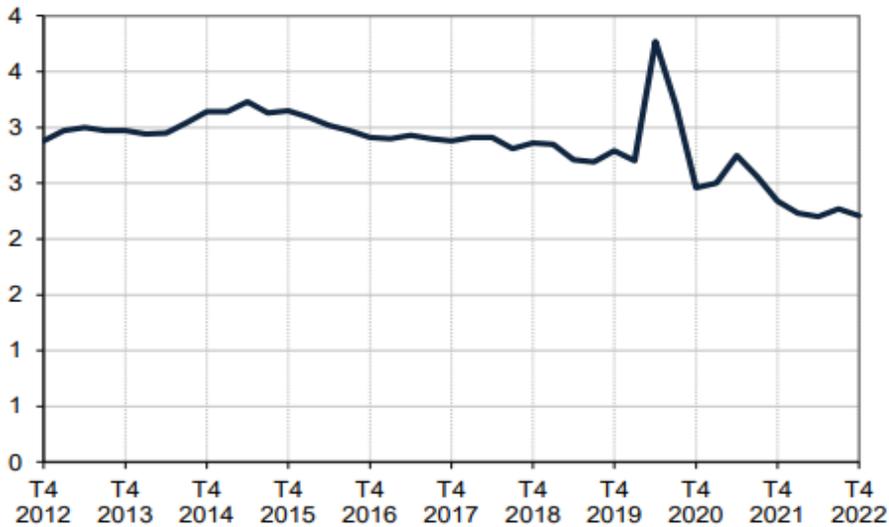
Le taux de chômage diminue principalement pour les jeunes de moins de 25 ans (-16,1% sur l'année 2021). Cette dynamique peut s'expliquer notamment par la reprise économique post-crise sanitaire et la mobilisation de différents dispositifs d'aide à l'emploi des jeunes (notamment le Plan « 1 jeune, 1 solution » lancé à l'été 2020).

A l'inverse, l'augmentation globale du nombre de demandeurs d'emploi sur la période 2021-2022 touche plus fortement les personnes de plus de 50 ans. De plus, parmi ces publics, la part de personnes en activité réduite s'accroît plus fortement que les autres catégories.

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en Corse selon le type de publics

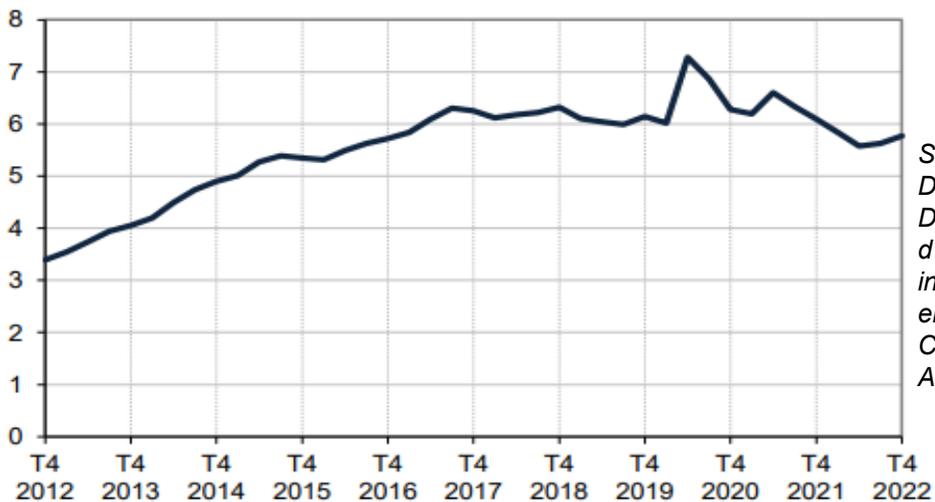
Catégories A, B, C, moins de 25 ans

En milliers, données CVS-CJO



Catégories A, B, C, 50 ans ou plus

En milliers, données CVS-CJO



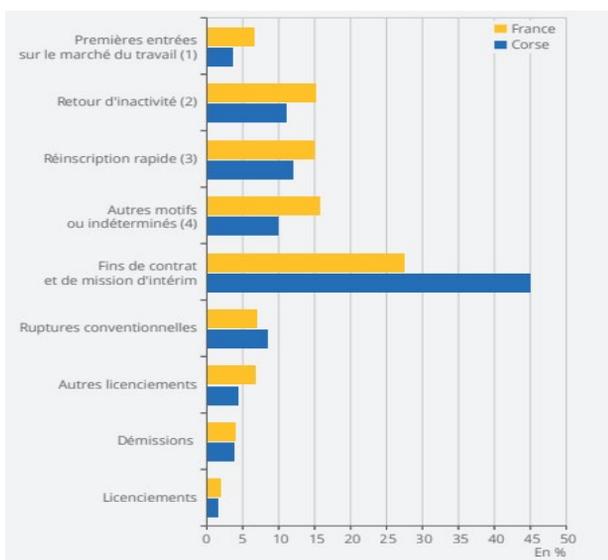
Source : DARES, Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en Corse (cat A,B,C)

Une hausse des sorties des listes de Pôle Emploi dues à une reprise d'activité déclarée

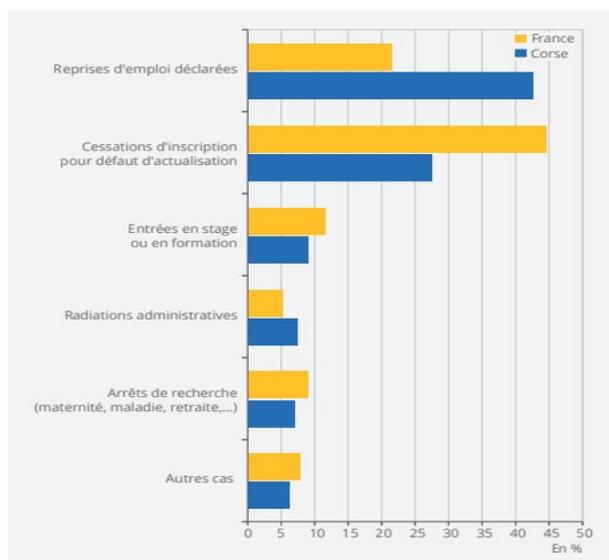
Les inscriptions sur la liste des demandeurs d'emplois faisant suite à une fin de mission d'intérim, démission, licenciement économique et première entrée sur le marché du travail sont stables sur l'ensemble de l'année 2022. L'augmentation constatée des inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi concerne les motifs suivants : fin de contrat (+18,4%), rupture conventionnelle (+12%) et recherche d'emploi à la suite d'une période d'inactivité (+22,2%).

En comparaison, le nombre moyen de sorties de catégories A B C au quatrième trimestre 2022 augmente de 13,1% par rapport au trimestre précédent. **Les principaux motifs de sorties en hausse sont ceux pour reprise d'emploi déclarée (+11,6%), entrée en formation (+3,4%), cessation d'inscription pour défaut d'actualisation (+25,4%) et radiation administrative (+9,7%).**

Motifs des inscriptions à Pôle Emploi cumul annuel 2022



Motifs des sorties de Pôle Emploi cumul annuel 2022



Sources : DREES/Pôle Emploi

Les caractéristiques et phénomènes de dépendance aux prestations sociales : un faible taux de mobilisation des dispositifs d'aides sociales

Cependant, malgré le taux de pauvreté supérieur, la part des prestations sociales représente seulement 29% du revenu des ménages pauvres en Corse en 2020, contre 37% en moyenne en France Métropolitaine, ne permettant donc pas aux mécanismes de redistribution d'atténuer la pauvreté sur le territoire. En 2020, la Corse se situait ainsi au 9e rang des régions métropolitaines pour la part d'allocataires d'un minima social (AAH, ASS ou RSA socle).

En particulier, la part des allocataires du RSA parmi la population est plus faible en Corse avec 1.8% (soit 18 allocataires pour 1000 habitants), contre 2.85% au niveau national au 31 décembre 2022.

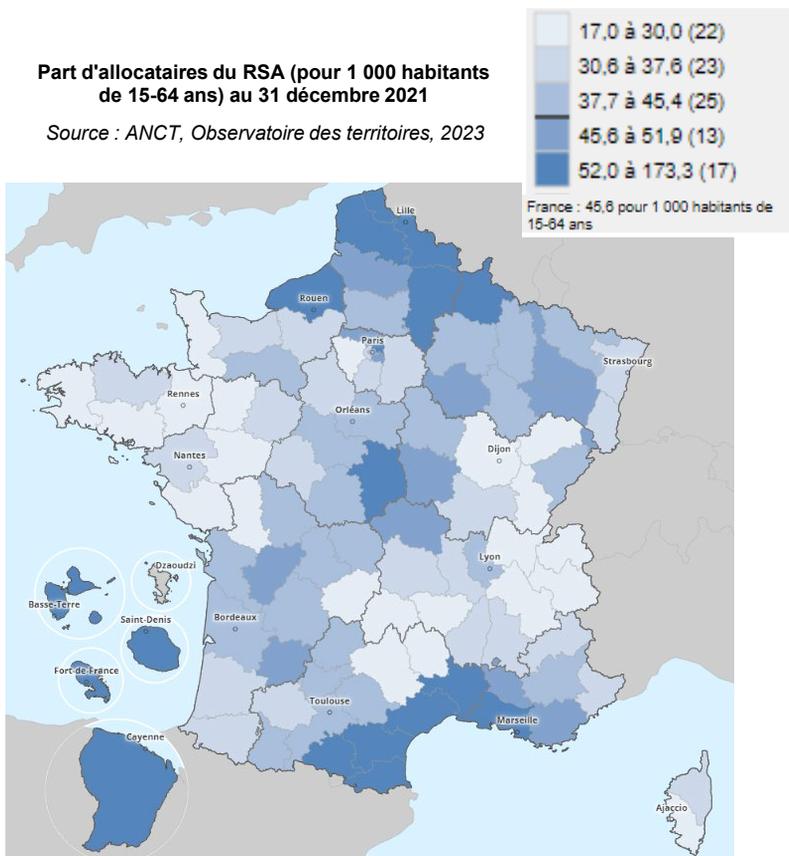
De même, la part de la population recevant la prime d'activité en Corse (6.45%) est inférieure au niveau observé en France métropolitaine (7.35%) à la même date.

A l'inverse, la part des bénéficiaires de l'AAH est de 30% supérieure à celui du niveau national, et des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est également supérieure à la moyenne de France.

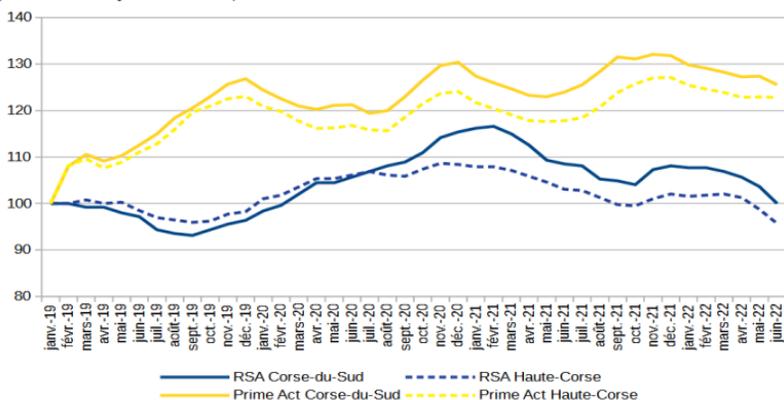
Au total, **6 208 foyers bénéficiaire du RSA en Corse**, un chiffre en constante diminution depuis février 2021, dont 3 683 en Haute-Corse, soit approximativement 59%. En outre, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA en juin 2022 est légèrement inférieur au niveau observé en janvier 2019, en amont de la crise sanitaire.

Part d'allocataires du RSA (pour 1 000 habitants de 15-64 ans) au 31 décembre 2021

Source : ANCT, Observatoire des territoires, 2023



Evolution du RSA et de la prime d'activité au niveau départemental (Base 100 en janvier 2019)



Source : l'aide et l'action sociales en France, édition 2020, DREES

Les principales caractéristiques des allocataires du RSA sur le territoire sont les suivantes :

Sources : Données de la Collectivité de Corse au 1er janvier 2022 et Données de France métropolitaine au 31 décembre 2020

53% de femmes
(54% au niveau de la France métropolitaine)

Des allocataires en moyenne plus jeunes en Corse-du-Sud (surreprésentation des publics de 25 à 35 ans) qu'en Haute-Corse (majorité de plus de 55 ans). Ces jeunes résident en majorité dans les pôles urbains d'Ajaccio et Bastia où l'offre d'emploi est plus importante. La Plaine orientale est marquée par un public d'allocataires du RSA particulièrement âgés, présentant davantage de problèmes de santé physique et/ou mentale

25% de familles monoparentales, essentiellement composées de mères isolées (24% à l'échelle française), souvent peu diplômées, et habitant majoritairement dans les pôles urbains (*2 points de plus que l'ensemble de la population de Corse*)

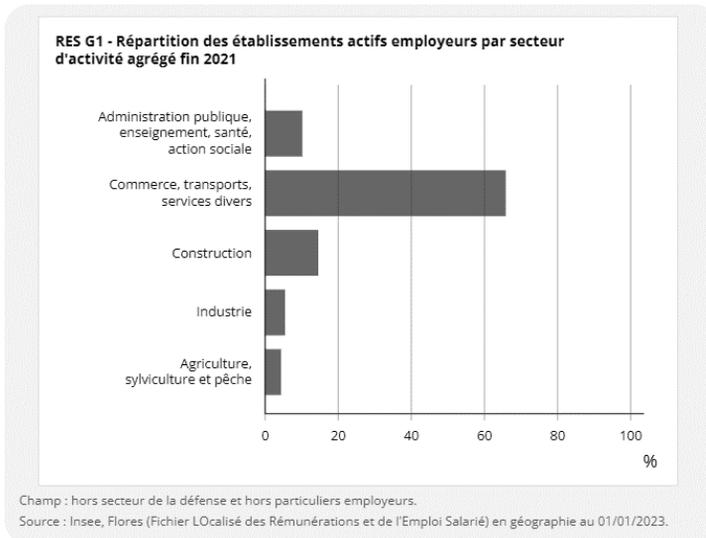
81% avec un niveau de qualification infra-BAC, notamment en Plaine orientale

65% de locataires, notamment en Plaine orientale, **et 23% de personnes hébergées chez un tiers**, surtout sur le territoire de la Corse-du-Sud

Point sur la situation économique du territoire

Une économie fortement tertiaisée

En 2021, la Corse est la seizième région française en termes de population et son PIB (9,4 milliards d'euros) est le moins élevé des régions métropolitaines.



En 2018, le tertiaire marchand occupe une place primordiale dans l'économie corse, et concentre 48 % des richesses créées dans la région, alimenté par les activités liées au tourisme.

Le tertiaire non marchand est également surreprésenté dans la région avec 35 % de la valeur ajoutée (10 points de plus qu'en métropole).

Un autre secteur important en corse est le BTP, qui représente 10% de la richesse produite contre 6% en moyenne de province.

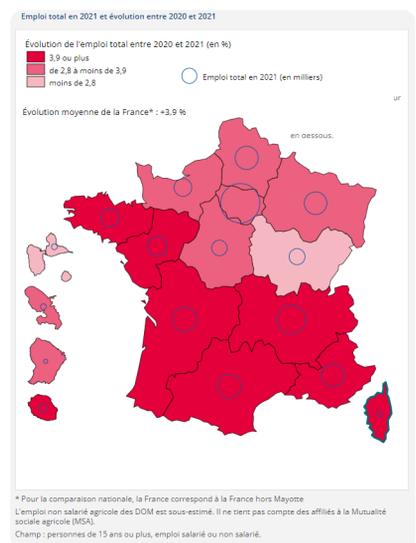
Des tensions de recrutements dans les secteurs du tourisme, du commerce et de l'aide à la personne

Certains secteurs clés connaissent particulièrement des besoins en recrutement sur le territoire. C'est notamment le cas :

- Des métiers de l'hôtellerie et de la restauration, très dynamique en Corse, et recrutant particulièrement en période saisonnière. Cela est notamment lié à la prépondérance du secteur du Tourisme (1^{er} secteur économique de l'île, représentant 31% du PIB et 10% des emplois).
- Les métiers de la vente et du commerce : vendeurs en habillement et accessoires, vendeurs généralistes, caissiers, coiffeurs et esthéticiens, etc.
- Les métiers du médical, du paramédical, du soin et de l'aide à la personne : aides-soignants et aides à domicile ou aides ménagères principalement.

Les métiers pour lesquels il pourrait y avoir le plus de tensions de recrutement d'ici 2030 sur le territoire sont plus particulièrement : les agents d'entretien, les aides à domicile et employés de maison, les conducteurs de véhicule, les ouvriers du second œuvre du bâtiment, les patrons et cadres d'hôtels, cafés, restaurants. Ces métiers sont pour certains en forte ou très forte tension actuellement sur le marché du travail ou le seront dans les années à venir.

Par ailleurs, il est à noter une progression de l'emploi est particulièrement marquée en Corse, avec une hausse de 4% en Corse en 2021.

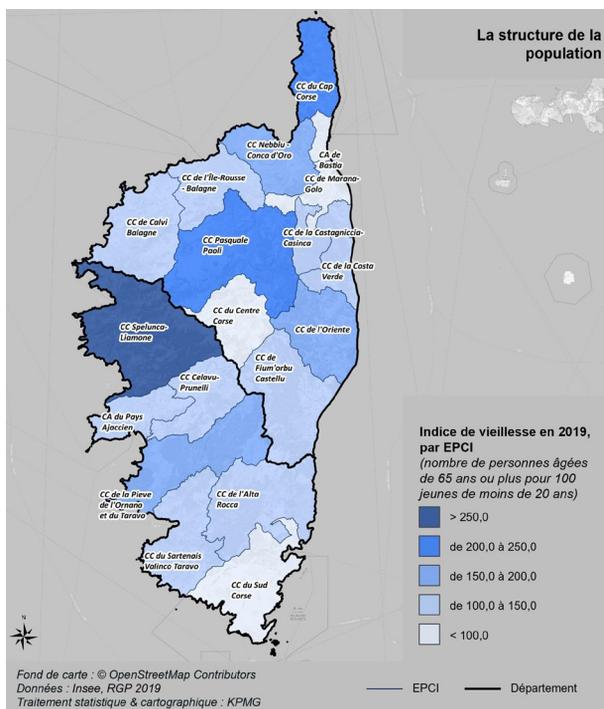


B. Focus sur le contexte territorial en matière de Services d'Aide à la Personne (SAP)

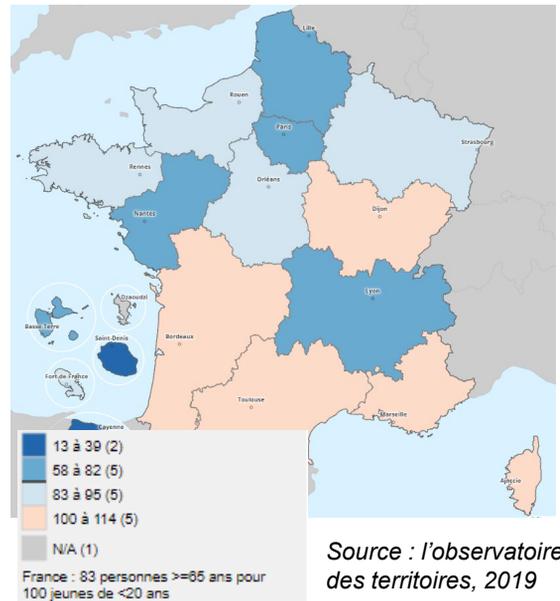
Un territoire marqué par un vieillissement important et une augmentation de la dépendance des publics seniors

Tel que susmentionné, l'analyse de la structure de la population à l'échelle régionale révèle un **vieillissement particulièrement marqué sur la Collectivité de Corse**, avec un indice moyen de 114, indice régional le plus élevé en France (hors Mayotte), devant la Nouvelle-Aquitaine (109).

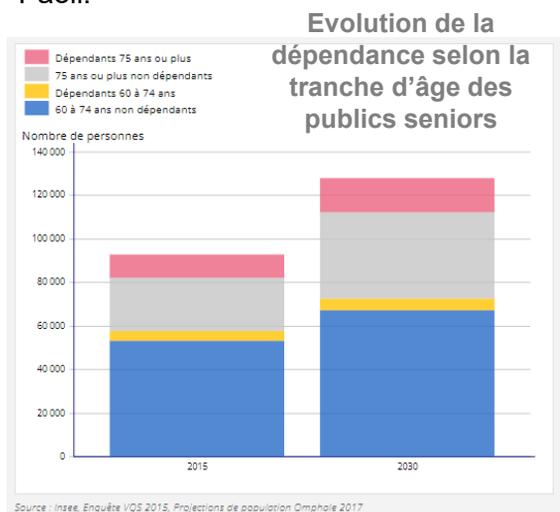
Cet enjeu du vieillissement de la population est bien identifié sur le territoire, et considéré dans l'élaboration des politiques publiques, notamment portées par la Direction de l'Autonomie de la Collectivité de Corse - en particulier à travers le Schéma Directeur de l'Autonomie 2022-2026 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.



Indice de vieillissement par région en 2019



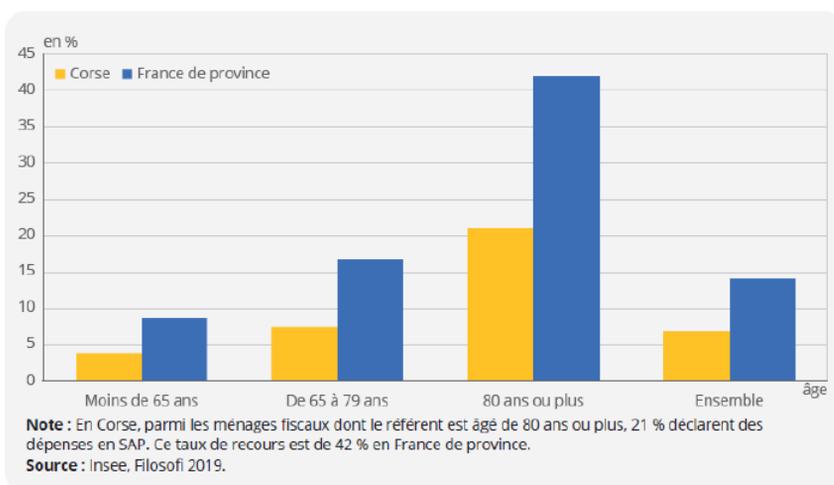
Au niveau infra-territorial, aucune tendance ne se dégage. Toutefois, il apparaît que certaines zones sont particulièrement concernées par le vieillissement de leur population : les communautés de communes Spelunca-Liamone, du Cap Corse et Pasquale Paoli.



La Corse compterait au total **21 000 seniors potentiellement dépendants à horizon 2030**, soit 6 000 personnes dépendantes de plus qu'en 2015, ce qui représente une évolution de 40% contre 25 % au niveau national. Dans la région, le maintien à domicile des seniors dépendants est particulièrement important : il concerne neuf personnes sur dix contre huit sur dix en France métropolitaine (source : INSEE).

Une faible mobilisation des SAP

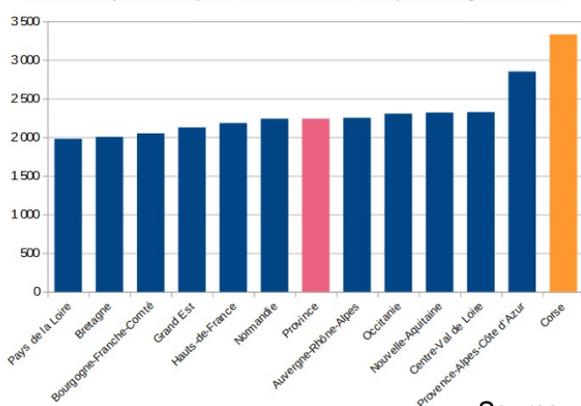
Malgré cela, le territoire insulaire connaît un taux de mobilisation des SAP près de deux fois inférieur au reste du territoire métropolitain (6,8% contre 14%) en 2019. **Le recours aux SAP augmente proportionnellement à l'âge et atteint 21% des ménages pour lesquels le référent est âgé de plus de 80 ans.** Ce taux reste largement inférieur à celui de France métropolitaine qui s'élève à plus de 42%.



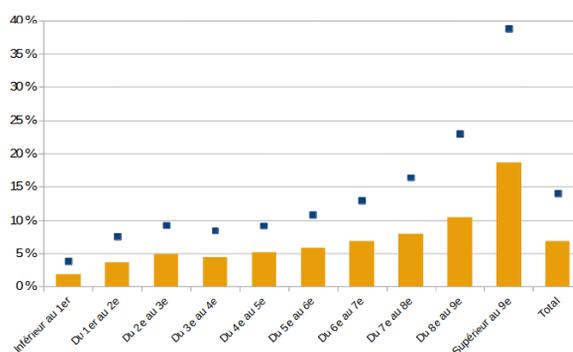
Taux de recours aux SAP des ménages selon l'âge du référent

En 2019, les ménages mobilisant les SAP en Corse y consacrent en moyenne **3 330 € de dépenses par an, nettement supérieur au niveau de France métropolitaine qui se limite à 2 240 € en moyenne annuelle.** Ce montant place l'île en tête des régions françaises, suivie de la Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Centre-Val de Loire. Les dépenses allouées aux SAP augmentent davantage selon l'âge de la personne en Corse, avec **21% des dépenses provenant de ménages dont le référent a au moins 90 ans, contre 14% en moyenne française, signe d'une population plus âgée mais également d'un maintien à domicile des seniors plus important.** Il apparaît que **le recours aux SAP évolue également selon le niveau de revenus des personnes** : près de 20% des ménages appartenant au dernier décile de revenu (60 170 € en moyenne) mobilisent les SAP, contre moins de 3% pour le premier décile (8 710 € en moyenne).

Montant moyen des dépenses annuelles en SAP par ménage utilisateur



Taux de recours aux SAP par déciles de niveau de vie



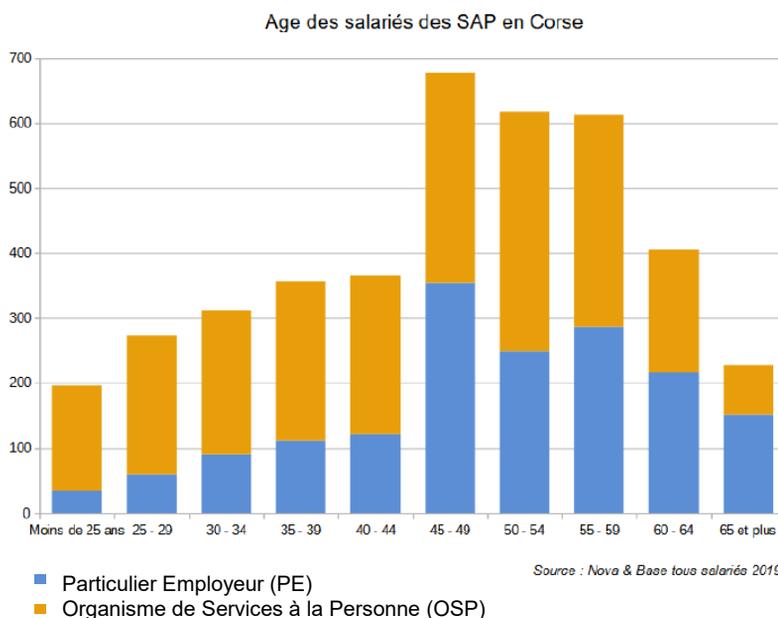
Source : Filosofi, 2019

Un secteur confronté à de nombreux enjeux

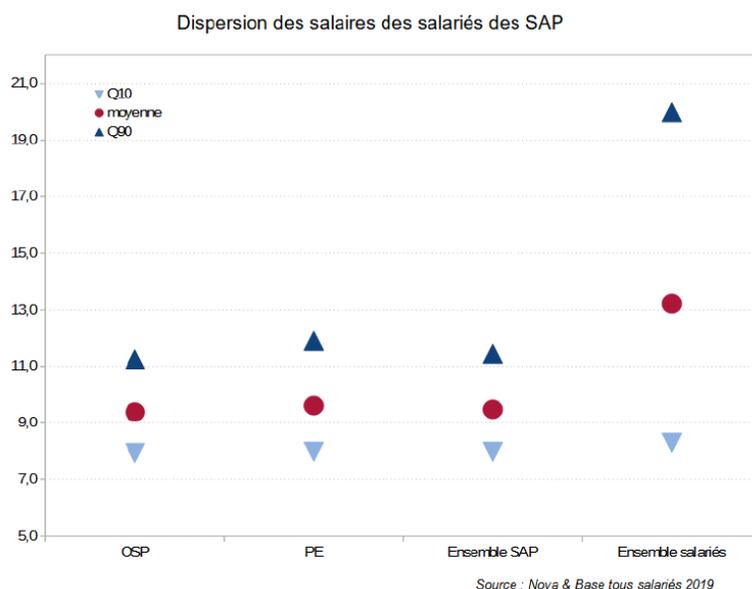
En Corse, 4 000 salariés travaillent dans le secteur des services à la personne en 2019. Plusieurs enjeux traversent actuellement ce domaine d'activité :

- Comme susmentionné, **un besoin de plus en plus prégnant de renouvellement de la main d'œuvre existante**, avec 50% des salariés âgés d'au moins 50 ans.

- **Un temps de travail particulièrement faible, avec des salariés effectuant en moyenne 1 170 heures par an**, nettement en-dessous de la moyenne de l'ensemble des secteurs. Cette situation conduit les salariés à multiplier les employeurs (38% de multi-actifs, soit 14 points de plus que les salariés des autres secteurs), et par conséquent à une précarisation de leurs conditions de travail.



- **Des niveaux de rémunérations faibles (9,5 € par heure en moyenne, contre 13,2 € par heure pour les autres secteurs d'activité de Corse) et qui évoluent peu avec l'ancienneté.**



En synthèse : l'existence de besoins importants dans le domaine des services à la personne, susceptible de représenter des opportunités en matière de développement d'offres spécifiques et de débouchés en emploi pour les personnes en insertion professionnelle, ainsi que dans l'élaboration de projets transversaux entre la Direction de l'Insertion et du Logement (DIL) et celle de l'Autonomie (DA).

C. Le contexte territorial de l'Insertion par l'Activité Economique

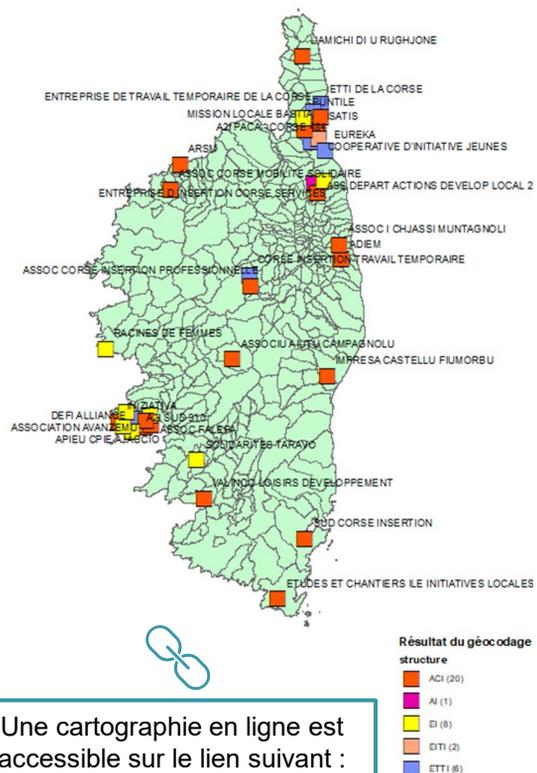
Une forte concentration des SIAE sur les zones urbaines, et notamment des ACI

En Corse, **38 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont recensées, majoritairement positionnées au sein des secteurs urbains densément peuplés (Ajaccio et sa couronne périurbaine, ainsi que la partie nord de la Plaine Orientale), avec une répartition relativement équitable entre la Haute-Corse (20) et la Corse-du-Sud (18).**

Les SIAE du territoire sont en grande majorité des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), avec 20 structures recensées, plus nombreuses sur le territoire de Haute-Corse.

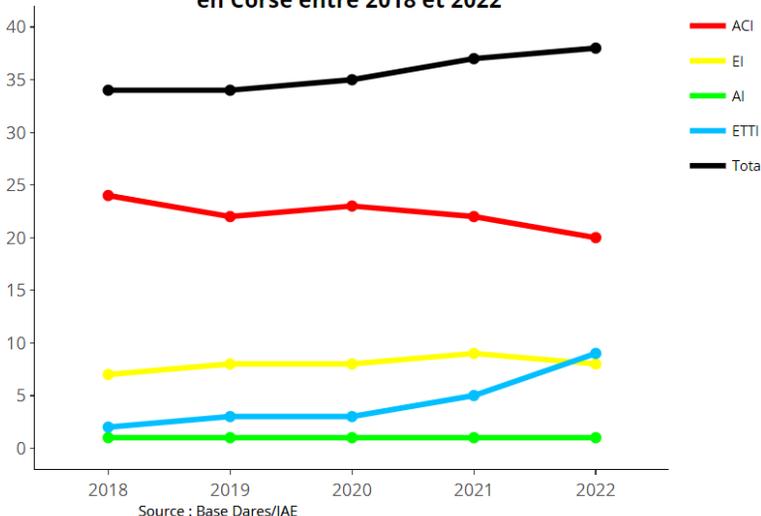
Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) sont quant à elles surreprésentées sur le territoire par rapport à l'échelle nationale, alors que les Associations Intermédiaires (AI) et les Entreprises d'Insertion (EI) sont sous-représentées (respectivement 12 et 6 points de moins).

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en 2022



Une cartographie en ligne est accessible sur le lien suivant : <https://framacarte.org/m/37226/>

Evolution du nombre de SIAE selon leur type en Corse entre 2018 et 2022

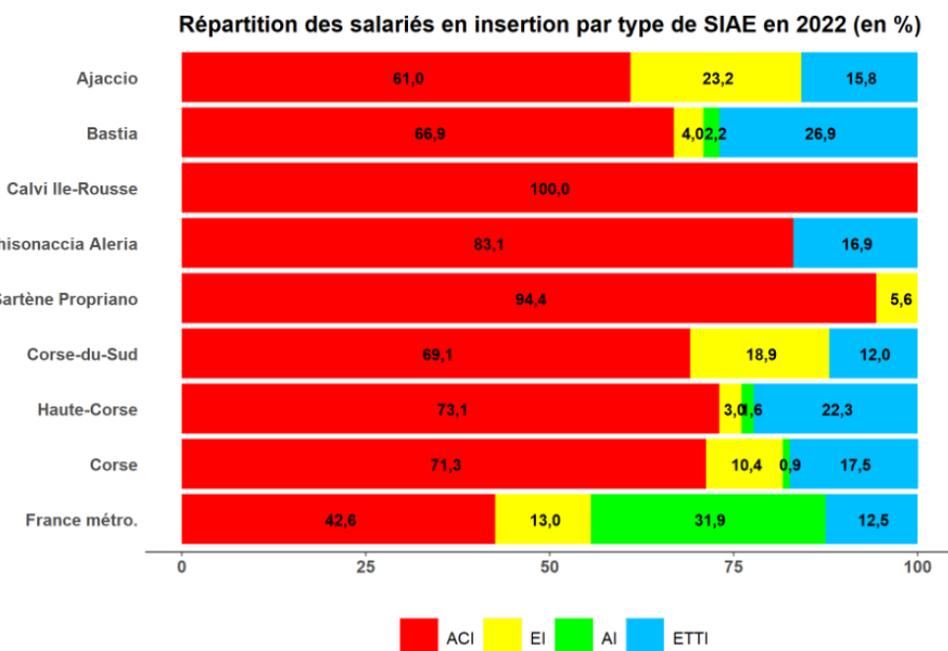


Les SIAE sont majoritairement positionnées sur les secteurs de l'environnement et des espaces verts, du BTP et des services aux entreprises, aux collectivités et à la personne. Les AI sont spécialisées dans les services et les ETTI dans le BTP, les transports, la manutention et le magasinage. Les ACI et EI quant à elles exercent plus généralement des activités liées aux espaces verts et au BTP.

Une augmentation du nombre de salariés en SIAE

En 2022, 582 salariés en insertion travaillent en moyenne chaque mois dans le secteur de l'IAE, et ont réalisé 469 ETP sur l'année. 1 228 individus ont bénéficié d'au moins un contrat d'insertion (CDDI) en Corse, dont 682 en Haute-Corse et 546 en Corse-du-Sud. En comparaison avec l'échelle nationale, deux spécificités ressortent :

- Une part élevée de salariés en ACI (71% des effectifs), atteignant 30 points de plus qu'au niveau national ;
- La quasi-absence de personnes travaillant en AI avec moins de 1% de salariés recensés, contre 31,9% au niveau national.

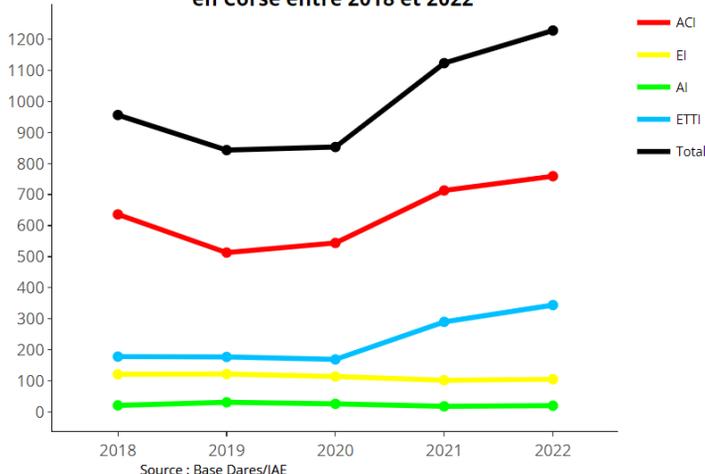


Source : Base Dares/IAE

Lecture : en 2022, les ACI emploient en moyenne 71,3 % des salariés en insertion en Corse.

Depuis 2018, le nombre de salariés en SIAE a augmenté de **28,5%**, passant de 966 salariés ayant eu un contrat dans les SIAE à 1 228. Par ailleurs, l'augmentation entre 2018 et 2021 a été plus importante en Corse-du-Sud (+33%) qu'en Haute-Corse (+11%). En réitérant l'analyse à l'échelle des catégories de SIAE, il apparaît que le nombre de salariés a fortement évolué entre 2018 et 2022 au sein des ETTI (+93,3%) et des ACI (+19,3%), alors qu'il resté stable en AI et a diminué de 13,2% en EI.

Evolution du nombre de salariés en IAE par type de SIAE en Corse entre 2018 et 2022



Source : Base Dares/IAE

Des salariés en IAE toujours exposés aux situations de précarité

L'étude du profil des salariés de l'IAE en Corse et à l'échelle nationale

Indicateur	Corse-du sud	Haute-Corse	Corse	France métr.
Part d'hommes			71,9%	58,6%
Part de moins de 26 ans	15,6%	25,8%	21,3%	18,1%
Part de 50 ans ou plus	34,8%	24%	28,8%	26,7%
Part de « non diplômés »			55,9%	60,5%
Part de travailleurs handicapés	16,5%	7,6%	11,6%	8,1%
Part d'allocataires du RSA	27,8%	28%	27,9%	34,1%
Part d'inscrits depuis + de 2 ans à Pôle Emploi	19,8%	26,7%	23,6%	34%

Source : base Dares/IAE

Synthèse de l'étude réalisée auprès des SIAE du territoire sur la période fin 2022 – début 2023 (échantillon de répondants de 41 CIP) :

- **Les problématiques qui se dégradent majoritairement** : la précarité monétaire (47% des répondants) et la santé mentale (38%).
- **Les freins à traiter en priorité (sommés des répondants ayant identifié la thématique parmi les 3 prioritaires)** : la mobilité (72%), la formation initiale / compétences de base / savoir être et pratique de la langue (52%), la santé mentale, physique et les addictions (47%), les modes de garde (21%), le logement (16%) et les problèmes familiaux (10%).
- **Les compétences de base à développer en priorité** : numérique, écriture et calcul, et dans une moindre mesure, lecture et maniement de la langue.
- **Les thématiques pour lesquelles les offres / aides existantes sont identifiées comme insuffisantes au regard des besoins** : le logement (73%) et la mobilité (60%).
- **Les facteurs de réussite pour une insertion vers l'emploi durable** : Périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP), rencontres avec les employeurs et les formations.

L'IAE, un tremplin efficace vers l'emploi

L'analyse des motifs de sortie des parcours en IAE en 2022 font ressortir une proportion de sorties dynamiques* en Corse atteignant 45,7%, similaire aux niveaux observés en France métropolitaine (46%), mais parmi lesquelles la part d'emploi durable est supérieure à la moyenne nationale (23,8% contre 17,4%).

Répartition des motifs de sortie par type de SIAE en 2022

	Corse					France métró.				
	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Emploi durable	19,9	19,6	11,1	41,6	23,8	13,1	15,4	22,3	22,5	17,4
Emploi de transition	11,2	8,7	11,1	28,1	14,1	15,1	12,7	21,1	24,9	18,0
Sorties reconnues comme positives	8,8	10,9	0,0	3,4	7,8	12,7	10,1	9,0	8,0	10,6
Total des sorties dynamiques	39,9	39,2	22,2	73,1	45,7	40,9	38,2	52,4	55,4	46,0
Inactif	0,6	2,2	0,0	1,1	0,8	1,5	1,6	4,3	2,6	2,5
Au chômage	22,1	10,9	11,1	11,2	18,7	30,8	25,9	14,5	14,8	23,1
Rupture pendant la période d'essai, à l'initiative de l'employeur	3,9	8,7	0,0	2,2	4,0	3,6	6,9	0,2	0,4	2,6
Rupture pendant la période d'essai, à l'initiative du salarié	4,8	6,5	0,0	2,2	4,4	3,3	6,8	0,4	1,3	2,7
Autre situation connue	18,4	17,4	22,2	2,2	15,4	11,1	11,6	9,5	3,8	9,6
Sans nouvelle	2,1	4,3	44,4	6,7	4,0	3,8	4,0	15,1	13,8	8,5
Transfert d'employeur	0,3	0,0	0,0	0,0	0,2	0,5	0,2	0,2	0,6	0,4
Sortie automatique	0,6	0,0	0,0	0,0	0,4	0,2	0,3	3,3	6,8	2,1
Autre	4,5	0,0	0,0	1,1	3,4	0,7	0,3	0,0	0,5	0,4
Non renseigné	2,7	10,9	0,0	0,0	2,9	3,7	4,2	0,0	0,0	2,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : base Dares/IAE

Note de lecture : en 2022, 19,9 % des salariés sortis d'une ACI en Corse ont un emploi durable.

Selon le type de SIAE, l'examen des motifs de sortie permet de constater :

- Des résultats similaires en Corse et à l'échelle métropolitaine concernant les ACI et les EI ;
- Des écarts plus importants s'agissant des AI, pour lesquelles seules 22,2% des salariés enregistrent une sortie dynamique (et 11,1% en emploi durable), contre 52,4% au niveau national (et 22,3% en emploi durable). Ces indicateurs doivent toutefois être relativisés au regard du très faible nombre de salariés en AI sur le territoire de Corse (moins de 1% de l'ensemble des personnes en parcours IAE).
- Des taux de sorties dynamiques nettement supérieurs pour les ETTI situées sur le territoire insulaire avec 73,1% de sorties dynamiques dont 41,6% de sorties en emploi durable, contre 55,4% de sorties dynamiques dont 22,5% de sorties en emploi durable à l'échelle de la France métropolitaine pour le même type de structures.

*Les sorties dynamiques se composent de 3 catégories : les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou contrats d'intérim de plus de 6 mois) ; les sorties vers un emploi de transition (CDD ou intérim de moins de six mois, contrats aidés hors IAE) et les sorties dites « positives » (formation qualifiante ou pré-qualifiante ou embauche dans une autre SIAE).



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

